Public Disclosure Authorized

SFG1984

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ADMISITRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNAUTES VILLAGEOISES

Agir globalement pour se développer localement

Public Disclosure Authorized

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Décembre 2015

Sigles et abréviations

ACDI	Agence Canadienne pour le Développement International
ADL	Agent de développement local (PACV)
AFVP	Association Française des Volontaires du Progrès
AHA	Aménagement hydro-agricole
AGIR	Programme d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles
AGR	Activités génératrices de revenus
APEK	Association pour la Promotion Economique de Kindia
AS	Agent de la santé
AT	Assistance technique
AV	Animateur villageois
BCEOM	Société Française d'Ingénierie (France)
BCEPA	Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricoles (MAE)
BCF	Bureau de la Conservation Foncière
BDPA	Bureau pour le Développement de la Production Agricole (France)
BE	Bureau d'études
BGEEE	Bureau Guinéen des Etudes et d'Evaluation Environnementale
BM	Banque mondiale (World Bank)
BSD	Bureau de stratégie et de développement
BTC	Bloc en terre compactée
BTGR	Bureau Technique du Génie Rural
CAE	Centre d'appui à l'élevage
CAG	Chambre d'Agriculture de Guinée
CBG	Compagnie de Bauxite de Guinée
CCE/DNGR	Cellule de coordination environnementale de la DNGR
CCIAG	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat de Guinée
CERE	Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Environnement
CES	Conservation des eaux et des sols
CFC	Chlorofluorocarbone (fréon)
CF/CR	Commission foncière des Communes Rurale
CFD	Code Foncier et Domanial
CFIT	Centre de Formation continue en Ingénierie et Travaux
CGA	Cellule de Gestion et d'Appui (composante sécurisation foncière)
CES	Conservation des eaux et des sols
CIPO	Conseil International pour la Protection des Oiseaux
CIRAD	Centre International pour la Recherche Agronomique et le Développement
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNSHB	Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura
CR	Commune Rurale
CVEP	Comité Villageois d'Entretien des Pistes

DAO	Dossier d'appel d'offres
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture (MAE)
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNE	Direction Nationale de l'Élevage (MAE)
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts (MAE)
DND	Direction nationale de la décentralisation (MATD)
DNFC	Direction Nationale des Forêts et Chasse
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique (MHE)
DNGR	Direction Nationale du Génie Rural (MAE)
DNPA	Direction Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (MPA)
DNPM	Direction Nationale de le Pêche Maritime (MPA)
DNRST	Direction Nationale de la Recherche Scientifique et Technique
DPC	Diagnostic participatif communautaire
DPDRE	Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement
DPFMR	Déclaration de politique foncière en milieu rural
DOCAD	Direction chargé du domaine et du cadastre (MUH)
DRS	Défense et restauration des sols
EE	Évaluation environnementale
EES	Evaluation environnementale stratégique
E&F	Eaux et Forêts
EIE	Etude d'impact environnemental
ERA	Equipe Régionale d'Appui
ESSOR	Echange Sud/Sud-ouest en Milieu Rural (ONG)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FG	Franc guinéen
FICA	Fondation pour l'Investissement et la Commercialisation Agricole
GE	Guinée Ecologie (ONG)
GF	Guinée Forestière
GIE	Groupe d'intérêt économique
GM	Guinée Maritime (ou Basse Guinée)
GR	Génie rural
GRN	Gestion des ressources naturelles
HG	Haute Guinée
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre
IC	Ingénieur conseil
ICB	Infrastructure commerciale de base
IDA	Association Internationale de Développement
IFS	Initiative pour la fertilité des sols
IGN	Institut Géographique National (Guinée ou France)
IMF	Institution de microfinance
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée

IRD	Institut de Recherche pour le Développement (France)
ITC	Infrastructure pilote de traitement et de conditionnement
LCDV	Laboratoire Central de Diagnostic Vétérinaire
LPDA	Lettre de Politique de Développement Agricole
MAB	Programme international de recherche sur l'homme et la biosphère
MAB	Marché à bétail
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
ME	Ministère de l'environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MG	Moyenne Guinée
MHE	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
MIT	Moyen intermédiaire de transport
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
MO	Maîtrise d'ouvrage
MOv	Maîtrise d'œuvre
MP	Ministère du Plan
MPA	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
MTP	Ministère des Travaux Publics
MST	Maladie sexuellement transmissible
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
ODEF	Office de Développement des Plantations Forestières
OGM	Observatoire de la Guinée Maritime
OGUIB	Office Guinéen du Bois
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OPIP	Office de Promotion des Investissements Privés
ORAD	Organisation d'Aide pour le Développement Communautaire (ONG)
OV	Organisation villageoise
PACV	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (MP)
PACV1	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises - 1ère Phase
PACV3	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises - 2ème phase
PACV3	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises - 3ème phase
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAI	Programme annuel d'investissement
PCPEA	Projet Cadre de Promotion des Exportations Agricoles (MCIPMEA)
PDL	Plan de développement local
PFMR	Plan Foncier en Milieu Rural
PGE	Plan de gestion environnemental
PCGES	Plan Cadre de gestion environnemental et social
PME	Petite et moyenne entreprise

PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PNIR	Projet National d'Infrastructures Rurales
PNIR 1	Premier Projet National d'Infrastructures Rurales
PNIR 2	Second Projet National d'Infrastructures Rurales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRCI	Programme de Renforcement des Capacités Institutionnelles (MATD)
PSGRA	Programme de soutien à la génération de revenus agricoles (DNE)
PSSA	Programme spécial pour la sécurité alimentaire
PV	Procès-verbal
REGOSA	Réseau Régional des Opérateurs du Secteur Agricole
RGTA	Réseau Guinéen de Traction Animale
SA	Service central (ministère ou direction nationale)
SATEC	SATEC – Développement International (bureau d'études, France)
SAU	Surface agricole utile
SC	Secrétaire communautaire
SD	Service déconcentré
SDAM	Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove
SDc	Service décentralisé (préfectoral ou sous-préfectoral)
SENATEL	Service National d'Assistance Technique aux Coopératives
SF	Sécurisation foncière
SIE	Système d'information sur l'environnement
SIG	Système d'information géographique
SNAPE	Service National d'Aménagement des Points d'Eau
SNSA	Service National des Statistiques Agricoles
SNAT	Service National d'Aménagement du Territoire
SPD	Services préfectoraux déconcentrés
SPGR	Section préfectorale du Génie Rural
SPRA	Section de Promotion des Ressources Animales
SRAE	Service Régional d'Animation de l'Elevage
SRFR	Service des Ressources Foncières Rurales (MAE)
TDR	Termes de référence
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UME	Unité Mobile Ecole (DNGR)

Sommaire_

Résumé……..…….…… 6
Chapitre I. Introduction………….……9
1.1. Contexte et justification…… 9
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) …..……9

Chapitre II.Description du projet …….……. 12
2.1. Le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV) …….16
2.2. La troisième phase du Programme d'Appui aux Communautés……. 16
Villageoises(PACV3)
2.2.1. Objectif global et objectif spécifique du PACV3 …… 16
2.2.2. Composantes du projet …….. 18
2.2.3. Zone d'intervention du Projet ……. 18
Chapitre III. Description de la situation environnementale et sociale du projet……...**19**
3.1.Milieu physique ……..... 19
3.2.Milieu biologique …..…… 22
3.3. Identification et caractérisation des zones agro-écologiques ……. …….. 25
3.4. Contexte de mise en œuvre du PACV3 …….. 29
3.4.1 Contexte politique …….. 29
3.4.2. Contexte économique …….. 30
Chapitre IV. Cadre politique Juridique …..……. **31**
4.1.Cadre juridique et institutionnel …… 32
4.1.1. Analyse détaillée du cadre juridique .…….. 34
4.2. Cadre juridiquecommunautaire …… 45
4.3. Cadre juridique international ……. 46
4.4. Cadre institutionnel …… 49
4.5. Cadre institutionnel communautaire ……. 53
4.6. Cadre institutionnel international ……. 55
4.7.Points forts du cadre législatif…….…….…… 55
4.8 Points faibles du cadre législatif ……. …… 57
4.9. Politiques de sauvegarde environnementale et sociales applicables 57
4.9.1. Politiques Opérationnelle de la Banque mondiale …… 57
4.9.2. Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale de l'AFD ……. 58
Chapitre VLes impacts environnementaux et sociaux 27
5.1.Diagnostic Socio-Economique Local (DSEL)
5.2. Réalisation de microprojets……..……..62
5.2.1Impacts communs aux installations …. ……..63
VI. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)…… 68
6.1. Procédures de tri et d'évaluation des microprojets……..…… 68
6.2.Responsabilité pour la mise en œuvre de l'analyse environnementale et sociale
..**Error! Bookmark not defined.**
6.3.Etudes suplémentaires ation du public ……73
6.3.1.Etudes institutionnelles……..….....73
6.4. Plan de renforcement institutionnel ……74
6.4.1.Responsable suivi environnemental et social …….…….
Error! Bookmark not defined.

6.5. Procédure de consultation publique …….. 75
6.5.1. Consultation préalable à la mise en œuvre du processus participatif de développement local ……. 75
6.5.2. Consultation préalable à la réalisation de chaque infrastructure …… 76
6.6. Processus de consultation pendant l'élaboration du CGES …….. 76
6.7. Genre et équité ……..76
6.8. Suivi et évaluation……77
6.8.1. Caractérisation du système de suivi-évaluation et tableau de bord ……. 78
6.9. Coût de mise en œuvre du PCGES ……. 80
Annexe 1 Formulaire d'analyse environnementale des microprojets……83
Annexe2 Normes et clauses environnementale et sociale ……86
Annexe 3 Identification des impacts par type d'infrastructure …… 88
Annexe 4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs …… 110
Annexe 5 Bibliographie…..…. …….. 115
Annexe 6 :Liste des participants à l'atelier de réactualisation du CGES……. 118
Annexe 7 : Exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale……..121

Résumé exécutif

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la troisième phase du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises de la Guinée découle de celui de la 2ème phase qui a été réalisée par le Groupement SATEC-Développement International et BDPA entre le 6 janvier et le 5 mars 2005, et révisé au cours d'un atelier technique en octobre 2013 à Kindia avec la participation de tous les Ministères impliqués.Cette version à été également revue par l'équipe du PACV, pour tenir compte du document du PACV3.

Objectif du CGES

Le CGES a pour objet de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales liées à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des microprojets.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement général des microprojets et sera conforme aux lois de la République du Guinée. La mise en œuvre duCGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de l'Agence Française de Développement.

Le CGES ambitionne d'avoir un caractère didactique lui permettant d'être facilement compris et utilisé par les différents acteurs locaux auxquels il est destiné.

A cet effet, une évaluation du PACV3 est faite concernant la politique de responsabilité sociale et environnementale de l'Agence Française de Développement, (AFD), les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, conduisant à prendre plus particulièrement en compte les politiques de sauvegarde 4.01-Evaluation environnementale, 4.09-Lutte antiparasitaire,4.11-Patrimoine culturel, et4.12-Réinstallation involontaire. Les infrastructures appuyées par le PACV étant de dimension généralement modeste (microréalisations de moins de 100 000 USD), l'application des politiques de sauvegarde est à envisager sous la forme de mesures d'accompagnement mobilisant des moyens matériels, humains et financiers relativement modestes.

Une revue ducadre politique, juridique et institutionneldu PACV3 et de l'environnement de la Guinée est faiteà travers les politiques et stratégie nationales, les dispositions juridiques et réglementaires, les aspects institutionnels (organismes centraux, déconcentrés et décentralisés) et les engagements internationaux de la Guinée.

Une présentation de lasituation environnementale et sociale actuelle en Guinée est faite, à travers le milieu physique (climat, hydrologie, géologie, sols, air), le milieu biologique (faune et flore, formations naturelles, aires protégées) et le milieu humain (démographie, éducation, santé, agriculture, élevage et autres activités économiques).

Uneidentification des impacts environnementaux et sociauxest faite en annexe 4, en considérant i) la mise en œuvre du processus participatif de développement local et ii) les réalisations prévues au PACV3 : infrastructures d'éducation et santé, , aménagement de point d'eau, infrastructures marchandes, petits aménagements hydro-agricoles et retenues d'eau, activités génératrices de revenu (production, conservation, transformation, conditionnement et transport des produits), infrastructures d'élevage, pistes et ouvrages de désenclavement, reboisement, forêts communautaires, ainsi que des activités de recherche et développement. Dans chaque cas les impacts positifs et négatifs potentiels sont évalués, en considérant trois phases (planification/préparation, construction et exploitation).

UnPlan Cadre de Gestion Environnemental et Social(PCGES) est présenté, comprenant les normes et clauses environnementales (en annexe) ;les procédures de consultation du public ; le suivi et évaluation environnemental et social ;le genre et équité ainsi que le budget du PCGES.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de screening des microprojets. Ce processus présente les normes et standards qui seront appliqués aux microprojets du PACV3 et les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliqués, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences nationales en matière de gestion de l'environnement et des Politiques de Sauvegarde des partenaires techniques et financiers (PTF).

En cas de gap entreles procédures nationales et celles des PTF, c'est les standards internationaux qui seront appliqués, notamment la Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES permettra aux institutions chargées de la conduite du programme, structures d'encadrement, mais aussi aux services techniques impliqués ainsi qu'aux communautés locales, d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures sur la base d'une grille d'évaluation et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles.

UnCadre demesures d'atténuation est proposé en annexe pour atténuer les impacts négatifs. Ces mesures d'atténuationsont proposées sous la forme d'une matrice indiquant pour chaque impact potentiel, les mesures envisageables.

Les exigences par rapport aux Politiques de Sauvegarde s'expliquent du fait que le PACV3 pourrait financer ou appuyer la réalisation des microprojets ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Pour assurer la mise en œuvre effective du CGES, il est recommandé que les formulairesdu screening des microprojets, les clausesenvironnementales et socialesqui

figurent en annexe du CGESsoient inclus dans le Manuel d'Exécution du PACV3 dont ils constitueront une partie intégrante.

Les coûts de mise en œuvre du PCGES du CGES, à incorporer dans le budget du PACV3, ont été estimés comme suit :

No	Types d'activités	Coûts en millier (GNF)	Coûts (USD)
1	Réalisation d'éventuels EIE de sous projet	2 31 000	30 000
	Provision pour mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts	770 000	100 000
2	Activités de suivi et de surveillance	924 000	120 000
5	Formation des cadres et agents de terrain (Directeurs Préfectoraux de l'Environnement, ADL, CCF) sur la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet	385 000	50 000
8	Formation sur l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la planification locale, l'élaboration/actualisation des PDL et PAI	462 000	60 000
9	Audit de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale (mi-parcours et clôture)	770 000	100 000
Total		**3 542 000**	**460 000**

I. Introduction

1.1. Contexte et justification

En guinée, le développement local a été marqué par la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes qui ont permis d'accroître la responsabilisation des collectivités locales, afin qu'elles disposent de pouvoirs conséquents pour mobiliser des ressources, planifier le développement, réaliser et suivre les projets, assurer la maintenance des investissements, contractualiser des prestations locales dans les domaines de l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'environnement, etc.

La troisième phase du Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV3), objet du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), vise à poursuivre les actions des deux premières phases et pérenniser leurs acquis par la mise en place d'un dispositif national de financement et d'accompagnement technique des collectivités locales.

Ce programme appuie la stratégie d'aide à la Guinée, qui vise à faire reculer la pauvreté en augmentant la productivité, et s'efforce pour cela de mettre fin à l'exploitation non durable des ressources naturelles qui réduit la capacité de production à moyen ou long termes.

Le PACV3 a pour finalité l'amélioration de la gouvernance locale et des conditions de vie des populations rurales en Guinée. Son objectif global est d'accompagner le processus de décentralisation et de développement local en donnant aux communes les moyens de devenir les principaux auteurs et acteurs des stratégies de développement de leurs territoires. Le PACV3 a pour objectifs spécifiques :

- renforcer l'autonomie des communes rurales (planification, budgétisation, financement de leur politique d'investissement et gestion de leurs infrastructures) ;
- renforcer les relations entre les acteurs du développement local rural (communes, services déconcentrés) en appuyant leurs capacités à assumer leurs fonctions respectives ;
- pérenniser les services actuellement rendus par le PACV aux communes par l'institutionnalisation d'un dispositif national de financement et d'appui aux collectivités.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est conçu pour mettre à la disposition des acteurs du développement un outil de référence pour la gestion environnementale et sociale des microprojets dans les Collectivités locales.

Le CGES fait le point sur les procédures environnementales et sociales à respecter pour les microprojets initiés par les collectivités locales ainsi que ceux initiés par des acteurs externes (privés, partenaires au développement, ...) et sur lesquels la collectivité locale doit intervenir ou a un droit de regard.

Ainsi, l'objectif de l'Evaluation Environnementale et Sociales (EES) est d'établir, à travers un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PACV3 au stade de planification et de mise en œuvre. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement général des microprojets conformément aux lois de la République du Guinée. La mise en œuvre d'un CGES prendra en compte lespolitiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de l'Agence Française de Développement (AFD).L'AFD évaluera annuellement la mise en œuvre de ce CGES à travers un audit.

Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront faits au moment des négociations. Subséquemment, le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre du programme, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités financées.

Le CGES de la troisième phase du PACV découle de celui de la 2ème phase qui a été réalisée par le Groupement SATEC-Développement International et BDPA entre le 6 janvier et le 5 mars 2005. Les outils du screening contenus dans le CGES serontintégrésdans le manuel d'exécution du programme.

II. Description du projet

2.1. Le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV)

En 1998, avec l'appui des partenaires extérieurs dont l'AFD, un programme national de développement local et d'appui à la décentralisation, le PACV, a été élaboré. Il a pour objectif d'appuyer les CR dans l'exercice de leurs missions : (i) identifier et hiérarchiser les priorités en impliquant les communautés et programmer les services dont elles ont besoin, (ii) mettre en place et gérer leurs infrastructures et (iii) mobiliser et utiliser de façon transparente leurs ressources financières. Le programme a été conçu en trois phases successives de quatre ans.

La première phase « d'initiation » (2000-2009, 32,3M€, cofinancement AFD, BM, FIDA) a couvert 159 Communes Rurales et financé 371 Plans Annuels d'Investissement (PAI) correspondant à 1034 microprojets (éducation, santé, hydraulique villageoise, agriculture…). Elle a notamment permis (i) l'émergence de compétences communales ; (ii) la mise en place d'une démarche participative de planification; (iii) une gestion plus professionnelle et transparente des budgets et (iii) une meilleure gouvernance des actions de développement local. Les méthodes et outils ont été testés pendant cette première phase.

La phase d'extension (2009-14, 27,7M€ - AFD, FIDA, BM) a étendu la couverture à l'intégralité du territoire (304 communesrurales)**.** Elle a contribué au renforcement des capacités de planification, gestion et suivi de toutes les communes et a financé 311 PAIcorrespondant à 481 projets dans les domaines des services de base et des infrastructures marchandes. Le PACV est devenu une référence nationale en matière de développement local et de décentralisation**.** .

La dernière phase (PACV3, 2015-2018), objet du présent CGES, vise à poursuivre le programme et pérenniser ses acquis par la mise en place d'un dispositif national de financement et d'accompagnement technique de collectivités locales. L'option retenue est la création d'un établissement public à caractère administratif (EPA) bénéficiant de ressources nationales financières sécurisées, via notamment la mise en application du Code Minier (amendement 2013). Ces 15% seuls représenteraient de l'ordre de 18MUSD par an (2014), avec des perspectives de croissance considérables compte-tenu de la relance des activités minières dans le pays. Si les capacités de la maîtrise d'ouvrage communale ont été testées et renforcées par le PACV, l'absorption de ces ressources et leur gestion efficace impliquera le maintien d'un dispositif renforcé d'appui aux collectivités, dont le financement par l'Etat devra également être sécurisé.

2.1.1. Importance pour le pays

Une décentralisation effective créant une démocratie à la base et offrant aux citoyens des services de base de qualité est une condition du développement économique et social. Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP III 2013-2015) adopté en 2013 repose sur 4 axes : (i) Gouvernance et renforcement des capacités; (ii) Accélération, diversification et durabilité de la croissance; (iii) Développement des infrastructures; (iv)

Renforcement de l'accès aux services sociaux de base. Il fait de la décentralisation et du développement local une priorité. La stabilisation sociopolitique (élections présidentielles en 2010, législatives en 2013) pourrait être fragilisée par les impacts sociaux, économiques et politiques du virus Ebola. Poursuivre la décentralisation en dotant les communes des capacités et moyens de répondre aux besoins des populations, au plus près du terrain, semble encore plus essentiel.

2.2. La troisième phase du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises(PACV3)

2.2.1. Objectif global et objectif spécifique du PACV3

Le programme a pour objectif global l'amélioration de la gouvernance locale et des conditions de vie des populations rurales en Guinée. L'objectif spécifique est d'accompagner le processus de décentralisation et de développement local en donnant aux communes les moyens de devenir les principaux auteurs et acteurs des stratégies de développement de leurs territoires. Le PACV3 :

- ✓ renforcera l'autonomie des communes rurales (planification, budgétisation, financement de leur politique d'investissement et gestion de leurs infrastructures) ;
- ✓ renforcera les relations entre les acteurs du développement local rural (communes, services déconcentrés) en appuyant leurs capacités à assumer leurs fonctions respectives ;
- ✓ pérennisera les services actuellement rendus par le PACV aux communes par l'institutionnalisation d'un dispositif national de financement et d'appui aux collectivités.

2.2.2. Composantes du projet

Le programme aura trois composantes :

A/ **Le financement des infrastructures à travers le fonds d'investissement local**

Le Fonds d'Investissement Local (FIL) est le mécanisme de transfert de fonds aux CR qui permet de financer des infrastructures de base (éducation, santé, eau potable, etc.) et marchandes d'intérêt public (marchés, abattoirs, etc.) identifiées dans les Plans de Développement Local (PDL) et les Programmes Annuels d'Investissements (PAI) communaux.

La phase 3 permettra de cofinancer[1] près de 180 Programmes Annuels d'Investissement, avec un accent sur les microprojets économiques et de gestion durable des ressources naturelles (cordons pierreux, compostières, agroforesterie, etc.) [2] . Une attention

1 Les communes doivent contribuer au minimum à 10% du financement du PAI (8% en nature et 2% en numéraire).
2 Les communes seront sensibilisées pour que les projets à caractère économique ou de gestion durable des ressources naturelles représentent une part significative de leurs PAI (objectif indicatif de 30% du FIL).

particulière sera portée à la qualité des infrastructures (référentiels techniques améliorés, notamment pour intégrer la dimension « genre », contrôle qualité), aux conditions requises pour leur bon fonctionnement (équipements, personnels de la fonction publique) et à leur entretien. Fixé à 50 000 USD par commune dans les deux phases précédentes, le montant maximal par PAI sera rehaussé à 70 000 USD pour tenir compte des coûts complets (travaux, matériel essentiel) et améliorer la fonctionnalité, en fonction du type d'infrastructure financée. Le coût moyen par PAI sera de 60 000 USD. Les communes prioritaires seront celles qui auront eu le moins de PAI financés dans les phases précédentes, et parmi elles celles dont le niveau de pauvreté sera le plus élevé[3]. Les microprojets portés par les groupes vulnérables, dont les femmes, devront représenter au minimum 20% du FIL. Une meilleure participation des populations vulnérables et des femmes au sein des Comités de gestion des infrastructures sera recherchée (objectif de 30%).

Par rapport aux deux phases précédentes, les types de micro-projets financés sont les suivants :

a) Infrastructures sociocommunautaires de base
   - Salle de classe
   - Centre de santé communautaire
   - Adduction d'eau villageoise (forage, puits améliorés, captage des eaux de sources),
   - Logements du personnel (Enseignants, Infirmiers…),
   - Bibliothèques,
   - Centres NAFA
   - Ouvrages de franchissement, etc.

b) Infrastructures marchandes d'intérêt public
   - Hangars de marchés
   - Centre artisanal
   - Gares routière
   - Centres d'accueil

c) Microprojets économiques
   - Valorisation intensive des terres basses
   - Activités génératrices de revenus en faveur des femmes (maraichage, plateformes
   - Fourniture d'intrants normalisés de pêche et aménagement de débarcadère
   - Promotion de la saliculture solaire
   - Élevage intensif (construction de parc-couloir de vaccination et parc à bétail, aménagement des puits pastoraux et abreuvoirs modernes, gestion des pâturages, etc.)

d) Microprojets de gestion durable des ressources naturelles
   - Reboisement sur site de microprojets.
   - Création et aménagement de forêts communautaires
   - Protection de zones sensibles (têtes de source, berges de cours d'eau, versant, zones dénudées et carrières dégradées)

3 Selon l'actualisation réalisée par le ministère du Plan des données de pauvreté dans le cadre du DSRP.

Les mêmes types de microprojets seront probablement proposés au financement du FIL dans cette troisième phase. Ceux qui sont éligibles feront l'objet de l'analyse environnementale et sociale prévue plus loin dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale (cf. chapitre 7)

B/ l'accompagnement des communes et de leurs partenaires

La mise à disposition des communes d'Agents de Développement Locaux (ADL, 120 au total en 2014) sera poursuivie. Les ADL ont pour mission de renforcer les capacités communales sur divers sujets: finances locales, comptabilité, diagnostics, concertations, suivi et évaluation participatifs, etc. Les services préfectoraux bénéficieront également d'appuis pour leur permettre de réaliser leurs missions (formations, petit équipement).

L'appui à la Direction nationale de la Décentralisation (DND) et à la Direction nationale du Développement Local (DNDL) du MATD sera maintenu s'agissant notamment de la création et mise en place d'un établissement public de financement et d'accompagnement technique des collectivités locales. Cet appui sera fourni en étroite coordination avec le Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration financé par l'Union Européenne (10M€). Une étude de faisabilité technique sera réalisée pour déterminer le mode de gouvernance, d'organisation et de financement de cet établissement, de même que les critères d'affectation des fonds, la nature des dépenses couvertes, les modalités de péréquation à l'échelle nationale, etc. Le PACV jouera un rôle actif dans cette réflexion.

La phase 3 visera également la révision de tous les PDL selon la méthodologie améliorée approuvée en 2014 (vision plus « stratégique »). L'intégration de la dimension foncière (cartographies et plans d'occupation et d'usage des sols, éventuellement mise en place de comités fonciers) dans les PDL sera expérimentée, à titre pilote, au minimum dans 7 communes.

Aucune activité de cette composante n'est susceptible de requérir une analyse environnementale et sociale.

C/ le dispositif de renforcement de capacités et de gestion de projet

Cette composante vise à permettre le bon fonctionnement i) de la cellule nationale de coordination (CNC) du PACV III, qui assure la planification, la coordination, la gestion et le suivi-évaluation du programme dans ses volets techniques, opérationnels, financiers, de redevabilité, etc. ainsi que ii) des Equipes Régionales d'Appui (ERA), au nombre de 7, qui supervisent la mise en œuvre du programme au niveau régional. La CNC et les ERA sont responsables de l'élaboration, de l'évaluation et de l'amélioration de l'ensemble des méthodologies et outils du PACV (guide d'élaboration des PDL et PAI, conventions pilotes entre les communes et les miniers, etc.) et de l'organisation de formations, ateliers d'échanges, etc. Cette composante permettra également de financer des études et travaux (situation de référence, évaluation à mi-parcours, audits financiers, environnementaux et sociaux, etc.) ainsi que la tenue d'ateliers de concertation (communes, services déconcentrés, ministères, etc.).

Aucune activité de cette composante n'est susceptible de requérir une analyse environnementale et sociale.

2.2.3. Zone d'intervention du Projet

Le PACV3 interviendra principalement dans la consolidation des acquis des deux phases précédentes. Le projet couvrira donc les 304 Communes Rurales que compte le pays.

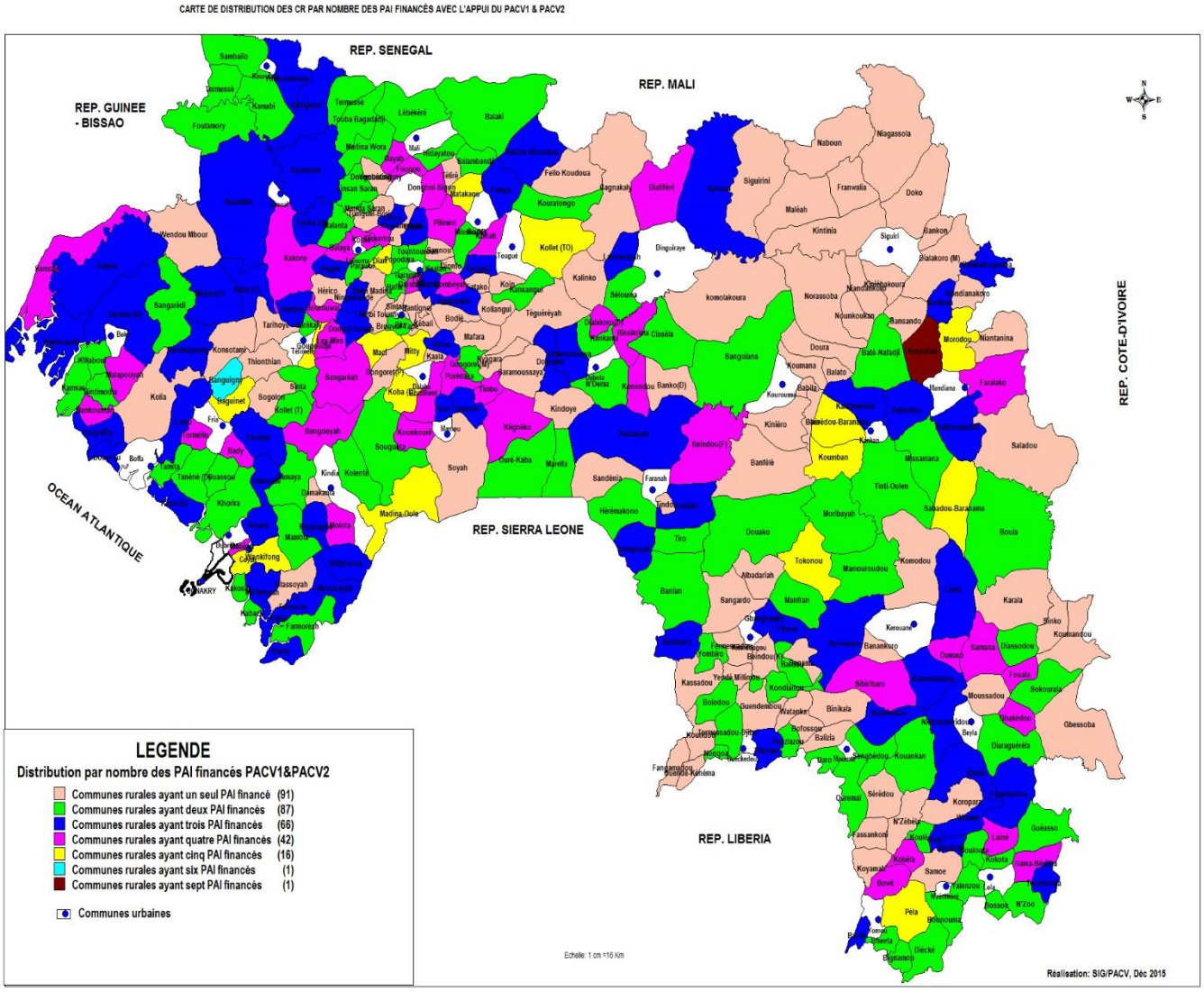

Figure 1 zones d'intervention du PACV3

III. Description de la situation environnementale et socialedu Projet

3.1. Milieu physique

Le milieu physique est décrit à travers le climat, l'hydrographie et l'hydrologie, la géologie et l'hydrogéologie, les sols et leurs aptitudes.

Le climat de la Guinée est marqué par des disparités régionales relativement marquées. Chacune des régions naturelles a ainsi ses caractéristiques propres dont l'influence est sensible sur les conditions du milieu et les systèmes agropastoraux, ainsi que sur les conditions environnementales. Les zones fortement arrosées (Guinée Maritime et Guinée Forestière) sont sujettes à des ruissellements intensifs favorisant l'érosion (érosion laminaire sur versants et glacis à pente modérée ou faible, érosion localisée en griffes et ravines sur versants à pente forte). Les zones sèches des régions du nord-ouest (Moyenne Guinée) et du nord-est (Haute Guinée) sont sujettes à des risques de déficit climatique avec des effets défavorables sur le couvert végétal et les productions agricoles ou pastorales. Ainsi, les effets conjugués du relief, de la latitude et de la continentalité font que le pays est divisé en 4 zones éco climatiques :

- un climat maritime chaud et humide en Basse Guinée (BG), qui s'étend de l'océan aux contreforts du Fouta Djallon;
- un climat tropical frais et sec des montagnes, en Moyenne Guinée (MG) dont la majeure partie est occupée par le massif du Fouta Djallon;
- un climat continental chaud et sec en Haute Guinée (HG) qui couvre le plateau du NE du territoire national;
- un climat équatorial humide et frais en Guinée Forestière (GF) dont le relief est formé des montagnes de la dorsale guinéenne et des vallées encaissées.

Le tableau suivant indique les fourchettes de valeurs annuelles de la pluviométrie, de l'ETP et du bilan climatique résultant (P - ETP) dans les différentes régions.

Tableau 1/ Valeurs de la pluie, de l'ETP et du bilan climatique (mm)

Région naturelle	Pluviométrie	Durée	ETP	Bilan4
Guinée Maritime	2000/4000 mm	6/7 mois	1350/1450	600/2700
Moyenne Guinée	1300/2300 mm	5/6 mois	1300/1400	0/1000
Haute Guinée	1300/2000 mm	5 mois	1500/1650	-200/800
Guinée Forestière	1700/2900 mm	9/10	1100/1250	500/1800

Le réseau hydrographique guinéen est très dense, réparti dans 22 bassins fluviaux dont 8 sont nationaux et 14 internationaux. La Guinée jouit ainsi d'une situation particulière en Afrique de l'Ouest, contribuant pour une part importante à l'hydrologie des bassins du Niger, de la Gambie et du Bafing/Sénégal. Les prélèvements d'eau liés aux aménagements hydro-agricoles peuvent être estimés à 1 900 millions m^3/an sur 188 400

4 P-ETP caractérise le bilan climatique annuel.

ha de terre irrigable, pour un volume d'eau mobilisable de l'ordre de 460 milliards de m^3/an, ce qui implique un impact négligeable sur la ressource en eau et le régime des cours d'eau.

En ce qui concerne l'impact des aménagements sur la qualité des eaux, seul le bassin du Niger a fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux (1995-1996). D'après les résultats obtenus (cf. annexe 3), il est permis d'affirmer que le fleuve et ses affluents ne font actuellement l'objet d'aucune pollution notable sur le plan de la qualité physico-chimique. Cependant l'hypothèse d'une pollution future n'est pas à exclure quand on se réfère aux programmes d'intensification agricole (LPDA-2, PNIR 2) prévoyant un recours plus important en produits phytosanitaires.

Par ailleurs, les analyses réalisées ont montré une mauvaise qualité bactériologique des échantillons prélevés, l'une des causes les plus évidentes étant le déversement de toutes les eaux usées domestiques sans traitement préalable. Pour évaluer les impacts des divers rejets industriels, agricoles, domestiques et des activités artisanales (teinture, tannage..), il est nécessaire d'assurer un minimum de suivi, même si le pouvoir d'autoépuration des cours d'eau est généralement satisfaisant tant que les débits sont suffisamment importants.

La géologie de la Guinée est très ancienne (craton antécambrien), avec une histoire très longue, marquée par de multiples épisodes orogéniques et sédimentologiques, aboutissant à d'abondantes ressources minérales en aluminium, fer, or et diamant. D'importants impacts sociaux en résultent, notamment du fait de la présence de nombreuses personnes attirées par la recherche de l'or et du diamant (pression foncière et sociale). Des impacts environnementaux négatifs notoires résultent de l'exploitation minière sur les sites d'extraction (dégradation du milieu, pollution de l'air et des eaux, perturbation de la faune par la présence humaine), du fait de l'utilisation de certains produits chimiques (extraction de l'or) et du traitement des minerais (pollution de l'air liée au concassage). Ces impacts touchent aussi bien les terres de coteaux directement concernées par l'exploitation minière que les plaines et bas-fonds touchés par les pollutions (entraînement d'éléments solides et de produits chimiques).

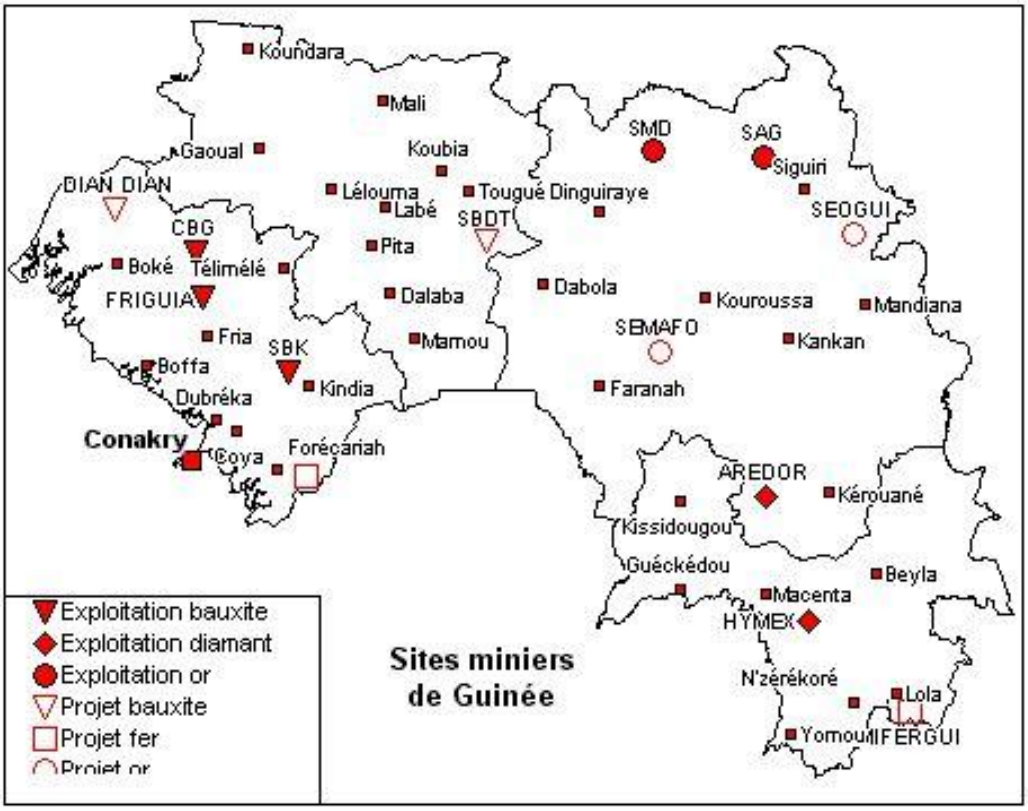

A ces sites d'exploitation par les sociétés minières, il y a lieu d'ajouter des sites d'extraction « traditionnelle » dont les effets sur le milieu physique sont parfois très dommageables, comme par exemple dans la région de Foulaya (Kindia).

L'hydrogéologie est essentiellement liée aux nappes phréatiques et aux aquifères discontinus dans les réseaux faillés. Les risques liés à la contamination des eaux souterraines à partir des eaux de surface sont très sensibles dans le premier cas et non négligeables dans le second, du fait que les niveaux intermédiaires imperméables peuvent être absents en certaines zones.

La pédologie de la Guinée est étroitement associée à la géologie (substrat) et à la géomorphologie, avec des conditions pédogénétiques dominées par les processus de ferrallitisation [5](zones exondées), de sédimentation et d'hydromorphie (zones alluviales et formations fluviomarines côtières). Les sols ferralitiques remaniés de versants sont sensibles à l'érosion sur pente modérée à forte dès lors que le couvert végétal est absent ou dégradé (zones défrichées). D'importantes surfaces cuirassées dénudées (bowés) contribuent au ruissellement érosif dans les zones en aval. Le comportement des sols alluviaux sous aménagement peut être très différent selon qu'il s'agit d'alluvions sableuses, sensibles à l'érosion (risque d'entraînement des matériaux instables) ou d'alluvions argileuses à caractère vertique (instabilité des ouvrages par processus de retrait/gonflement). De même, la fertilité des sols alluviaux varie fortement en fonction de la texture et des conditions d'acidité. Les sols de mangrove (sols sulfatés acides sur

5 Processus d'altération rapide et intense provoquant une hydrolyse pratiquement totale des minéraux altérables avec libération et pertes de silice et de bases (lessivage) et libération d'oxydes de fer et d'alumine. L'argile de néoformation est uniquement du type kaolinite.

dépôts fluviomarins) peuvent se dégrader très fortement dans le cas d'aménagements mal conduits, allant jusqu'à une stérilisation du milieu (sols de tannes) : des précautions particulières doivent être prises pour assurer une bonne maîtrise hydraulique de ces terres.

3.2. Milieu biologique

La biodiversité guinéenne est parmi les plus riches de l'Afrique de l'Ouest. On trouve en Guinée la plupart des grands biomes propres à la zone subtropicale à savoir les forêts denses humides et sèches, les savanes herbeuses, arbustives et arborées et les mangroves. Les Angiospermes (3 077 espèces recensées) représentent l'essentiel du patrimoine floristique guinéen tandis que les Gymnospermes (11 espèces inventoriées) sont restreintes à quelques espèces presque toutes non endémiques.

La République de Guinée, reconnue pour sa grande diversité et l'abondance de ces ressources biologiques, dispose d'une faune et d'une flore riches en espèces réparties dans les unités écologiques variées.

Presque tous les paysages de la Guinée sont directement influencés par les activités anthropiques. La dégradation des ressources forestières suite à l'extension des terres agricoles, à l'industrie extractive et à l'exploitation de bois d'œuvre et de chauffe est très accentuée.

Les cultures itinérantes constituent également une source d'impact importante pour la biodiversité végétale. Pendant la période de jachère, le couvert végétal se régénère rapidement faisant place à des fourrés. Ces fourrés sont toutefois temporaires car les jachères sont vite reprises et retravaillées après deux ou trois ans et dans certains cas exceptionnels après quatre ou cinq ans.

Les forêts de mangrove, écosystèmes amphibies, fragiles et instables, servent de transition entre la mer et le continent. Composées d'une végétation luxuriante, les mangroves constituent des frayères, des écloseries et des niches pour une gamme variée d'espèces de poissons, de crevettes, de mollusques etc. Elles se rencontrent sur presque toute la côte guinéenne à l'exception de la presqu'île de Kaloum. Les principales essences sont : Rhizophora exelsa, R. mangle, Aviceniaafricana, Laguncularia racemosa etc.

Les écosystèmes guinéens offrent un éventail d'habitat à une gamme d'espèces mammaliennes tropicales. Ces animaux constituent, sans aucun doute, le groupe le plus connu par les populations locales, notamment en raison de l'importance socio-économique que revêtent certains d'entre eux (bovidés, canidés, etc.). Les informations disponibles témoignent de la présence sur le territoire national guinéen de 260 espèces de mammifères sur les 4 000 décrites à travers le monde (Monographie Nationale de la Guinée). Les espèces couramment rencontrées sont : Chlorocebussabaeus, Tragelaphusscriptus, Cephalophusdorsalis, Euxeruserythropus,Heliosciurusgambianus,Funisciuruspyrropus, Pan troglodytes verus), Cercocebusatys, Cercopithecuspetauristabuettikoferi, Perodicticus potto, Colobuspolycomos, Cercocebusatys.

3.2.1. Espèces faunistiques en péril. Il y a entre autres :

3.2.1.1. Mammifères

Pan troglodytes verus (Chimpanzé) considérée comme en danger par l'UICN dont le commerce et la détention sont totalement interdits suivant la Convention de Washington. Cette espèce est en véritable danger et fait l'objet en Guinée, d'une gestion spéciale par l'Institut Jane Goodall ;

Tragelaphusscriptus (Guib harnaché) habite les zones de savanes arborées et arbustives ou tout au moins les milieux ouverts. Il commence à visiter les forêts villageoises et privées quoiqu'à dominance mono spécifique. Le guib harnaché est chassé pour sa chair tendre ce qui augmente la pression (pièges et fusils) sans compter la diminution drastique du couvert végétal de son habitat ;

Cephalophusrufilatus (Céphalophe à flanc roux) habite les forêts galeries et les zones de savane arbustives près des zones humides ou semi-humides. Le céphalophe à flanc roux est classé comme à risque plus faible mais sur le site, la pression est suffisamment grande sur son habitat et sa chair est recherchée ;

Hystrix cristata (Porc-épic) Hystrix cristata est classée comme en danger. Il est capturé pour l'alimentation et tué parce qu'il est considéré comme un ravageur agricole. Ses plumes le mettent à l'abri des prédateurs courants de sa taille (panthère, serpent boa, lycaon etc.). Malgré tout, les activités anthropiques augmentent les menaces (chasse, destruction de l'habitat et bruit).

3.2.1.2. Avifaune

Selon la Monographie nationale guinéenne, il existe 518 espèces d'oiseaux. La plus menacée du fait de son existence limitée seulement en Guinée, Sierra Leone et Guinée Bissau à travers le monde est la migratrice interafricaine : Chrysococcyxklaas (Coucou de Klaas) de la famille des CUCULIDAE.

3.2.1.3. Aires protégées

Depuis 2005, à travers le monde, la liste des aires protégées a dépassé la barre des 100 000 dont 90 % ont été créées depuis moins de 40 ans.

En Guinée, on dénombrait, en 2008, 162 forêts classées pour une superficie de 1 182 133 ha. Les réserves de la biosphère sont évaluées à 257 500 ha dont la Réserve des monts Nimba (145 200 ha) et le Massif du Ziama (112 300 ha).

Le pays compte deux parcs nationaux : le Parc national du Badiar (38 200 ha) qui constitue avec celui du Niokoloba (Sénégal) le complexe transfrontalier Niokolo-Badiar et le Parc national du Niger (52 400 ha).

La superficie totale des aires protégées, y compris celles traditionnelles, est de l'ordre de 5 % du territoire national, la norme recommandée au niveau international étant de 10 %.

La stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique adoptée en septembre 2001 envisagent d'élargir cette superficie de 5 à 8 % dans les quinze années à venir.

C'est pourquoi dès son adhésion à la Convention de Ramsar le 18 décembre 1992 et la signature de la Convention sur la diversité biologique également en 1992, la Guinée a décidé de faire inscrire les six sites côtiers ci-après totalisant 225 011 ha dont certains sont totalement marins :

Iles Alcatraz (Site Ramsar N° 571 ; créé le 18/11/92 d'une superficie de 10 ha)

Eaux marines peu mouvementées, zones intermédiaires de bancs de sable avec deux petites îles. La plus grande (île Alcatraz) est rocheuse, dépourvue de végétation et couverte d'une couche épaisse de guano ; Elle offre un habitat de nidification pour la plus grande colonie (3 000 paires) de SuleLeucogaster en Afrique de l'Ouest. L'Île de Naufrage, un banc de sable moins élevé, n'est pas inondée même à haute marée et demeure un refuge pour les sternes (non scientifique). Dans les eaux environnantes, on rencontre des dauphins et des tortues marines.

Iles Tristao ou iles Katrak (Site Ramsar N° 572, créé le 18/11/92 d'une superficie de 85 000 ha)

Delta du fleuve Kogon, estuaire complexe de forêts étendues de mangroves et de bancs de sables. Le site renferme plusieurs villages où les activités humaines demeurent la pêche artisanale, la culture du riz, l'horticulture à petite échelle. C'est un site de nidification, également pour les oiseaux d'hiver. Parmi les mammifères, on y rencontre l'hippopotame, les dauphins et de plus en plus souvent, on y regrette des échouages de baleines.

Rio Kapatchez (Site Ramsar N° 573 créé le 18/11/92 d'une superficie de 20 ha)
Complexe de forêts de mangroves, de bancs de sables et de vases avec des marécages d'eaux douces pour la nidification d'une grande variété d'oiseaux d'eau (deux espèces rares), deux espèces de flamants roses, et un grand nombre d'hirondelles de rivage venues y passer l'hiver. Le site comprend des plaines côtières marécageuses bordées d'un cordon de digues stabilisé. Une petite île y joue le rôle important de refuge pour des oiseaux migrateurs. Les activités humaines sont la pêche traditionnelle et la culture de subsistance du riz. La culture intensive du riz se fait dans les plaines environnantes.

Le Rio Pongo (Site Ramsar N° 574 créé le 18/11/92 d'une superficie de 30 ha)
Estuaire complexe étendu, dominé par des forêts primaires de mangroves. Plusieurs petits villages existants sur le site dépendent de la pêche artisanale et de la culture de subsistance du riz sur des diguettes stabilisées. D'autres activités humaines sont la coupe du bois par les étrangers, le braconnage et la chasse aux oiseaux.

Delta du Konkouré (Site Ramsar N° 575 créé le 18/11/92 d'une superficie 90 ha)
Estuaire complexe avec des zones étendues de banc de sable et de vase, des forêts de mangrove et des marécages adjacents. Les activités primaires humaines sont la pêche de subsistance et la culture du riz. La mangrove offre des sites de nidification pour plusieurs

espèces d'oiseaux rares. Les bancs de vase offrent refuge à un grand nombre d'oiseaux d'eaux paléarctiques qui y passent l'hiver.

Île Blanche (Site Ramsar N° 618 créé le 23/06/93 d'une superficie de 10 ha)

Îlot de sable rocheux. La présence de corail et d'espèces rares de poisson n'y est pas courante. C'est le dernier refuge en Guinée de Lepidochelysolivacea qui s'y reproduit. Les tortues marines qu'on y rencontre sont parmi les espèces rares et en danger et elles y sont chassées. Il y a des ramassages clandestins de corail et d'œufs de tortues. Dépotoir de vieux bateaux, le site est utilisé pour le sport nautique et les rites traditionnels (voir la Figure 71 ci-dessous).

3.3. Identification et caractérisation des zones agro-écologiques

Les zones agro-écologiques ont été identifiées et décrites par l'IRAG. Une série de plaquettes intitulées « Les problématiques agricoles en région naturelle concernée » a été publiée en décembre 2000 pour chacune des régions naturelles de la Guinée[6]. Cette documentation présente le découpage en zones agro-écologiques (carte) avec leurs caractéristiques concernant la localisation, la géomorphologie, la pédologie, la végétation, la pluviométrie, la population (densité) et les systèmes de production, ainsi que des commentaires sur les problématiques rencontrées. Selon les régions, des cartes synoptiques sont également présentées sur le climat (isohyètes), l'hypsométrie, les sols, la population et les productions agricoles. Cette documentation constitue une information importante qui pourra être utilement exploitée par la Cellule environnement pour prendre en compte les spécificités régionales de la Guinée.

LaGuinée Maritime comprend dix (10) zones agro-écologiques, dont la localisation est indiquée sur la carte ci-dessous. Les principales problématiques de ces zones agro-écologiques sont les suivantes :

1. **Zone de Conakry** : très forte densité de population, problèmes d'urbanisation, de salubrité, de santé et de transport, impact négatif sur la mangrove du fait de l'importante consommation de bois de chauffage ;
2. **Zone de mangrove** : problèmes d'aménagement (sous ou surdrainage), dysfonctionnements des grands aménagements hydro-agricoles, présence de nombreux projets et sociétés agricoles, érosion maritime, activités multiples affectant les ressources de la mangrove (riziculture, pêche, fumage du poisson, extraction du sel, exploitation forestière ;
3. **Transition nord** : pression sur les terres cultivables, réduction de la jachère, perte de fertilité des sols et érosion par ruissellement ;
4. **Transition sud** : développement du maraîchage (dont cultures d'exportation), tendance à l'abandon de la riziculture, manque d'intrants ;
5. Bas plateau : pression sur les terres cultivables, réduction de la jachère, perte de fertilité ;

6 D'après la direction de l'IRAG, il s'agit d'un travail en cours de finition qui pourra être revu et corrigé dans les mois à venir.

6. **Zone de bowé** : sols squelettiques incultes, manque de terres, élevage dominant avec problèmes de santé animale, manque d'eau et de pâturages en saison sèche (transhumance vers la côte), feux de brousse ;
7. **Zone des massifs gréseux** : zone presque inculte, fortes pentes et cuirasses, élevage extensif, feux de brousse, enclavement ;
8. **Zone montagneuse de Télimélé** : système de production foutanien, élevage extensif sédentaire avec problèmes de santé animale, pentes abruptes défrichées (forte érosion), feux de brousse, enclavement ;
9. **Zone montagneuse de Souguéta** : Pentes abruptes, cultures sur versants (érosion), feux de brousse, enclavement ;
10. **Zone maraîchère** : important potentiel en bas-fonds, possibilités de développement du maraîchage et de l'arboriculture fruitière, accès aux intrants, présence de projets, ONG et centres de recherche, voies de communication insuffisantes, feux de brousse, coupes de bois.

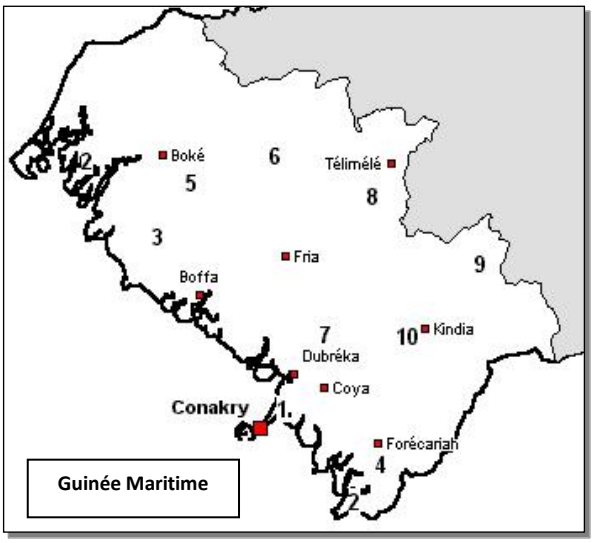

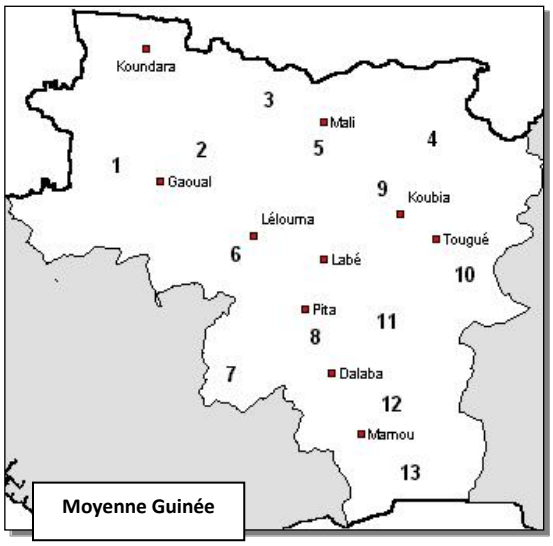

LaMoyenne Guinée comprend treize (13) zones agro-écologiques avec les problématiques suivantes :
1. **Zone de plaine du nord-ouest** : faible pluviométrie, bowés, faible densité de population, domaines classés (Badiar...), plaines sableuses et inondables, intégration agriculture/élevage, pâturages de saison sèche (transhumance vers la côte), disette, culture cotonnière ;
2. **Relief de transition ouest** : bowés et affleurements gréseux, faible pluviométrie (nord), présence de forêts, faible densité de population, disponibilité en terres cultivables (faible pression), feux de brousse, pâturages de saison sèche (transhumance vers la côte), culture cotonnière ;
3. **Plateau d'altitude deTouba** : plaines non aménagées, intégration agriculture/élevage (traction animale possible) ;
4. **Contreforts du nord** : bowés, faible pluviométrie, nombreuses forêts classées, faible densité de population, feux de brousse, plaines non aménagées, enclavement ;

5. **Relief du centre-nord** : zone très accidentée, fortes pentes, bowés, déboisement important, enclavement, ressources maraîchères ;
6. **Contreforts du centre-ouest** : zone accidentée, bowés, zones cultivables réduites, déboisement et savanisation, élevage, exode rural, pénurie en main d'œuvre agricole ;
7. Collines du sud-ouest : élevage très important, intégration agriculture/élevage ;
8. **Hauts plateaux du centre** : importantes ressources en plaines et bas-fonds (grande production de maraîchage et pomme de terre...), forte densité de population (importante pression foncière), importants marchés, forte organisation paysanne, baisse de fertilité, intégration agriculture/élevage, mouvements migratoires ;
9 : **Plateau du nord-est** : sols peu fertiles (dantari), couverture forestière (forêt sèche et jachères arborées), infestation des cours d'eau par la Glossine, faible densité de population, enclavement, réduction de la jachère ;
10**. Plateau de l'est** : bowés très étendus (bauxite), terres cultivables peu étendues, plaines inondables, maraîchage (oignon...), pâturages de saison sèche ;
11. **Plaines et vallées d'altitude** : grande production de riz et manioc, plaines aménagées (pomme de terre, oignon...) ;
12. **Contreforts du sud** : pression sur le milieu, déboisement, érosion, nombreux bas-fonds et plaines non aménagés, production de pomme de terre et maïs (plaine aménagée de Soumbalako) ;
13. **Versants et plaines du sud** : forêts classées, réduction des jachères, disparition des tapades, importance des plaines non aménagées.

La Haute Guinée comprend douze (12) zones agro-écologiques avec les problématiques suivantes :
1. **Zone de Kouroukan** : faible pluviométrie, déficit hydrique, bowalisation ;
2. **Bassin de Siguiri** : faible pluviométrie, grandes plaines inondables ;
3. **Bassin de la Fié** : forte densité de population, forte pression foncière sur les coteaux, grandes plaines inondables ;
4. **Plateau central** : grandes plaines inondables, zone fortement défrichée ;
5. **Plateau de Woulada** : forte densité de population (ouest) ou faible densité de population et disponibilité en terres (est) ;
6. **Piémont foutanien** : zone montagneuse, bowés, important potentiel en plaines, enclavement ;
7. **Zone deSankaran-Fria** : très faible densité de population, Parc National du Haut Niger, grands bas-fonds, toxicité ferreuse ;
8. **Zone de Bassan**do : très faible densité de population, Parc National du Haut Niger, grands bas-fonds, toxicité ferreuse ;
9. **Plateau Wassolonké** : très faible densité de population, enclavement ; important potentiel en plaines ;
10. **Zone de Sabadou** : très faible densité de population, mouche Tsé, relique de la réserve naturelle de Foloningbé ;

11. **Zone de Sankaran-Solima** : très faible densité de population, grands bas-fonds, toxicité ferreuse ;
12. **Zonepré-forestière :** zone montagneuse humide, grands bas-fonds, toxicité ferreuse, mines de diamant.

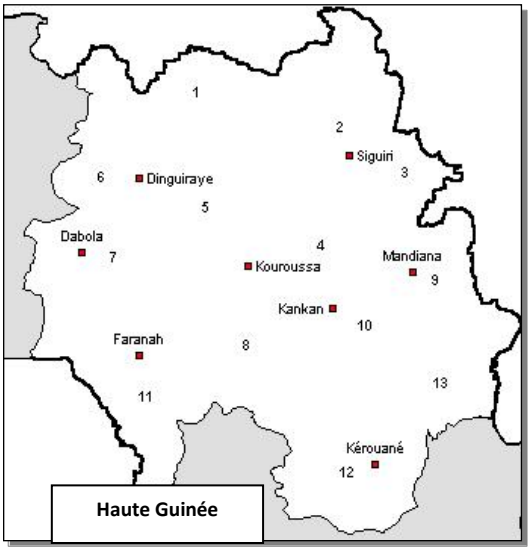

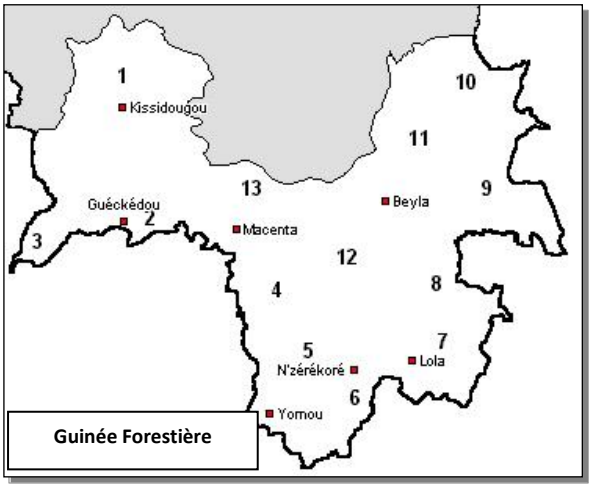

LaGuinée Forestière comprend treize (13) zones agro-écologiques avec les problématiques suivantes :
1. **Zone de Kissidougou** : élevage extensif, pâturages de saison sèche, feux de brousse, fertilité faible, érosion sur pentes, peu d'aménagements de bas-fonds et plaines ;
2. **Zone de Guéckédou** : zone caféière, production diversifiée, pression foncière, diminution des jachères, instabilité frontalière ;
3. **Zone de Fangamadou** : très forte densité de population, réfugiés, pression foncière, production importante et diversifiée ;
4. **Zone de Ziama** : forêts classées importantes (Ziama et Pic de Fon), problèmes fonciers, faible disponibilité en terres ;
5. **Zone de Yomou-N'Zérékoré** : forte densité de population, forte pression foncière, forte concurrence entre café et vivrier, riz de bas-fonds en développement,
6. **Zone de Diécké** : proximité forêt classée de Diécké, forte pression foncière, sols peu fertiles, problème de commercialisation (banane) ;
7. **Zone montagneuse de Lola-Monts Nimba** : problèmes fonciers (concurrence café/vivrier), peu de bas-fonds, palmeraie (problème de transformation et commercialisation) ;
8. **Foumbadou-Mont Tétini** : dominante vivrier ;
9. **Gbéssoba-Piémonts de l'est** : faible population, enclavement, pluviométrie limitée, cultures vivrières (manioc, riz de coteau, maïs) ;

10. **Zone de Karala** : faible population (sauf Konianké), enclavement, pluviométrie limitée, production d'arachide, réserve naturelle de Kankan au nord ;
11. **Plateau de Samana** : élevage extensif peuhl, traction animale (grands parcellaires), fertilité limitée ;
12. **Zone montagneusede Beyla** : faible population, élevage extensif et riz de bas-fond, nombreux bas-fonds non aménagés ;
13. **Versants du Picde Fon** : importante production agricole, problèmes fonciers en périphérie de forêt classée (interventions du Centre forestier).

Les problématiques agricoles des zones agro-écologiques pourront être prises en compte aussi bien pour guider les interventions du PACV3 que pour adapter les mesures de mitigation proposées dans la présente évaluation. Les zones enclavées ou celles disposant d'un potentiel en bas-fonds ou plaines déjà exploité et aménageable[7] devraient concerner plus particulièrement les activités du projet, même si la décision d'intervention dépend tout d'abord des souhaits exprimés par les bénéficiaires. Les mesures spécifiques tiendront compte des conditions climatiques, du relief (altitude et pente), de la présence de zones sensibles ou protégées (parcs, réserves, forêts classées), des zones caractérisées par des risques d'érosion des versants, des zones d'élevage (intégration agriculture/élevage, règlement des risques de conflits, ressources fourragères en saison sèche, gestion de la transhumance...), des zones soumises à une forte pression foncière, des zones fortement peuplées ou occupées par des réfugiés, des zones de pauvreté dominante ou encore des systèmes agricoles en place.

3.4. Contexte de mise en œuvre du PACV3

Le PACV3 sera mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, considérée comme le cadre de référence des interventions du gouvernement et des partenaires au développement.

3.4.1.Contexte politique

L'élection présidentielle du 7 novembre 2010 a marqué le début du retour du pays à l'ordre constitutionnel après le coup de force du 23 décembre 2008 qui a porté au pouvoir une junte militaire. Cette dernière avait suspendu la Constitution et dissout l'Assemblée Nationale plongeant ainsi le pays dans un vide constitutionnel qui a affecté le fonctionnement de l'Etat. Du coup, les activités du PACV2 à peine démarrées ont été suspendues par ses partenaires financiers.

Ce nouveau contexte politiquesuscite un immense espoir chez les Guinéens et ouvre de nouvelles perspectives pour le pays qui, durant de nombreuses années, a souffert de difficultés économiques qui ont considérablement freiné son développement.

7 Les aménagements du PACV3 devraient prioritairement concerner les plaines et bas fonds déjà exploités, dans une optique d'intensification, plutôt que l'aménagement de nouvelles zones, même si ceci ne peut être exclu dans le cas où une participation effective des futurs exploitants est assurée.

3.4.2. Contexte économique

Le démarrage du PACV3 est marqué par l'existencede l'épidémie de la fièvre hémorragique à virus Ebola, dont les impacts économiques s'exercent en termes de perte du produit intérieur brut, de menace contre la sécurité alimentaire, de forte baisse de l'emploi et des moyens de subsistance ainsi que de recul des investissements étrangers.

Des ressources substantielles allouées au développement ont été détournées de leur affectation initiale et servent désormais au traitement des implications de l'épidémie sur la santé publique. Par exemple, la plupart des aides accordées au titre du développement par les Nations Unies dans le pays a été reprogrammée pour remédier à cette situation d'urgence. De son côté, la Banque mondiale procède aussi actuellement à une reprogrammation de ses activités allant dans ce sens.

L'épidémie a contribué à réduire la marge de manœuvre budgétaire du gouvernement. Le manque à gagner dans les recettes de l'État représente selon une évaluation du PNUD en Décembre 2014, 120 millions de dollars US soit, 1,8 pour cent du PIB.

La maîtrise de cette épidémie devrait offrir aux autorités la possibilité de travailler à l'amélioration de la gestion macro-économique et financière en initiant et en mettant en œuvre de meilleures politiques notamment budgétaire et monétaire. La mise en œuvre de ces nouvelles mesures permettrait une meilleure exécution du budget conformément aux priorités du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

De même, la réforme des forces de défense et de sécurité, en cours, devra être poursuivie. L'objectif visé est de faire de ces unités des corps républicains commis exclusivement à la défense de l'intégrité territoriale et à la protection des personnes et de leurs biens. Aussi, la réforme de la justice et la lutte contre la corruption devraient-elles prendre une nouvelle dimension ; l'objectif étant de doter le pays d'une justice indépendante et professionnelle capable de rassurer les investisseurs et de sécuriser les investissements indispensables à l'essor économique et social. Toutes les décisions de justice y afférentes doivent être systématiquement appliquées. Cette nouvelle situation permettra d'attirer les investissements privés étrangers, donc aidera à améliorer le climat des affaires.

IV. Cadre politique, juridique et institutionnel

4.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Elle est prise en compte par le code de l'environnement et dans d'autres textes relatifs aux ressources naturelles.

La raison fondamentale du Plan National d'Action pour l'Environnement est de mettre en place un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. L'élaboration du PNAE, amorcée dès 1989 par les services publics, a été confiée, pour sa reprise en août 1992, à une ONG nationale « Guinée Écologie ». Le document a été finalisé et adopté par le Gouvernement guinéen en septembre 1994.

Le PNAE a montré que la Guinée dispose d'un potentiel en eau très conséquent, des écosystèmes variés, une faune et une flore riches et variées et une grande zone maritime, tout en soulignant la présence d'importantes pressions anthropiques dues à une exploitation inadaptée des ressources.

En conséquence, cinq programmes cadres ont été identifiés : (i) Programme rural, (ii) Programme urbain, (iii) Programme du littoral et de la mer, (iv) Programme culturel et de service et (v) Programme d'Appui à l'administration de l'environnement.

Quatre des cinq thèmes retenus pour le programme rural ont directement trait à la gestion des ressources naturelles : (i) la gestion des terres, (ii) la gestion du couvert végétal, (iii) la gestion de la faune sauvage et (iv) la gestion des eaux de surface. La conception de ce programme repose sur le fait que la gestion des ressources naturelles est directement sous la responsabilité des exploitants.

La politique nationale de développement adoptée par le Gouvernement de la République de Guinée est fondée sur le rétablissement des grands ensembles macro-économiques, le développement du potentiel économique et la planification contractuelle fondée sur les solidarités naturelles. A cet effet, l'Etat s'est désengagé du secteur économique au profit du privé. Il a décentralisé les pouvoirs de décisions au niveau des régions administratives, des préfectures, des Collectivités Locales et, il a impliqué les populations dans la gestion durable des ressources naturelles.

Les questions de qualité de vie et les rôles que les institutions gouvernementales et non gouvernementales peuvent jouer en vue de faciliter une gestion et une utilisation durable des ressources naturelles au niveau communautaire, afin d'assurer une réelle sécurisation alimentaire, constituent une préoccupation prioritaire.

Actuellement, environ 20% des problèmes identifiés par le PNAE sont abordés avec des capacités de mise en œuvre très limitées. Les institutions rencontrent de sérieuses difficultés pour la mobilisation des ressources et la mise en œuvre du PNAE.

4.2. Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet

En République de Guinée, l'étude d'impact environnemental et social bénéficie d'un encadrement juridique et institutionnel suffisamment cohérant. Il se compose aussi bien de la législation nationale, communautaire que celle internationale, ainsi que les institutions chargées de l'application de ces lois et règlements.

4.2.1. Cadre Juridique national

4.2.1. Loi fondamentale

La nouvelle Constitution de 2010 a consacré en plus du préambule, cinq (5) articles à l'environnement. Il s'agit des articles 16, 17, 21, 72 et 119.

L'article 16 : dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement » ;

L'article 17 : indique que « Le transit, l'importation, le stockage, le déversement sur le territoire national des déchets toxiques ou polluants et tout accord y relatif constituent un crime contre la nation… » ;

L'article 21, stipule que « le Peuple de Guinée a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les guinéens. Il a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ».

Les Articles 72… 78 disposent : « Sous réserve des dispositions de l'article 51, l'Assemblée Nationale vote seule la Loi et contrôle l'action gouvernementale.La Loi fixe les règles concernant le développement culturel et de la protection du patrimoine et de l'environnement ».

Article 119 : Il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé son serment, les Arrêts de la Cour constitutionnelle, est reconnu auteur, coauteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits humains, de cession d'une partie du territoire national, ou d'actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, durable et favorable au développement.

4.2.1.2.Lois et règlements

Le Droit guinéen portant sur les ressources naturelles et l'environnement s'est bien enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle. Ce mouvement de production législative et réglementaire, déclenché pratiquement en 1986 avec la création d'une administration nationale de l'environnementale, s'est poursuivi à un rythme soutenu et a rapidement abouti à la promulgation de plusieurs lois complétées dans certains cas par leurs textes d'application.

Il en est ainsi des différents codes présentés ci-après : Code de protection et de mise en valeur de l'environnement, code foncier et domanial ; code minier ; code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse ; Code forestier ; Code de l'eau…

Le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement (Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987) et ses textes d'application. Comme son intitulé l'indique, c'est un texte qui a pour objectif de gérer et de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie des citoyens dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.

Pour ce faire, il consacre un titre sur la protection des milieux récepteurs (eau, air, sol et sous-sol), un titre sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain (les établissements humains, la faune et la flore), un titre sur la lutte contre les nuisances (les déchets, les installations classées, les substances chimiques, le bruit et les odeurs), un titre sur les procédures et incitations diverses (l'étude d'impact, les plans d'urgences), etc.

Ainsi, le sol étant le support de toute activité humaine, l'article 19 soumet à autorisation conjointe préalable du Ministre concerné et du Ministre chargé de l'environnement, l'affectation et l'aménagement du sol à des fins agricoles, industrielles, urbaines ou autres ainsi que les travaux de recherche et d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement guinéen.

Aussi, les articles 32 à 38 interdisent le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes guinéennes de substances de toute nature susceptibles de :

- porter atteinte à la santé de l'homme et aux ressources maritimes biologiques ;
- nuire aux activités maritimes, y compris la navigation et la pêche ;
- dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer et du littoral.

L'article 39 traite de la protection du domaine public maritime. Aucune occupation, exploitation, construction, établissement de quelque nature que ce soit ne peut être formé sur le rivage de la mer et sur toute l'étendue du domaine public maritime sans autorisation spéciale du Ministre chargé de l'urbanisme, prise après avis de l'autorité ministérielle chargée de l'environnement.

L'autorisation n'est accordée que pour l'accomplissement d'activités d'intérêt général propres à favoriser le développement économique national. Elle ne doit pas entraver le libre accès au domaine public maritime, ni la libre circulation sur la berge.

Les articles 48 à 57 consacrés à la faune et la flore donnent la possibilité de créer par Décret des parcs marins ou fluviaux lorsque la conservation d'un milieu naturel présente un intérêt spécial.

Cela a pour conséquence de soustraire certains espaces marins ou fluviaux du régime juridique général applicable en matière de pêche et d'aquaculture.

Les activités susceptibles de porter atteinte aux espèces animales, végétales ou à leurs milieux naturels sont interdites ou soumises à autorisation préalable.Le principe de la fixation d'une liste d'espèces animales et végétales devant bénéficier d'une protection est posé à l'article 50. Il en est de même des conditions d'exploitation, de commercialisation, d'utilisation, de transport, d'exportation et d'introduction d'espèces.

Toutes ces ressources doivent être protégées et gérées au moyen d'une gestion rationnelle en vue de les préserver, de préserver le patrimoine génétique et d'assurer l'équilibre écologique. Pour cela, le code prévoit un classement de toute portion du territoire national, terrestre, maritime ou fluvial en parc national ou en réserve naturelle si ce milieu présente un intérêt spécial.

L'objectif recherché est la conservation de la diversité biologique.L'exploitant de toute installation classée en première classe est tenu d'établir un plan d'urgence permettant d'alerter les autorités compétentes et les populations avoisinantes en cas de sinistre ou de menace de sinistre, d'évacuer le personnel et d'en circonscrire les causes du sinistre. La Direction Nationale de l'Environnement est tenue d'agréer le plan d'urgence et de s'assurer régulièrement de la mise en œuvre des prescriptions du plan et du bon état des matériels affectés au plan.

Les articles 44 à 47 traitent des établissements humains, c'est-à-dire de l'ensemble des agglomérations urbaines et rurales quels que soient leur type et leur taille et l'ensemble des infrastructures dont elles doivent disposer pour assurer à leurs habitants une existence saine et décente. On aborde ici les questions relatives à la conservation du patrimoine culturel et architectural, les plans d'urbanisme qui doivent respecter l'environnement, les zones d'espaces verts, les terrains à usage récréatif, etc.

Les articles 58 à 81 sont consacrés aux déchets, aux installations et établissements classés, aux substances chimiques nocives ou dangereuses, aux bruits et aux odeurs.Pour les déchets, le Code prévoit leur traitement adéquat suivant des méthodes écologiquement rationnelles afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général. Leur élimination s'effectue aux frais des producteurs répondant ainsi au principe du pollueur-payeur.

Les eaux usées ne sont pas en reste. Le traitement par voie physique, biologique ou chimique des eaux usées et autres déchets liquides provenant des installations industrielles ou commerciales est préconisé avant leur élimination.Des mesures sont envisagées pour prévenir et lutter contre la pollution générée par les installations et établissements classés. Ceux-ci sont répartis en deux classes suivant les dangers ou la gravité des nuisances qu'ils font courir à l'environnement. Ils doivent tous avant leur construction ou leur fonctionnement faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge de l'environnement.

Le constat est que la Guinée rencontre d'énormes difficultés pour la gestion adéquate des déchets domestiques et industriels. La pollution provenant des rejets industriels et domestiques des villes et villages est déversée directement en mer ou charriée par les fleuves et rivières ; Ce qui entraîne l'eutrophisation des cours d'eau, le développement

des bactéries pathogènes, la modification des paramètres biotiques et abiotiques des milieux récepteurs. Cette pollution affecte la biodiversité et le milieu naturel.

Le commerce international de substances chimiques de plus en plus intense est pris en compte dans le Code. En raison des dangers qui sont liés à la manipulation de ces substances, d'importantes mesures juridiques contraignantes ont été prises pour contrôler la production, l'importation et l'utilisation de ces produits sur le territoire national.

Pour les besoins de cette étude, certains textes d'application du Code de l'environnement méritent d'être cités :

Le Décret N°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 pris en application des articles 82 et 83 du Code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact environnemental fixe la liste des travaux, ouvrages, aménagements ou installations assujettis à la présentation d'une étude d'impact sur l'environnement. Concernant le domaine public maritime et fluvial, ceux qui nécessitent une étude d'impact environnemental sont :

Les installations portant occupation du domaine public maritime de l'État et de ses dépendances ;
Les travaux de construction et d'aménagement des ports,
La recherche et l'exploitation des ressources minérales dans les zones maritimes sous juridiction guinéenne ;
Les installations d'aquaculture et les établissements de pêche maritime industriels ;
Les installations susceptibles de rejeter des substances dans le milieu marin.

Ce Décret porte les frais de l'étude à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage qui prend toutes les dispositions appropriées pour recruter la personne chargée d'exécuter l'étude pour son compte.

Le Décret N°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées stipule que les établissements et installations classés sont à la base de plusieurs types de pollution. Ils sont donc soumis à certaines obligations environnementales :

- régime d'autorisation ;
- paiement de taxes et redevances ;
- respect de normes ;
- restauration de sites ;
- inspections périodiques.

Conformément aux dispositions de l'article 73 du Code de l'environnement, le classement des établissements et installations est fait lorsque les activités sont susceptibles de porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité, à la salubrité publique, à l'agriculture, etc. Il en existe deux classes :

- ✓ La première classe comprend les établissements dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des dispositions soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients importants sur la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la pêche, la conservation des sites et monuments, la commodité du voisinage ;

- ✓ La deuxième classe comprend les établissements qui, ne présentant pas d'inconvénients graves pour la protection des intérêts cités plus haut, sont soumis à des prescriptions générales destinées à garantir la protection de ces intérêts.

Toute personne qui désire ouvrir une installation classée, adresse une demande d'autorisation au Ministre de l'Environnement. L'autorisation n'est délivrée que si les prescriptions qui seront imposées peuvent empêcher les pollutions et nuisances. Lorsque l'autorisation d'ouverture d'une installation classée est accordée, l'Arrêté d'autorisation est accompagné de prescriptions techniques particulières adaptées au cas de l'entreprise et à ses pollutions et résultant d'une négociation entre l'administration de l'environnement et l'industriel ou sa branche. Si, pour des raisons techniques ou économiques, les mesures envisagées ne permettent pas d'empêcher les pollutions, il est du devoir de l'administration de refuser l'autorisation. Les prescriptions tiendront compte, sur un pied d'égalité, des techniques disponibles et de leur économie, d'un côté, et de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnementaux, de l'autre. Les prescriptions devront non seulement prévoir les mesures anti-pollution et fixer éventuellement des normes d'émission à ne pas dépasser, mais aussi indiquer les moyens d'analyse et de mesure pour surveiller les effets sur l'environnement et les moyens d'intervention en cas de sinistre. Lorsque l'exploitant d'un établissement classé exerce dans l'illégalité, il encourt des sanctions administratives (mise en demeure, arrêt de fonctionnement de l'installation) ou des sanctions pénales prévues par le Code de l'environnement.

Le Décret N° 201/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution qui vise à protéger les eaux maritimes et leurs ressources contre la pollution due aux rejets à partir des navires et accidents de mer, aux rejets à partir du territoire national, aux rejets dus à l'exploitation du plateau continental ou du sol et sous-sol de la zone économique exclusive (ZÉE) et aux épaves maritimes. Tous les rejets d'hydrocarbure ou de mélange susceptibles de porter atteinte aux régions côtières sont interdits à partir des installations et plates-formes off-shore en cours d'exploration ou d'exploitation. Une liste de substances dont le rejet dans le milieu est interdit et une liste dont le rejet est soumis à autorisation sont établies et annexées au Décret. Les substances radioactives, les huiles usées, le mercure et ses composés ainsi que le cadmium et ses composés font partie des substances dont le rejet est interdit.

Le Décret N°287/PRG/SGG du 24 décembre 1997 répartit les substances chimiques en quatre classes :
Classe 1 : substances chimiques extrêmement dangereuses ;
Classe 2 : substances chimiques très dangereuses ;
Classe 3 : substances chimiques modérément dangereuses ;
Classe 4 : substances chimiques légèrement dangereuses.

Une taxe à l'importation et à l'utilisation des substances chimiques est instituée par ce Décret.

Le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides élaboré par le PACV3 contient la liste des pesticides homologués et ceux interdits en Guinée. Le Projet veillera sur l'utilisation des

produits phytopharmaceutiques dans les périmètres agricoles qu'il appui, afin d'éviter l'utilisation des produits dangereux.

L'Arrêté conjoint N°93/8993/PRG/SGG du 11 octobre 1993 fixe la nomenclature technique des installations classées pour la protection de l'environnement. Il fait une liste de toutes les installations classées assujetties à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, indique les inconvénients et détermine la classe correspondante (1ère classe pour les plus polluantes et 2ème classe pour les moins polluantes) : Toutes les installations classées en 1ère classe doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement avant leur implantation.

L'Arrêté N°474/MEEF/SGG/2013 du 11 mars 2013 pris en application du Décret N°199/PRG/SGG du 8 novembre 1989 cité ci-dessus fixe les références, le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement : L'étude d'impact sur l'environnement de tout projet tient compte, entre autres, des milieux naturels en mettant en évidence ceux qui sont les plus intéressants et en précisant leur valeur écologique. La végétation naturelle ainsi que la faune et la flore seront étudiées.

Le PACV3 renforcera certaines des activités réalisées dans le cadre du PGCT et PGCMB qui ont été mis en œuvre dans sa phase 2 dont les objectifs se situaient principalement dans le cadre de la préservation des écosystèmes marins, côtiers et dulcicoles d'une part, mais aussi de la gestion durable des terres. Des dispositions sont prévues également dans ce CGES pour la réalisation d'éventuelles EIES aux cas où certains microprojets seront classés dans la catégorie B1 après examen des résultats du screening.

Le PACV3 contribuera ainsi, à l'atteinte de certains objectifs du code de protection de l'environnement.

Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997) et ses textes d'application. Son objectif est de promouvoir l'utilisation durable des espèces animales et d'assurer leur pérennité pour la satisfaction des besoins humains.

Conformément à l'article 8 a) de la Convention sur la diversité biologique relatif à la conservation in situ, le Code a créé sur le territoire guinéen des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales, des réserves naturelles gérées, des réserves spéciales ou sanctuaires de faune, des zones d'intérêt cynégétiques et des zones de chasse. Ces aires protégées sont toutes placées sous le contrôle de l'État.

Outre la sauvegarde des milieux naturels, le Code vise la préservation des espèces. À cet effet, il établit une liste d'espèces intégralement protégées (Liste A) et une liste d'espèces partiellement protégées (Liste B). Conformément à l'article 9 de la Convention relatif à la conservation ex situ, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse dispose que :

- La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité suffisante de milieux et d'habitats indispensables à la vie sauvage est une obligation nationale ;

- Le lâcher d'animaux d'espèces non naturellement présentes ou représentées sur le territoire est prohibé, sauf dérogation délivrée conjointement par les ministres chargés de la chasse, de l'environnement, de l'agriculture, de la recherche scientifique et de la santé publique ;
- L'exportation, hors de la République de Guinée, d'animaux sauvages morts ou vifs de ces mêmes espèces, de trophées ou dépouilles de ces animaux est interdite.

Toutefois, une dérogation aux principes précédents peut être accordée dans un but scientifique ou de conservation de l'espèce.

Les textes d'application du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse les plus pertinents sont les suivants :

L'Arrêté conjoint A/05/672/MAEEF/MEF/SGG du 9 février 2005 fixant le taux de redevance de chasse ; celui-ci varie en fonction des espèces de faune et du nombre d'animaux inscrits sur le permis.

Le PACV3 évitera les microprojets susceptibles de détruire les habitats critiques de la faune sauvage. Ses interventions dans les sites sensibles seront soumises aux dispositions des clauses environnementales qui sont partie intégrantes du présent CGES.

Le Code forestier (loi L/99/013/AN du 22 juin 1999) et ses textes d'application, institue un classement des forêts comprenant : le domaine forestier de l'État ; le domaine forestier des collectivités décentralisées (districts, villages) ; le domaine forestier privé ; le domaine forestier non classé.

Un cadastre forestier est institué pour consigner les Décrets et Arrêtés de classement ; de déclassement ou de révision de classement ainsi que les contrats de gestion forestière portant sur les domaines forestiers de l'État et des collectivités.

Concernant la gestion forestière, le domaine forestier de l'État peut être exploité soit par l'administration forestière, soit en vertu d'un contrat de gestion forestière. Quel que soit l'option choisie, l'exploitation doit se faire de manière rationnelle en tenant compte des fonctions de protection et de production de manière à réaliser un équilibre entre les besoins socio-économiques des populations et les intérêts de la conservation du milieu naturel.

Aussi, le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies, l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la désertification. Tout défrichement doit être accompagné d'un reboisement équivalent, en qualité et en superficie, au boisement initial.

Le domaine forestier des collectivités décentralisées peut être exploité soit par la ou les collectivités elles-mêmes, soit en vertu d'un contrat de gestion, soit par l'administration forestière.

Le domaine forestier privé doit être exploité conformément aux textes d'application du Code forestier tandis que le domaine forestier non classé peut être exploité soit directement par l'administration forestière, soit par permis de coupe, soit suivant des contrats de gestion forestière.

L'attribution d'un contrat de gestion forestière est subordonnée à l'acquittement préalable d'une redevance dont l'assiette, le taux et les modalités de paiement sont fixées par la loi des finances.Le Code forestier prescrit également des mesures en vue de protéger la forêt.

Le reboisement qui présente un intérêt socio-économique et écologique certain, est prévu par le Code. Dans les terrains forestiers du domaine de l'État, il incombe à l'administration forestière et dans le domaine forestier des collectivités décentralisées, il incombe à ces dernières.

Les droits d'usage des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier ne sont pas ignorés. Leur exercice est reconnu et limité à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques. Il n'est par contre pas permis aux populations de faire des transactions commerciales portant sur les produits ligneux récoltés.

Toutefois, les aires spécialement protégées (parcs nationaux ou réserves naturelles) sont affranchis de tous droits d'usage.Une Commission de classement des forêts est instituée dans chaque Préfecture, ceci pour impliquer les responsables locaux dans la gestion de leurs ressources naturelles. La Commission est chargée d'étudier les projets de classement des terrains forestiers dans les domaines de l'État ou dans les domaines des collectivités ainsi que les demandes de révision de classement ou de déclassement des forêts classées.

Les textes d'application liés à l'exploitation de la forêt sont :

- **L'Arrêté conjoint A/2010/1992/MEEFDD/MEF/SGG du 13 mai 2010** fixant la redevance de défrichement pour les grands travaux entrepris dans le domaine forestier à 4 000 000 FG/ha dont 25 % versés à l'administration forestière pour le suivi des travaux ;
- **L'Arrêté conjoint A/05/671/MAEF/MEF/SGG du 9 février 2005** fixant les taux des redevances forestières ;

Le PACV3 appuiera des microprojets de reboisement et de conservation de forêts communautaires. Il veillera sur les microprojets susceptibles de délacer les forêts naturelles et contribuera donc auxobjectifs du code forestier, notamment ceux relatif à la conservation et le développement des forêts.

Le Code de l'eau (loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994) et ses textes d'application, régissant les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques. Au sens de l'article 1, les ressources en eau sont l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau, les eaux marines n'en faisant pas partie. Leur gestion rationnelle englobe

l'inventaire qualitatif et quantitatif permanent, la protection, l'utilisation et la valorisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

La gestion de base des ressources en eau correspond au bassin versant au niveau duquel peut être constitué le Comité de bassin versant investi de fonctions consultatives. En tant que ressource naturelle vitale, l'eau constitue une richesse de la Nation. À ce titre, elle fait partie intégrante du domaine national et n'est donc pas sujette à appropriation, mais seulement à un droit d'utilisation précaire soumis au régime d'autorisation préalable. La ressource fait l'objet d'inventaires qualitatif et quantitatif selon les modalités à définir par voie réglementaire.

Le droit d'accès à l'eau à des fins domestiques est reconnu à toute personne, à condition de préserver la disponibilité de la ressource et de ne pas léser les autres utilisateurs. Les autres utilisations de l'eau sont toutes soumises à l'obtention préalable d'un permis ou d'une concession, sauf si elles ont un caractère saisonnier ou si elles sont de faible importance. Le permis est requis pour les utilisations permanentes importantes, alors que la concession est exigée pour les utilisations permanentes et majeures (approvisionnement des agglomérations, aménagement hydroélectrique, irrigation, etc.

Les droits d'eau légalement acquis sont maintenus. Leur révocation pour cause d'utilité publique, donne en principe droit soit à indemnité, soit à une source alternative d'approvisionnement en eau. Les droits d'eau peuvent être source de transactions (vente, location).
En dehors de l'approvisionnement en eau potable qui jouit d'une primauté absolue et des priorités coutumières ayant cours au niveau des collectivités décentralisées, aucun ordre de priorité n'est établi entre les différents usages de la ressource. Des utilisations prioritaires peuvent cependant être décidées par Décret lorsque des circonstances particulières le justifient.

Toutes les utilisations doivent se conformer aux orientations du plan de développement de bassin versant dans lequel les ressources utilisées sont comprises. Des mesures réglementaires devront être édictées pour régir les diverses utilisations (domestiques, municipales, agricoles, industrielles, minières, sportives, thermales, etc.), le recyclage et la réutilisation de l'eau ainsi que le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement.

La construction, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques obéissent à des mesures réglementaires qu'il appartiendra aux autorités compétentes d'édicter en matière de normes de construction, d'exploitation et de sécurité ainsi que de procédures d'inspection, de responsabilité du constructeur et de l'exploitant pour les dommages causés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions du Code de l'environnement, il doit être fixé :
Les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés les déversements, les écoulements, les rejets ou dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines ;
Les conditions pour effectuer les contrôles des caractéristiques physiques, chimiques biologiques et bactériologiques des déversements et des eaux réceptrices.

Les textes d'application du Code de l'eau, déjà adoptés, sont :

- **La Loi N°006/AN du 4 juillet 2005** fixant les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions des ressources en eau ;
- **La Loi N°007/AN du 4 juillet 2005** fixant les pénalités relatives aux infractions au Code de l'eau ;
- **Le Décret D/08/036/PRG/SGG du 24 juillet 2008** portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de l'eau.

Dans la perspective d'appuyer les comités de sous bassins crées par le PGCT, le PACV3 est en train d'identifier les domaines de ces appui en vue de rendre fonctionnel ces comités et favoriser ainsi, la mise en œuvre du schéma d'aménagement des 5 sous bassins qui alimentent certains cours d'eau de la sous-région Ouest africaine. Ces activités vont certes concourir à la protection des ressources hydriques.

Le Code foncier et domanial promulgué par ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant code foncier et domanial et le code civil constituent la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques (au sens large) en République de Guinée.
Les différents acteurs fonciers reconnus par ce dispositif légal sont les suivants :

Personnes publiques : Selon le Code Foncier et Domanial (CFD), la propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics relèvent soit du domaine public soit du domaine privé.

Personnes privées : la loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- les personnes titulaires d'un titre foncier;
- les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, en vigueur sous le régime de l'ancienne loi foncière;
- les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

Le Code Foncier et Domanial (CFD) stipule que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux).

Ce dispositif a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettre de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

Le CFD prévoit de manière précise les cas de restriction au droit de propriété. Il s'agit de

- ✓ expropriation pour cause d'utilité publique;
- ✓ réglementations du droit de propriété dans un but d'urbanisation ou d'aménagement rural;
- ✓ institution de servitudes d'intérêt public.

Le Cadre de Politique de Réinstallation préparé par le PACV3 s'est conformé aux prescriptions du code foncier domanial guinéen notamment dans ses dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.3. **Points forts du cadre juridique**

Le cadre juridique guinéen relatif à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement se compose de textes qui édictent des règles de portée générale et des règles de portée spécifique.
Deux éléments communs à l'ensemble de ce texte sont que :

- Ils tendent à favoriser la responsabilité des populations vis à vis de la gestion de leur propre terroir ;
- Ils affirment que le développement, la préservation des ressources relèvent de l'intérêt national et que l'état et tous les citoyens ont l'obligation de bien gérer leur patrimoine naturel pour les générations présentes et futures.

Dans plusieurs textes, la participation citoyenne est encouragée (associations écologiques collectivités locales, groupements) ;

Le Code de l'Environnement en son article 14, invite l'autorité ministérielle chargée de l'environnement à susciter et à favoriser la création et le fonctionnement d'association de protection et de mise en valeur de l'environnement. Il indique qu'on peut associer ces groupements aux actions et manifestations à entreprendre dans le cadre de la sensibilisation des populations.

L'article 7 du même code stipule que : les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement peuvent à la discrétion de l'administration être reconnues d'utilité publique et bénéficier des avantages propres à ce statut.

Cette préoccupation est clairement indiquée dans le code forestier. Là, le législateur a institué un domaine forestier des collectivités décentralisées qui sont des espaces forestiers possédés en commun par des groupements organisés qui, localement, peuvent les exploiter en tirer profit éventuellement avec l'assistance technique des services publics compétents, à condition de ne pas les dégrader et de les gérer convenablement.

Le même code reconnaît aussi aux populations vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts un droit d'usage, qui leur permet de satisfaire gratuitement leurs besoins personnels en produits forestiers pour autant là encore qu'elles ne portent atteintes aux espaces boisés.

Des dispositions allant dans le même sens figurent dans le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. Dans ce code, il est précisé qu'il est du devoir de chacun de contribuer au maintien et au développement du patrimoine

faunistique national et que le pays entier doit se mobiliser pour atteindre cet objectif (articles k3 et 6)

Le droit de chasse est aussi reconnu à tous les citoyens dans la mesure où la chasse est une activité traditionnelle. La chasse de subsistance est cependant avantagée par rapport aux autres formes cynégétiques, en ce sens qu'elle permet à la population de satisfaire sur place leur besoin alimentaire et thérapeutique.

Le code de l'eau stipule que la gestion des ressources en eau doit être assurée par les collectivités décentralisées à l'intérieur de leur ressort. Celles-ci peuvent s'organiser en associations d'utilisateurs.
La sensibilisation à l'environnement, qu'elle prenne la forme de l'éducation de la formation ou de l'information, représente une autre constante des législations environnementales.

Le code foncier et domanial prévoit la mise au point de programmes destinés à favoriser une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts, notamment au moyen de la définition des programmes d'enseignement et de recherche en matière forestière de la diffusion des programmes de sensibilisation et de vulgarisation à l'intention du grand public en vue de promouvoir la participation des populations à l'effort de protection et de développement des forêts.

Dans ce code, plusieurs contraintes subsistent allant de l'occupation illégale de terrain à la « propriété coutumière ». L'absence pendant une assez grande période d'un cadre et d'un code foncier ont facilité cette situation. L'appropriation coutumière du sol n'est pas reconnue. Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat, le citoyen ne jouissant que d'un droit d'usage. Donc le développement de lotissement ou de construction scolaire ne devrait pas poser de problème hormis le cas où il y a eu mise en valeur du sol. Dans les faits, la puissance publique doit tenir compte de l'avis des chefs coutumiers. Une règle non écrite permettant de définir la hauteur des compensations à donner aux propriétaires coutumiers est généralement appliquée. Si la terre a été mise en valeur par celui qui en revendique la propriété, le tiers des parcelles issues du lotissement lui est rétrocédé. Aucune compensation monétaire n'est versée par l'Etat.

En ce qui concerne les occupants illégaux, c'est-à-dire sans arrêté d'occupation ni de permis de construire, l'Etat a pris des mesures. Il invite ses occupant à régulariser leur situation quand il y a des lotissements et exige des conditions minimales de construction, sinon il fait arrêter les travaux. Dans d'autres cas il exige des occupants qu'ils déguerpissent.

4.4. Points faibles du cadre juridique

Le Code guinéen prévoyait que les codes sectoriels sur l'eau, les forêts, la faune, etc. devaient être approuvés en tant que textes d'application par Décret et non par ordonnance. L'environnement, l'hydraulique et les forêts ont longtemps fait partie du même département, mais le refus de considérer le code de l'environnement comme le chapeau montre que les compétences des différents services chargés de l'environnement et des ressources naturelles sont plutôt concurrentes au lieu d'être horizontales.

Les dispositions du Code des collectivités notamment celles concernant la gestion des ressources en inter-collectivités n'ont pas été prises en compte dans les codes sectoriels ci-dessus. Il faut citer également, le faible niveau de vulgarisation du Code foncier et domanial.

Par ailleurs, les textes d'application des différents codes n'ont pas toujours été élaborés à temps de sorte que le plus souvent leurs dispositions sont demeurées inapplicables parce que trop générales. D'ailleurs même si certains textes existent depuis des années, l'Etat ne dégage pas un budget suffisant pour faire fonctionner son administration.

Certaines de ces lacunes se rencontrent au niveau des textes du code foncier et domanial et code forestier.

Les principales zones sujettes à des problèmes fonciers sont :
Des aspects contradictoires très saillants apparaissent entre le code foncier et domanial et le code forestier. Il s'agit :

- L'article 97 du code forestier inclut dans le domaine public le domaine forestier classé
- L'article 09 mentionne que le domaine public est géré par le Ministre de l'Urbanisme alors que les dispositions du code forestier en ces article 9 et 30 : donnent le pouvoir de gestion du domaine classé au Ministre chargé des forêts.
- L'article 114 du code foncier définit la notion de domaine privé et l'article 112 indique que ce domaine privé est géré par le Ministre chargé du domaine.

Or, l'article 17 du code forestier donne comme notion de domaine forestier privé le domaine constitué par les terrains forestiers appartenant à des personnes physiques ou morales, privés, classés et reconnus comme tel par les textes en vigueur et dans l'esprit du code forestier, la gestion de ces domaines est du ressort des ayant-droit.

Seuls les domaines dépassant 50 ha ou situés dans les zones fragiles sont soumis au contrôle de l'administration forestière au moment de leur exploitation.

L'article 51 de l'ordonnance portant code forestier stipule que, hormis les arbres situés dans une exploitation agricole permanente ou dans un terrain clos attenant à une maison d'habitation ou à un bâtiment industriel commercial ou administratif, toute coupe d'arbres est subordonnée à la délivrance de permis.

4.5. Cadre Juridique International

Les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) signés/ratifiés par la Guinée et qui ont une pertinence pour le projet en raison de leurs objectifs, sont:

La Convention sur la diversité biologique a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Toute activité du projet menée dans un site de zone humide devra donc s'exécuter en respect desdits objectifs.

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui est un protocole additionnel de la convention sur la biodiversité a été signé en 2000 dans le cadre des Nations Unies et entré en vigueur en 2003, ratifié par la Guinée en octobre 2005. Les activités réalisées dans ce cadre ont été :

- ✓ L'élaboration du Cadre national de biosécurité ;
- ✓ L'information et la sensibilisation des acteurs sur les enjeux de la biotechnologie et la biosécurité à travers des ateliers nationaux et régionaux ;
- ✓ L'édition d'un bulletin d'information sur les organismes vivants modifiés.

La Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) de 1971, à laquelle la Guinée a adhéré le 24 septembre 1992. Son objectif est d'arrêter l'empiétement progressif et la perte des zones humides pour le présent et le futur, tout en reconnaissant les rôles fondamentaux des zones humides et leurs valeurs économiques, culturelles, scientifiques et de loisir. Dans ce cadre, la Guinée a réalisé les activités suivantes :

- ✓ L'identification et l'inscription de six sites Ramsar sur le littoral guinéen ;
- ✓ L'inventaire des zones humides en 1994 ;
- ✓ Le programme de dénombrement des oiseaux d'eau en 1997 ;
- ✓ L'inscription de six nouveaux sites Ramsar dans le bassin du Niger en 2002 ;
- ✓ L'élaboration du Plan de gestion du site Ramsar de Niger-Source en 2003.
- ✓

Dans le cadre du PACV2, deux aires marines protégées (AMP) situées dans les sites côtiers Ramsar ont été créées et appuyées. Le PACV3 prévois des actions de confortation au niveau de ces AMP si les communes rurales riveraines à ces AMP en manifestent le besoin.

La Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington de 1973, à laquelle a adhéré la Guinée le 20 décembre 1981. Les activités menées ou suivies dans ce cadre ont été :

- ✓ L'inventaire des crocodiles du Nil d'Afrique de l'Ouest ;
- ✓ L'inventaire des perroquets gris en Guinée ;
- ✓ La formation des organes de gestion CITES des pays francophones d'Afrique, au Sénégal ;
- ✓ La formation des organes de gestion CITES des pays exportateurs, en Belgique.

Sa mise en œuvre a permis le renforcement de la réglementation relative à la chasse et à l'exploitation rationnelle des espèces de faune et de flore.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn de 1979, ratifiée par la Guinée le 24 septembre 1992. Les activités réalisées dans ce cadre ont été :

- ✓ L'organisation d'un atelier régional sur la conservation et la gestion des petits cétacés des côtes d'Afrique ;
- ✓ La mise en œuvre du projet de recherche sur la conservation et la gestion des tortues marines en Guinée.

- ✓ La mise en œuvre de cette convention a permis aux chercheurs et scientifiques de développer des stratégies de conservation et de gestion des mammifères marins de la côte atlantique d'Afrique et de créer un réseau africain de conservation et de gestion.

La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, à laquelle la Guinée a adhéré le 18 juin 1979. Il a été mené dans ce cadre certaines actions :

- ✓ L'élaboration et l'exécution du projet pilote des monts Nimba ;
- ✓ La création du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba (CEGEN) ;
- ✓ L'élaboration et l'exécution du projet de conservation de la diversité biologique des monts Nimba par une gestion intégrée et participative.

La protection du patrimoine culturel est l'une des quatre politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées par le PACV3. Par conséquent, des dispositions seront prises en rapport avec les services du Ministère chargé de la culture, si la question de sites culturels se pose, afin d'entreprendre une étude spécifique en la matière.

La Convention sur la lutte contre la désertification signée le 17 juin 1994 et entrée en vigueur le 25 novembre 1996, à laquelle la Guinée a adhéré le 19 avril 1997. Son objectif est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, grâce à des mesures efficaces appliquées à tous les niveaux appuyés par des arrangements internationaux de coopération, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme d'Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones concernées. Les activités réalisées et en cours sont :

- ✓ Le Programme d'action national de lutte contre la désertification, élaboré et validé en mai 2006 et ;
- ✓ Le Programme d'action national de lutte contre la déforestation en cours.

La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, ratifiée par la Guinée le 7 mai 1993 : Elle a pour objectif de régler les niveaux de concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère de façon à éviter l'accélération du changement climatique jusqu'à un niveau qui pourrait compromettre les initiatives de production alimentaire et entraver le développement durable. Les principales activités menées dans le cadre de cette convention ont été :

- ✓ L'élaboration de la première Communication nationale adoptée par Arrêté A/2006/143/PM/CAB du 23 janvier 2006 ;
- ✓ L'élaboration de la deuxième Communication nationale ;
- ✓ La préparation du Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) adopté par Arrêté N°/2007/04305/PM/CAB/SGG/07 du 4 décembre 2007.

Le Protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre, signé le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005, ratifié par la Guinée le 25 octobre 2005. Les activités menées ont été :

- ✓ La création de l'Autorité Nationale Désignée (AND) le 15 janvier 2008, actualisée par Arrêté N°4675/MDDE/CAB/SGG du 17 novembre 2008 ;
- ✓ La préparation des critères nationaux de développement durable.

Le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone signé le 25 mars 1985 et entré en vigueur le 1er janvier 1989, auquel la Guinée a adhéré en 1992. Les actions menées dans ce cadre ont été :

- ✓ L'élaboration d'un programme de pays ;
- ✓ La sensibilisation des importateurs et utilisateurs des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone (SAO) ;
- ✓ La formation de techniciens du froid aux méthodes de récupération et de recyclage des chlorofluorocarbones (CFC).

La Convention sur les Polluants organiques persistants signé le 21 mai 2001 et entré en vigueur le 17 mai 2004, ratifiée par la Guinée le 26 octobre 2005.Le projet pilote PNUE/FEM/2732-02-4457 a été exécuté dans ce cadre.

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à laquelle la Guinée a adhéré le 24 février 2001. Les activités réalisées ont été :

- ✓ L'élaboration et l'adoption de textes réglementaires, Décret et Arrêtés ;
- ✓ La création d'un centre d'information chimique pour faciliter les échanges en matière de gestion des produits chimiques.

4.6. Cadre institutionnel de l'évaluation environnementale en Guinée, et cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

4.6.1. Cadre institutionnel national de l'évaluation environnementale

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.est le cadre institutionnel national de gestion des ressources naturelles et de l'environnement en Guinée. Ce Ministère comprend : notamment, au niveau central, des Directions Nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et, à l'intérieur du pays, des structures techniques aux niveaux régional, préfectoral et sous préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement

Il a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des eaux et forêts et du développement durable ainsi que d'en assurer le suivi.

4.6.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PACV3

La maîtrise d'ouvrage du PACV3 sera assurée par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) qui préside le Comité de Pilotage du programme. La Cellule nationale de coordination (CNC) assure la maîtrise d'œuvre, en collaboration avec la Direction nationale de la Décentralisation (DND) et la Direction nationale du Développement Local (DNDL) du ministère (MATD) pour la composante B du programme. Les Équipes Régionales d'Appui suivent l'exécution du programme dans les régions et supervisent les Agents de Développement Local.

4.6.2.1 Au niveau national

Le PACV3 dispose au niveau national d'un Comité de Pilotage (CP) et d'un Comité Technique d'Exécution (CTE) mis en place par Arrêté du MATD et placé sous la présidence de ce Département. La Cellule Nationale de Coordination (CNC) assure le secrétariat du CP.

Les principales fonctions du CP sont : (i) assurer la représentation des parties prenantes aux décisions, sur l'orientation générale pour l'exécution du PACV3; (ii) examiner et approuver les programmes d'activités et les budgets annuels du PACV3, qui lui sont présentés par la CNC, ainsi que les rapports d'activités de réalisation physique et financière du Projet, les audits, les rapports de suivi, d'évaluation et d'analyse d'impacts socio-économique ou environnementaux et (iii), faciliter les relations avec les ministères, institutions privées et publiques, ONG, bailleurs de fonds et autres agences internationales de développement impliquées dans le Projet. Quant au CTE, il est mis en place pour assurer une coordination dynamique du Projet. Il est présidé par le Coordonnateur National (CN) et comprend des représentants des structures qui gèrent les composantes du PACV3. Le fonctionnement du CTE est régi par un règlement intérieur élaboré au démarrage du Projet. Il assure le suivi d'exécution du Projet au quotidien, prépare et examine les documents à présenter au CP, remonte au niveau du CP, les problèmes non résolus.

La Cellule Nationale de Coordination (CNC) assure la maitrise d'œuvre du PACV3. Ses fonctions principales sont :

i) Coordination et gestion du programme de travail au niveau national;
ii) Exécution des plans annuels de passation des marchés;
iii) Appui technique aux Équipes Régionales d'Appui (ERA);
iv) Organisation des ateliers à l'échelon national et régional;
v) Suivi et évaluation de l'exécution du programme de travail et de son impact;
vi) Exécution de la Composante FIL du Projet par la mise à disposition des fonds nécessaires aux CR pour le financement de leurs Programmes Annuels d'Investissement(PAI) ;
vii) Mise en œuvre de la stratégie de communication;
viii) Mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social et;
ix) Appui à l'harmonisation des interventions.

La CNC comprend : un Coordonnateur National; un Responsable des Opérations un Responsable Administratif et Financier; un Responsable du Suivi -Évaluation un Responsable Passation de marchés; un Responsable du suivi des politiques de Sauvegarde environnementale et sociale; un Responsable Auditeur Interne; un Spécialiste en SIG; un Chef Comptable; un Comptable et son Assistant.

Les Directions Nationales de la Décentralisation (DND) et du Développement Local (DNDL)assurent la mise en œuvre de la Composante B du PACV3. D'une manière générale, ces deux Directions Nationales appuient le processus de planification locale.

La CNC, la DND et la DNDL sont étroitement liées dans la mise en œuvre des composantes « FIL » et « Accompagnement des communes et de leurs partenaires » car, la mise à disposition des fonds FIL (sous la responsabilité de la CNC) pour la réalisation des microprojets, est précédée par un processus d'élaboration de PAI, appuyé par les ADL et des SPD.

Par ailleurs, certaines structures de l'état ne sont pas tout spécifiquement identifiées comme agences de mise en œuvre du Projet mais ont une importance majeure dans sa réussite. Par exemple les services déconcentrés de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, etc. dans l'exécution de la composante FIL mise en œuvre par la CNC.

En outre, puisque la décentralisation et la déconcentration sont étroitement liées, la Direction Nationale de l'Administration du Territoire (DNAT) est un partenaire privilégié de la DND et de la DNDL dans la mise en œuvre de la composante d'« Accompagnement des communes et de leurs partenaires ».

La Direction National des Investissements Publics (DNIP) représente un partenaire privilégié dans l'animation de la concertation avec les PTF, dans la programmation et la prise en compte des actions du Projet dans le Budget National de Développement (BND) et dans l'approbation des demandes de règlement (DRF).

L'Administration et Contrôle des Grands Projets et Marchés Publics, placée sous l'autorité directe du Président de la République, est la structure en charge du contrôle des procédures de passation des marchés et de l'exécution des marchés publics et délégations de services publics. Ce contrôle s'exerce à priori sur des Marchés portant sur des montants au-delà de 150.000 €. La Direction Nationale des Marchés Publics est la structure en charge de la passation des marchés publics et délégations de service public. En particulier, elle procède à la réception et l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution provisoire du marché portant sur un montant au-delà de 150.000 €.

4.6.2.2.Au niveau régional

Le niveau régional abrite les Équipes Régionales d'Appui (ERA) du Projet. Les Responsables Techniques sont en charge de la mise en œuvre du programme à leur niveau. Les ERA travaillent en étroite collaboration avec les CR, les autorités de la région et de la préfecture (Gouverneur, Secrétaire Général, Préfets, etc.). Leur rôle est le même que celui de la CNC mais au niveau régional. Les ERA représentent toutes les composantes du Projet au niveau régional. Elles viennent en appui aux communautés, notamment pour :

- L'élaboration de leurs Plans de développement Local (PDL);

- Le recrutement des différentes compétences que les communautés souhaiteraient engager pour réaliser leurs études ou leurs travaux en mettant à leur disposition les informations de la base de données des intervenants (ADL notamment);
- Toute assistance lors de la création de leurs instances représentatives, leurs démarches, etc.
- Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation des cadres de concertation régional et préfectoral;
- Renforcement des capacités des acteurs locaux y compris les ADL;
- Gestion fiduciaire des ressources du PACV3.

Les ERA, au nombre de 7 (une par région administrative) sont composées d'un responsable technique, un responsable fiduciaire, une secrétaire, un planton, un chauffeur et un gardien des bureaux Les ERA collaborent avec les Directions Régionales du Plan(DRP). Les Services Régionaux d'Appui aux Collectivités et de Coordination des ONG (SERACCO) jouent un rôle de coordination régionale des activités de la DND.

4.6.2.3.Au niveau préfectoral

Le Service Préfectoral de Développement (SPD) joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du Projet. En collaboration avec les autres services techniques et administratifs de la Préfecture, il assure la promotion, l'assistance et le contrôle à posteriori des actions des collectivités.

Le SPD, d'une manière générale, effectue le suivi régulier des activités des collectivités, la collecte d'informations auprès des CR qui, après agrégation sont transmises au niveau régional. Le SPD assure le suivi et la gestion de la base de données installée par le PACV3 au niveau de la préfecture.

Le SPD concourt aux activités du Projet, dans toutes ses composantes, et selon les procédures établies par les différents Manuels. Pour mieux définir et faciliter son intervention sur le terrain, une convention spécifique sera établie entre le collège des CR de la préfecture représenté par un des Maires et le SPD. La mise en œuvre de cette convention est appuyée par le projet en fonction de sa stratégie annuelle d'intervention.Un plan d'action est élaboré en appui de cette convention. Ce plan d'action est approuvé par l'ERA/PACV pour les actions qui concernent le Projet.

Dans la gestion environnementale du PACV3 au niveau préfectoral, les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement ont pour rôle de superviser la mise en œuvre des politiques de sauvegarde, leurs rôles et responsabilités sont définis dans le chapitre screening des microprojets.

Les ADL préfectoraux ont pour mission principale d'assister le SPD et les services techniques dans l'accomplissement de leurs missions auprès des collectivités locales surtout sur les aspects de planification, suivi-évaluation et développement économique local.

4.6.2.4.Au niveau local (Sous préfectoral et communal)

La Commune Rurale (CR) avec son Conseil communal qui constitue l'Assemblée délibérante et son bureau exécutif est dotée d'une personnalité morale et dispose d'une autonomie financière lui permettant d'exercer des responsabilités publiques dans les champs de compétences que lui confère la loi et dans l'intérêt commun de la collectivité.

Les CR sont les maîtresd'ouvrage des microprojets appuyés par le PACV3. A cet effet, dans le cadre du Projet, la CR développe des liens particuliers avec le SPD qui a la charge de collecter les données relatives au suivi-évaluation ainsi que d'assurer le suivi technique des microréalisations. Les CR sont appuyées aussi par les Chefs Cantonnement Forestiers dans la gestion environnementale et sociale des microprojets. C'est les acteurs du screening et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts.

Les Districts agissent, sous les directives du Conseil communal à titre d'intermédiaire entre le Conseil communal et les populations villageoises. Le Conseil est son organe de gestion.

Le District implique les organisations de la société civile, officiellement reconnues, qui prennent la forme de comités de suivi et de gestion, d'ONG, d'associations, de coopératives ou de groupements qui sont créés sur des bases volontaires et qui ont pour principal objectif de soutenir des actions collectives dans l'intérêt de leurs membres et de la communauté. Ce sont les principaux porteurs des microprojets (Gestion des Ressources Naturelles, Gestion Durable des Terres et Activités Génératrices de Revenu GRN/GDT/AGR).

L'Agent de Développement Local (ADL) est recruté par la DNDL et mis à la disposition de la préfecture ou de la (des) CR, selon qu'il soit en appui d'une (ou plusieurs) CR ou en appui au service préfectoral, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il remplit le mandat qui lui est confié par cette structure, assurant une mission d'appui, de formation et de suivi.

L'ADL met tout en œuvre pour favoriser l'appropriation du Projet et forme les bénéficiaires à maîtriser les obligations contenues dans les différents Manuels du Projet, notamment la contractualisation de leurs rapports avec les prestataires locaux.

4.6.3. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES du PACV3

Pour la mise en œuvre efficace des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du PACV3, un Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale a été recruté et placé à la CNC.

Les principales fonctions de ce responsable sont les suivantes :

- Préparer et animer une série d'ateliers régionaux de mise en œuvre du PCGES lors du démarrage de la troisième phase du programme, afin de présenter le

PCGES et de sensibiliser les différents acteurs impliqués à travers leurs interventions dans les CR : les ERA, les ADL, les services techniques déconcentrés, autres projets, ONG, fédérations, etc.

- Initier la réalisation de l'analyse environnementale et sociale des microprojets (screening) par la conception des formulaires simplifiés et la vulgarisation de ces formulaires au niveau des services techniques de proximité (CCF, DPE et ADL),
- Valider les résultats de ces screening et indiquer le travail environnemental à réaliser avant, pendant et après la mise en œuvre des microprojets
- Recruter le consultant en charge de l'audit environnemental et social puis, valider les résultats, en relation avec les services spécialisés du Ministère en charge de l'Environnement notamment le service chargé des études et évaluations environnementales ;
- Assurer la coordination générale de la mise en œuvre des PCGES en relation avec la Cellule Nationale de Coordination notamment, la Cellule du suivi – évaluation du PACV ;
- Rédiger les rapports périodiques de la situation de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Un extrait de ces rapports est toujours intégré au rapport général du PACV.

Pour assumer ces fonctions, le RSPSES est amené à se déplacer fréquemment dans les régions pour s'assurer que tous les acteurs locaux assurent correctement leurs rôles en matière de sauvegarde environnementale et sociale

Ce Responsableest relayé au niveau régional, préfectoral et sous-préfectoral par les ERA et les services déconcentrés (Chef Cantonnement Forestier, Chef Section Eaux et Forêts, Directeur Préfectoral de l'Environnement…)

4.7. Aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables.

4.7.1. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

L'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegarde pour la gestion environnementale des trois principales activités du PACV3 montre que quatre Politiques de Sauvegarde lui sont applicables:

- PO 4.01 - Evaluation environnementale
- PO 4.09-Lutte antiparasitaire
- PO 4.11 - Ressources Culturelles Physiques
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

Pour répondre aux exigences de ces quatre Politiques de Sauvegarde, des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le texte ci-dessous et dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Les politiques de sauvegarde suivantes sont tour à tour étudiées pour évaluer dans quelle mesure elles sont concernées par le PACV3 :

Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale. L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux.

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre); le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Etant donné que certaines activités du Projet (aménagements de périmètres d'irrigation, utilisation accrue d'intrants agricoles etc.) pouvaient déclencher cette politique, la Coordination Nationale a fait élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Plan Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides et un Cadre de Politique de Réinstallation dont l'objectif global est d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet et de proposer des plans cadres de gestion environnementale et sociale (PCGES).

Le Gouvernement rend disponible ces documents dans leszones couvertes par le programme et partout où besoin sera, à une place publique accessible aux groupes affectés et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation du gouvernement, la Banque diffusera les rapports dans l'info shop.

Politique opérationnelle 4.09, Lutte antiparasitaire : Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés utilisé dans le cadre d'un Projet et recommande l'élaboration d'un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques.

Dans la mesure où les activités PACV3 doit occasionner l'utilisation de pesticides à travers ses appuis aux collectivités et autres bénéficiaires dans l'aménagement et la valorisation des périmètres agricoles, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour lutter contre les vecteurs et augmenter les rendements, cette politique est déclenchée. A cet effet, le projet pour se conformer à la PO 4.09 a élaboré un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP)

Politique opérationnelle 4.12, Réinstallation Involontaire des populations. L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire dans la mesure du possible, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi celle économique (perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent

rejoindre un autre emplacement. La politique s‘applique aussi à la restriction involontaire d‘accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d‘existence des personnes déplacées.

Les cas de réinstallation involontaire de personnes seront exceptionnels dans le cas du PACV3. Seuls quelques cas rares pourront concerner l'installation d'infrastructures dans des localités, avec expropriation d'un nombre limité de personnes.

Pour cela, ce CGES est préparé concomitamment avec un cadre de politique de réinstallation qui met en avant les principes et procédures à suivre pour compenser les personnes qui pourraient être négativement affectées par le PACV3.

Politique opérationnelle4.11 sur le patrimoine culturel

Le PACV3 a de faibles probabilités d'affecter le patrimoine culturel et archéologique de la Guinée. Néanmoins, des mesures conservatoires sont envisagées, notamment dans le cas des aménagements hydro-agricoles et de la construction de retenues d'eau, voire de la construction de bâtiments importants. C'est pourquoi, cette politique est déclenchée. En tout état de cause, si la question de sites culturels se pose, une étude spécifique sera réalisée par un spécialiste, en rapport avec les services du Ministère chargé de la Culture. Si les mesures recommandées par cette étude sont réalisées, le PACV3sera en conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

4.7.2. Politiquede responsabilité sociale et environnementale de l'Agence Française de Développement (AFD)

Si la maîtrise des risques environnementaux et sociaux relève de la responsabilité du bénéficiaire, le groupe AFD se doit de l'accompagner dans cette démarche. Depuis son adhésion au Global Compact en 2004 et la présentation à son conseil de surveillance d'une première note de politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) en janvier 2007 notamment, le Groupe a mené de nombreuses actions, qui se sont concrétisées par la mise en place d'un dispositif de responsabilité sociale et environnementale dans les opérations.

La démarche de maîtrise des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) du Groupe a pour objectif (i) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles, (ii) de proposer les mesures appropriées visant à limiter l'exposition à ces risques, ou à en compenser les effets, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) de gérer les imprévus et (v) d'améliorer la qualité des projets et la performance environnementale et sociale des bénéficiaires.

Le PACV3 se conformera aux exigences de cette politique afin d'assurer pleinement sa responsabilité pour la maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés à ses activités pour accompagner les collectivités locales. L'évaluation du respect de ces exigences se fera à travers un audit environnemental et social annuel.

V. Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet

Les microprojets et/ou activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux sont :

a) ***Infrastructures sociocommunautaires de base***
- Salle de classe
- Centre de santé communautaire
- Adduction d'eau villageoise (forage, puits améliorés, captage des eaux de sources,
- Logements du personnel (Enseignants, Infirmiers…),
- Bibliothèques,
- Centres NAFA
- Ouvrages de franchissement, etc.

b) ***Infrastructures marchandes d'intérêt public***
- Hangars de marchés
- Centre artisanal
- Gares routière
- Centres d'accueil

c) ***Microprojets économiques***
- Valorisation intensive des terres basses
- Activités génératrices de revenus en faveur des femmes (maraichage, plateformes
- Fourniture d'intrants normalisés de pêche et aménagement de débarcadère
- Promotion de la saliculture solaire
- Élevage intensif (Construction de parc-couloir de vaccination et parc à bétail, aménagement des puits pastoraux et abreuvoirs modernes, gestion des pâturages, etc.)

d) ***Microprojets de gestion durable des ressources naturelles***
- Reboisement sur site de microprojets.
- Création et aménagement de forêts communautaires
- Protection de zones sensibles (têtes de source, berges de cours d'eau, versant, zones dénudées et carrières dégradées)

Par analogie, l'analyse environnementale et sociale effectuée à partir des informations recueillies sur les actions du PACV1 et du PACV 2 comme sur celles d'autres projets similaires, a permis de mettre en évidence les impacts potentiels des activités du PACV3.***L'annexe4***résume cette information sous forme de tableaux par type de microprojets.

VI. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Ce chapitre porte sur les procédures techniques de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les processus de planification locale et de mise en œuvre des microprojets au niveau des collectivités.

6.1. Procédures de tri et d'évaluation des microprojets

Cette procédure est un ensemble d'étapes permettant de classer et d'évaluer les microprojets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement. Ce processus présente les normes et standards qui seront appliqués aux microprojets du PACV3 et les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliqués, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences nationales en matière de gestion de l'environnement et des Politiques de Sauvegarde des partenaires techniques et financiers (PTF).

En cas de gap entre les procédures nationales et celles des PTF, c'est les standards internationaux qui seront appliqués, notamment la Sauvegarde de la Banque mondiale. On sait que les conventions internationales sont souvent la source des systèmes nationaux de droit de l'environnement et peuvent ainsi être pertinentes lors de l'interprétation des textes nationaux. En l'absence de réglementation nationale, les partenaires financiers réfèrent souvent au droit international dans les accords de crédit. Les obligations internationales peuvent ainsi devenir directement applicables aux projets de développement.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PACV3 dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : **(i)** déterminer les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; **(ii)** déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; **(iii)** identifier les activités nécessitant des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) séparées; **(iv)** décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIE séparés ; **(v)** assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du projet ainsi que de leur gestion; et **(vi)** indiquer les infrastructures qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacement de populations.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-après :

Etape 1: Screening environnemental et social pour le choix des sites de microprojets
Le processus de sélection des microprojets et l'identification de leur site d'accueil sera effectué avec la participation des acteurs dans les CR et sur la base d'un formulaire de sélection (**Annexe**) et d'une liste de contrôle environnemental. Les bénéficiaires des microprojets prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Il en est de même pour les membres du Conseil Communal, notamment en ce qui concerne la conformité de l'idée de projet ou du microprojet avec les orientations des plans locaux de développement. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats

de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui a été mené pendant l'exercice de sélection.

Dans l'exercice de screening initial, il sera nécessaire de renforcer les capacités des acteurs communautaires sur les procédures à suivre et la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Cela est d'autant nécessaire que les acteurs rencontrent d'énormes difficultés dans le remplissage des fiches de screening. C'est pourquoi, des séances de formation ont été organisées et se poursuivent au niveau de ces acteurs, en vue de les initier non seulement à l'identification des impacts potentiels, mais aussi leur permettre d'appliquer les mesures d'atténuation. Au cours de ces formations, un formulaire de screening simplifié et des Cheick liste de mesures d'atténuation ont été vulgarisés.

Etape 2: Validation du screening et classification des microprojets

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le microprojet sélectionné du PACV3 sera déterminée. Cette étape sera menée par le Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale en collaboration avec le Directeur Préfectoral de l'Environnement concerné. Ce dernier pourrait jouer le rôle de point focal pour la prise en compte des préoccupations environnementales. Le Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale en concertation avec les services techniques déconcentrés déterminera le niveau d'étude environnementale requis. Soit : une évaluation environnementale n'est pas nécessaire (catégorie C) ; de simples mesures d'atténuation peuvent suffire (catégorie B2) ; une évaluation d'impact environnemental séparée sera effectuée (catégorie B1).

La détermination des catégories environnementales des microprojets du PACV sera effectuée selon les classes ci-après :

La catégorie environnementale A : l'activité proposée est susceptible d'avoir des impacts négatifs importants et irréversibles et nécessite donc une EIES complète. Toutefois, le PACV3 étant classé dans la catégorie B, il ne peut financer les microprojets de catégorie A ;

La catégorie environnementale B : les activités présentent des impacts environnementaux négatifs potentiels sur les milieux biophysique et humain et peuvent être atténués dans l'immédiat, Pour cela, les services techniques doivent recourir à l'application de simples mesures pour atténuer ces impacts conformément aux tableaux de mesures présentés en annexe,

La catégorie environnementale C : les impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Ce type de microprojet peut être mis en œuvre immédiatement

Etape 3: Exécution du travail environnemental

Lorsqu'une Etude d'Impact Environnementale (EIE) est nécessaire (catégorie B.1), les activités suivantes sont à effectuer :

- préparation des termes de référence de l'EIE par le Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale du PACV et validation par le BGEEE;
- élaboration du DAO par la commission communautaire des passations de marchés;
- recrutement du consultant par la commission communautaire des passations de marchés pour effectuer l'EIE;
- Rédaction de la notice environnementale simplifiée ou du PGES simple
- conduite des consultations publiques par le consultant retenu en collaboration avec le BGEEE et ce, conformément aux termes de référence ;
- revues du rapport d'EIE par le responsable du suivides politiques de sauvegarde environnementale et soumission au BGEEE pour approbation.

La synthèse de la procédure de réalisation de l'EIE et le contenu du rapport sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2/ Procédure pour les microprojets nécessitant une EIE

Etapes	Activités
Première étape	**Préparation de termes de référence (TDR)** Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport est rédigé selon le format suivant : ➢ Description de la zone de l'étude ➢ Description du microprojet ➢ Considérations juridiques et réglementaires ➢ Détermination des impacts potentiels des microprojets proposés **Processus de consultations publiques** Développement de mesures d'atténuation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	**Choix du consultant**
Troisième étape	**Réalisation de l'EIE avec consultation du public**
Quatrième étape	**Revue et approbation de l'EIE pour le microprojet.**

b. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). Dans ces cas de figure, le Chef de Cantonnement forestier, en concertation avec les CR, détermine les mesures d'atténuation appropriées à partir d'un check List. La liste de ces mesures doit être validée par le spécialiste en sauvegarde. Il en fera un document de suivi.

Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE

Examen: Le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementales, avec la collaboration des services techniques concernés et notamment avec le BGEEE, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées à partir de la liste de contrôle environnemental et social pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que les mesures d'atténuation sont

adéquates; (iii) des TDR et des rapports d'études environnementales des activités classées en catégorie B.

Approbation/désapprobation: Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des échanges avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le BGEEE va faire examiner le rapport d'étude d'impact par le CTAE et formuler des recommandations au Ministre en charge de l'Environnement pour la prise de décision concernant le microprojet. Cette décision peut concerner l'approbation ou le rejet de l'étude. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. La motivation doit comporter les conditions à réunir par le promoteur, en vue d'un réexamen du dossier, s'il y a lieu. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le BGEEE peut demander un complément d'informations au PACV et son consultant. En cas d'avis favorable, le Ministre en charge de l'Environnement délivre le certificat de conformité environnementale du microprojet. Ce certificat peut préciser les conditions d'approbation qui deviennent des engagements du promoteur.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion :

Les consultations publiques dans le cadre des ÉIES des microprojets du Programme seront effectuées conformément aux étapes ci-après : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse; (ii) dépôt des documents dans les communes rurales concernées; (iii) tenue de réunions d'information et d'échange dans les communautés concernées; (iv) recueil des préoccupations, opinions et attentes ; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

Une fois le rapport d'étude d'impact complété et disponible, le BGEEE en collaboration avec les Directions préfectorales de l'environnement et les CR devra préparer la tenue d'une consultation publique en vue de la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental, de la prise en compte des préoccupations des communautés et la validation. Ces consultations devraient être organisées dans les communes rurales concernées.

Etape 6: Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des microprojets sera mené dans le cadre du système de suivi général du PACV. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle de l'exploitation des microprojets (filières, ouvrages, infrastructures agricoles, AGR…). Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi est essentiel pour atteindre des objectifs environnementaux globaux du PACV3.

Suivi au niveau national

Parallèlement aux activités du responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementales, le BGEEE en collaboration avec les services techniques centraux et notamment, la DNE, et le COSIE fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises

dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'eau souterraine ou du sol. Le suivi national fera aussi appel à des Consultants nationaux, voire internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PACV.

Suivi au niveau régional et local

Au niveau régional, le suivi sera effectué par l'Inspection régionale de l'environnement en relation avec l'Equipe Régional d'Appui du PACV

Au niveau préfectoral, le suivi sera effectué par le Chef de Section des Eaux et Forêts, sous l'autorité du Directeur préfectoral de l'environnement.

Au niveau Sous-préfectoral (CR), le suivi sera effectué par le Chef Cantonnement forestier, en collaboration avec la commune rurale, sous la supervision du Directeur préfectoral de l'environnement.

Au niveau du District et villages, le suivi sera effectué par l'Agent local chargé des Eaux et Forêts, en rapport avec les responsables villageois concernés, sous la supervision du Chef cantonnement forestier.

6.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de l'analyse environnementale et sociale initiale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le tri et l'analyse environnementale et sociale initiale ainsi que la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des microprojets.

Tableau 3 : Récapitulatif des étapes de l'analyse environnementale et sociale initiale et responsabilités.

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale et classification	Chef Cantonnement Forestier et ADL
2. Validation de la classification environnementale et sociale	Directeur Préfectoral de l'Environnement concerné et le Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la CNC
3: Réalisation du « travail » environnemental et social	
3.1. Si un PGES n'est pas nécessaire : • Choix et application de simples mesures	Chef Cantonnement forestier et ADL
3.2. Si une EIE/PGES est nécessaire	

• Préparation des TDR	Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la CNC
• Approbation des TDR	Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnementale (BGEEE)
• Choix du consultant	Responsable du suivi des politiques de sauvegarde de la CNC en collaboration avec le BGEEE
• Réalisation du PGES	Consultants en EIES
4: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES	BGEEE
5. Consultations publiques et diffusion	BGEEE ; Collectivités ; ADL
6. Préparation du microprojet (dossiers techniques)	Ingénieur Conseil/Secrétaire Général de la CR
7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre	Responsable du suivi des politiques de sauvegarde de la CNC, Responsable Technique ERA, ADL
8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprises privées
9. Surveillance - Suivi évaluation	• Supervision : BGEEE • Surveillance (suivi interne de proximité) : Chef cantonnement, ADL et des bureaux de contrôle • Suivi : Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et les collectivités locales • Evaluation : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

6.3.Procédure de consultation du public

La procédure de consultation du public sera effectuée sous deux formes principales :

- Consultation préalable à la mise en œuvre du processus participatif de développement local ;
- Consultation préalable à la réalisation de chaque infrastructure.

6.3.1. Consultation préalable à la mise en œuvre du processus participatif de développement local

Cette consultation publique a pour but de s'assurer que tous les groupes d'intérêt émettent un avis et expriment effectivement leurs besoins dès la mise en œuvre du processus participatif.

Le processus mis en place par le PACV1 a déjà instauré ce type de consultation à travers différentes réunions tenues au niveau des villages, puis des districts, et enfin de la CR, avec représentation des différents groupes d'intérêts (producteurs, éleveurs, femmes, jeunes, etc.).

Dans la mesure où ce processus participatif est correctement exécuté, sous la coordination de l'ADL, il peut être considéré que la consultation préalable à la mise en œuvre du processus participatif satisfait les exigences de la Banque mondiale dans ce domaine.

6.3.2. Consultation préalable à la réalisation de chaque infrastructure

Ce deuxième type de consultation a pour but de recueillir les avis de la population préalablement à la construction ou à la réhabilitation d'une infrastructure. Elle n'a pas pour objet de remettre en cause la réalisation du projet, considérant que le processus participatif a priorité sur les avis individuels. Par contre, les avis recueillis peuvent servir à modifier l'implantation du site (cas exceptionnel) ou à prévoir des modifications ou adaptations de certaines spécifications, voire des mesures compensatrices adaptées, notamment dans le cas de personnes délogées[8].

Ce type de consultation aidera également le PACV (Cellule suivi – évaluation) a mieux percevoir les opinions et préoccupations des populations, et plus particulièrement des bénéficiaires et riverains des infrastructures.

La consultation publique sera réalisée durant une période d'environ un mois, en suivant la procédure suivante :

- Annonce de la consultation par une série de petites réunions dans les villages concernés par l'infrastructure, par une délégation composée de représentants de la CR, de l'animateur villageois et de l'ADL ;
- Dépôt d'une documentation sur l'infrastructure dans la CR et dans un ou deux lieux publics proches de l'infrastructure ; cette documentation fournira des informations de base sur l'implantation de l'infrastructure et ses principales caractéristiques (type d'installation, équipements) et son utilisation future ;
- Au niveau CR, il sera également possible de consulter le dossier d'appel d'offre ;
- Un cahier de consultation et des formulaires d'enquêtes seront mis à disposition du public pour formuler son avis; une personne désignée /village apportera un appui pour remplir le formulaire ;
- Les formulaires ainsi remplis seront collectés par la CR qui les exploitera en établissant un tableau récapitulatif des réponses et une synthèse (avis les plus fréquemment exprimés par catégories de personnes enquêtées) ; pour les premières consultations, un appui de l'ADL sera apporté à la CR (SG et membres du Comité de transparence) ;

8 Pour les cas de personnes délogées, la consultation publique doit systématiquement les concerner, en leur remettant un questionnaire d'enquête.

Les résultats de l'enquête seront également rendus publics (affichage dans les lieux de l'enquête) et seront transmis à l'ERA pour exploitation et archivage ainsi qu'à la coordination du PACV (Cellule environnement et Cellule suivi – évaluation).

6.4. Processus de consultation pendant l'élaboration du CGES

Le processus de consultation publique, initié depuis la phase d'identification du PACV3, a été poursuivi durant la préparation du CGES. Les autorités nationales, régionales, communales, des représentants d'organisations paysannes, et des ONG ont été rencontrés et leurs points de vue ont été pris en compte.

Egalement, les 8 et 9 décembre 2015, un atelier de consultations publiques a été organisé à Kindia dans le cadre de l'élaboration du CGES. Ont pris part à cette rencontre les représentants des collectivités locales, des Ministères (Environnement, Mines, Santé ; Enseignement Pré universitaire ;Habitat…), ceux des Directions Nationales impliquées dans la mise en œuvre du PACV(Décentralisation ; Développement Local). Les Inspecteurs Régionaux de l'Environnement ; La Presse nationale et les Centres de recherche (voir liste des institutions invitées et des participants en annexe).

L'objectif de l'atelier était de présenter les enjeux et les objectifs du CGES, discuter des impacts potentiels et les dispositions à prendre pour éviter ou atténuer ces impacts durant la mise en œuvre du Projet, recueillir et analyser les préoccupations et les avis des participants;

Suite aux présentations des objectifs et stratégies du PACV3 par le Coordonnateur National, le Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale a situé le contexte de la préparation du CGES et des exigences nationales et internationales en matière de sauvegarde de l'environnement et de la gestion des risques liés aux activités du projet. Ensuite, la parole a été donnée aux participants pour recueillir leurs points de vue sur le projet et les dispositions retenues dans le cadre des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

Globalement les résultats ont été positifs, dans la mesure où les participants ont salué à l'unanimité l'initiative de la rencontre et les actions prévues dans le cadre du PACV3.
En ce qui concerne le CGES, les principales préoccupations des participants se résument en cinq points essentiels :

1. Le dispositif institutionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde au niveau des communes rurales compte tenu de leur nombre (304) et surtout de la faible capacité des services techniques déconcentrés en place notamment, les Chefs cantonnement forestiers (CCF), les Directeurs préfectoraux de l'environnement (DPEnv.) et les ADL recrutés par le PACV ;
2. La poursuite de la formation des cadres et agents chargés du screening, afin que ce processus soit bien mené.
3. Les questions foncières en milieu rurale qui ne sont pas totalement clarifiées entre le département de l'Agriculture et celui de l'habitat notamment en ce qui concerne l'immatriculation des terres en milieu rural ;

4. La contribution du Projet au renforcement de capacités des acteurs à la base pour une meilleure gestion du foncier et la prise en compte de l'aspect genre et équité ;
5. Les mécanismes de suivi et de gestion des investissements ainsi que la répartition des bénéfices.

Aussi, les participants ont émis les attentes sur:

- La qualité et la fonctionnalité des équipements collectifs de base : infrastructures sanitaires (centres de santé et postes de santé), infrastructures scolaires (salles de classe, centre d'alphabétisation pour jeunes et adultes, centre de formation des jeunes, etc.…
- Les mécanismes de compensation juste et équitable des biens perdus et amélioration des conditions de vie des populations qui seront touchées ;
- Les renforcements des capacités des services techniques déconcentrés(CCF et DPEnv) à travers la formation et les moyens logistiques pour le suivi environnemental;
- L'appui aux femmes et jeunes à travers l'alphabétisation fonctionnelle et des activités génératrices de revenus;
- Les appuis attendus des centres de recherche en matière de programme de formation

Les participants ont apprécié la qualité de l'outil de screening des microprojets actuellement en cours (formulaire d'analyse environnementale des microprojets) de par sa simplicité et la pertinence de ses questionnaires.

Enfin les participants ont beaucoup insisté sur la question procédurale, l'application des textes législatifs et réglementaires nationaux, les relations entre le PACV et le Ministère en charge de l'Environnement notamment le BGEEE pour le suivi environnemental des activités, le degré d'implication des services techniques déconcentrés, le respects des normes sectoriels en matière d'infrastructure, l'implication des medias dans la sensibilisation des collectivités pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les activités de développement ainsi que les procédures de diffusion des documents de sauvegarde au niveau des institutions nationales et internationales.

Des réponses satisfaisantes ont été apportées par l'équipe du PACV appuyé par les représentants du BGEEE et du CERE.

Le Coordonnateur National du PACV a rassuré que ce processus de consultation sera poursuivi tout au long de la mise en œuvre du projet avec des campagnes d'information et de sensibilisation, particulièrement au niveau des sites d'intervention du projet.

6.5.Genre et équité

Dans son plan stratégique, le PACV3 s'est fixé comme l'un des objectifs à atteindre au cours des trois (3) prochaines années, le soutienau niveau local des initiatives favorables à la promotion de l'égalité entre les sexes notamment dans les domaines de l'accès aux services sociaux de base et de la participation des femmes ou filles aux structures de gestion du développement local et aux instances de prise de décisions.

Pour cela,une étude sera initiée dès le démarrage du Projet, afin d'intégrer dans les approches et les outils utilisés par le PACV3, des éléments qui favoriseront la participation active de ces couches vulnérables, non seulement dans le processus de planification et de gestion des activités, mais aussi dans la prise de décisions au niveau local.

Cette étude permettra de comprendre dans un premier temps, les difficultés d'intégration des femmes et des jeunes dans les processus de développement local. Ensuite, elle proposera des outils permettant une meilleure prise en compte de la dimension genre et équité à toutes les étapes de mise en œuvre des PDL et des PAI des communes rurales en vue de favoriser leur accès aux ressources, aux biens, aux services, aux structure de gestion et de prise de décisions en zones rurales.

Ainsi, dans le manuel d'exécution du PACV3, il est prévu l'ouverture des PDL et PAI aux activités génératrices de revenus en faveur des groupements féminins (maraichage, plateformes multifonctionnelles, production et commercialisation des produits forestiers non ligneux, construction de fumoirs modernes etc.). Ces actions seront renforcées par une série de formations en préparation et gestion de ces types de microprojets. Ces expériences ont bien réussi avec le PGCT et le PGCMB.

6.6.Suivi - évaluation

Le suivi-évaluation du PCGES sera intégré dans la composante C du PACV3.Ainsi, le système de suivi et évaluation du PACV3 comprendra non seulement le suivi des activités des différentes composantes et réalisations, mais aussi, le suivi environnemental et social.

La présente section propose une liste d'indicateurs de performance correspondant au suivi des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les spécifications indicatives du système Suivi-Evaluation (S&E).

Identification des indicateurs

Les indicateurs suivants sont proposés pour assurer la mise en œuvre du CGES.

Deux premiers indicateurs sont proposés pour le suivi au niveau des régions (ERA) et de l'ensemble du pays (Coordination PACV) ;

Indicateurs communs aux infrastructures

- nombre de sites conformes aux normes d'implantation.
- Situation foncière des sites d'infrastructures de la CR.

Fonctionnement comités de gestion et entretien des infrastructures :

- total des comités existants dans la CR,
- nombre de comités fonctionnels en fin d'année, ratio
- nombre de comités fonctionnels/nombre d'infrastructures ;
- nombre de femme dans les comités de gestion

Formation professionnelle :

- nombre de centres ouverts dans l'année en cours,

- nombre de sessions tenues,
- nombre d'hommes/femmes formé ;

Infrastructures scolaires

Mesures d'hygiène et d'assainissement :

- nombre d'écoles munis de système d'assainissement (fosse septique et/ou puits perdu), de système de récupération des déchets (poubelles ou conteneurs), d'incinérateur,
- nombre d'écoles aménagés/équipés dans l'année,
- nombre d'Enseignant recruté dans l'année ;
- Ratio élève/enseignant
- Equipements en matière d'hygiène (latrines, eau courante, système d'assainissement, système de collecte des ordures) ;

Infrastructures de santé

Recrutement des soignants :

- nombre total dans la CR, selon statut,
- nombre recruté dans l'année selon statut,
- nombre de postes non pourvus ;

Mesures d'hygiène et d'assainissement **:**

- nombre de centres/postes munis de système d'assainissement (fosse septique et/ou puits perdu), de système de récupération des déchets (poubelles ou conteneurs), d'incinérateur,
- Equipements en matière d'hygiène (latrines, eau courante, système d'assainissement, système de collecte des ordures) ;
- nombre de postes/centres aménagés/équipés dans l'année,

Sensibilisation de la population sur hygiène et santé :

- nombre d'actions au niveau de la CR, par type d'action (réunions, séance, projection…).

Aménagement de point d'eau

Périmètres de protection :

- nombre de points d'eau disposant d'un périmètre de protection suffisant ratio points d'eau protégés/non protégés,
- nombre de nouveaux périmètres de protection mis en place dans l'année,
- nombre d'intervention de contrôle et surveillance par la CR (comité de gestion) ;

Microprojets portés par les groupes vulnérables, (notamment femmes et jeunes).

- Nombre de microprojet portés par les groupements féminins
- Nombre d'infrastructure dédiée à la jeunesse
- Pourcentage de femme et jeune participant aux prises de décisions (forum communautaire, comité d'arbitrage…)

6.6.1. **Caractérisation du système de suivi-évaluation et tableau de bord**

Le système de suivi – évaluation basé sur les indicateurs précédents sera intégré dans le système général de suivi – évaluation du PACV3 (Composante C). Les données collectées à la source par les CR et leurs partenaires directs (animateurs villageois, ADL,

IC, entreprises contractantes…) feront l'objet d'un traitement initial sous forme de tableaux remplis manuellement (formulaires) ou, pour certaines CR progressivement informatisées, sur tableur. Ces données seront transmises trimestriellement aux ERA puis à la coordination du PACV pour alimenter le système de base de données mis en place au niveau de la cellule S&E. Les données alimenteront ainsi le tableau de bord du suivi environnemental et social du PACV3, constitué de deux principaux types d'informations :

Indicateurs synthétiques de chacune des CR, résultant de la combinaison de plusieurs indicateurs de base, sous la forme d'une note globale ; ces indicateurs se présenteront sous forme de tableaux, mais aussi sous forme de cartes permettant de visualiser aisément la situation des 304 CR ;

Indicateurs statistiques par grandes entités (préfectures, régions administratives, régions naturelles et pays) permettant d'évaluer l'état de l'ensemble du programme à partir des indicateurs les plus pertinents, sous la forme de tableaux et de graphiques.

Le tableau de bord permettra un suivi régulier de la situation, ainsi qu'un suivi de l'évolution interannuelle. Il fournira les informations de base pour le reporting du PACV (rapports d'activités) et pour les évaluations à mi-parcours des bailleurs de fonds.

La bonne réalisation de cette activité repose essentiellement sur les CR, à travers les représentants compétents des conseils (élus et/ou SG), les ADL, les représentants des comités (transparence, gestion et entretien) et les services déconcentrés (éducation, santé, environnement, agriculture, élevage, E&F…). Ces personnes seront mobilisées après sensibilisation et information, dans le cadre du programme précédemment établi.

La mobilisation des compétences locales n'engendre pas de coût particulier, en dehors des coûts de renforcement des capacités et d'information/sensibilisation déjà pris en compte dans les budgets PACV et PCGES. Les autres coûts concernant le traitement des données, l'archivage (base de données du suivi), l'établissement des tableaux de bord (niveaux régionaux et national) et la diffusion des résultats (rapports et cartes) sont normalement pris en charge par le PACV, notamment à travers le budget de la Cellule SE.

6.8. Coûts de mise en œuvre du PCGES

Les coûts de mise en œuvre du PCGES du CGES, à incorporer dans le budget du PACV3, ont été estimés comme suit :

<u>Tableau 4</u>/ Coûts de mise en œuvre du PCGES

No	Types d'activités	Coûts en millier (GNF)	Coûts (USD)
1	Réalisation d'éventuels EIE de sous projet	2 31 000	30 000
	Provision pour mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts	770 000	100 000
2	Activités de suivi et de surveillance	924 000	120 000
5	Formation des cadres et agents de terrain (Directeurs Préfectoraux de l'Environnement, ADL, CCF) sur la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet	385000	50 000
8	Formation sur l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la planification locale, l'élaboration/actualisation des PDL et PAI	462 000	60 000
9	Audit de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale (mi-parcours et clôture)	770 000	100 000
Total		**3 542 000**	**460 000**

ANNEXES

ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MICRO-PROJET INFRASTRUCTUREL

Type : Infrastructure (écoles, salles de classe, centres de santé, marchés, magasins de stockage, case communautaire, maison de formation de la femme etc.)

INFORMATIONS DE BASE

Nom du projet: ……
Localisation: Préfecture…… **Commune Rurale** ……
District …… **Secteur** ……
Objectif du microprojet et activités :
……
……
…….
Coût estimé du microprojet : ……
Taille approximative du projet :
Nombre de bâtiments ……Superficie totale: ……

B. DESCRIPTION DU PROJET

Comment le site du projet a-t-il été choisi ?
……
Nombre de bénéficiaires directs: …….Hommes : …… Femmes : …… Enfants : ….
Nombre de bénéficiaires indirects : …….Hommes : …… Femmes : … Enfants : ……
Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes : Migrants : Mixtes : ☐
Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : Eleveurs : Mixtes ☐ Autres (précisez).
Statut du site d'implantation duprojet : Propriété : Location : Cession gratuite : ☐
Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non ☐ Si oui, nature de l'acte
……

C. CONFORMITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ? Oui : ☐ Non : Si oui, combien ? …… Pour quel motif ?☐……
Si oui, mesures à envisager : ……

Ya-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier ? Oui : non : Si oui, lesquelles? ……☐…….☐
Si oui, mesures à envisager : …….
Le projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion des sols dans la zone? Oui : ☐ non : ☐ Si oui, mesures à envisager : ……
Le projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui : non : Si oui, mesures à envisager : ……☐……☐……..
Le projet générera-t-il des déchets pouvant affecter négativement les sols, la végétation, les rivières, les sources ou les eaux souterraines de la zone ?
Oui : ☐ non : ☐ Si oui, mesures à envisager : …….
Le projet entraînera- t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction ? Oui : non : Si oui, mesures à envisager :☐……☐…….
Le projet amènera- t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ? Oui : non : Si oui, mesures à envisager : ……☐……☐……
Le projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction (e.g. gravier, pierres, eau, bois de feu) ? Oui : non : Si oui, mesures à envisager : ……☐……☐……..
Le projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : non : Si oui, mesures à envisager :…☐……☐……..

Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : non :
Si oui, mesures à envisag☐: ……☐…….

Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ? Oui : non :
Si oui, mesures à envisage☐……☐…….

Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.) ? Oui : non : Si oui, mesures à envisager.

☐ ☐

Le projet engendrera-t-il la production (ou l'augmentation de la production de déchets solides ou liquides) pendant ou après les opérations ? (ex. eaux usées, déchets médicaux, déchets domestiques et eaux usées ou déchets de construction), Oui : ☐ non : ☐ Si oui, mesures à envisager : ……

Au cas où la latrine, le dispositif de traitement de déchets de marchés ou d'hôpitaux est requis, comment en sera assurée la maintenance ?
.....

Le projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines ? Oui : ☐ Non ☐

17. Comment les femmes seront-elles associées à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet ? .....

<u>Fiche remplie par</u> :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Signature :
Code fiche :
Copie à :

Fait à ……le

……./……../201

Formulaire de recommandation

Sur financement du (écrire le nom du projet**), la Commune Rurale de** …... Préfecture de ……., a identifié dans son programme annuel d'investissement de l'année 201.., …..(…) microprojets qui sont :
……. pour un montant de ….. Francsguinéens ;
……. pour un montant de…… francs guinéens ;
……..
Soit un total de ……. francs guinéens

Recommandations
Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, les microprojets ci-dessus sont classés dans la Catégorie … : ***(décrire le travail environnemental à faire en fonction de la catégorie9)***

Visa de conformité du Directeur Préfectoral de l'Environnement

Lieu et date

Visa de conformité du Spécialiste du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet

Conakry le ……../……../201

- 9 Pour la catégorie C, on écrira « qu'aucun travail environnemental n'est à faire et le microprojet peut être mis en œuvre immédiatement ».
- Pour les Catégories B1 ou B2, décrire la nature du travail environnemental et social à réaliser avant la mise en œuvre du microprojet

ANNEXE 2 -Normes et clauses environnementales

Des normes et clauses environnementales types sont proposées, essentiellement pour leur prise en compte par le PACV et les maîtres d'ouvrages (CR), en vue d'être intégrées dans les documents contractuels des opérateurs (Documents d'Appel d'Offres).

Normes d'implantation des infrastructures

D'une façon générale, les normes suivantes seront respectées pour l'implantation des bâtiments :

1. **Site situé** de préférence sur un terrain plat afin de limiter les risques d'érosion ; en cas de pente modérée, un système d'assainissement de surface devra être mis en place pour assurer un écoulement des eaux pluviales hors du terrain, vers un fossé d'évacuation ou vers le réseau d'assainissement local ;
2. **En zone montagneuse**, éviter les sites exposés aux vents (sommets de montagne, plateau dénudé…), afin de limiter les effets de l'érosion éolienne (poussière et bruit) et les risques de dégradation, voire de destruction des bâtiments (toiture emportée…) ;

3. **En cas d'activités polluantes** (aires d'abattage, boucherie, parc à bétail, tannerie…) ou d'unités importantes accueillant un grand nombre de personnes (centres de santé, écoles et collèges…), éviter une implantation à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, afin d'empêcher une pollution de ces milieux sensibles ;
4. **Inversement**, éviter l'implantation de points d'eau à proximité des infrastructures précédentes dans une zone de protection d'une centaine de mètres ;
5. **Eviter l'implantation** d'infrastructures d'éducation (écoles et collèges) ou de santé, des bureaux de CR et des magasins de produits alimentaires à proximité des routes, en particulier en cas de trafic important, afin de limiter les risques sécuritaires pour les enfants et l'envahissement par les poussières.
6. **Limiter l'implantation** des infrastructures à proximité des sites sensibles, selon la classification des niveaux de risques :
    - Site très sensible : aucune infrastructure à moins d'une zone tampon de 500 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins d'un kilomètre ;
    - Site sensible : aucune infrastructure à moins de 100 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins de 500 m ;
    - Site modérément sensible : aucune infrastructure polluante ou aménagements hydro-agricoles à moins de 200 m.

Normes des infrastructures

1. **Prendre en compte** les normes des services administratifs compétents (éducation, santé, élevage, commerce…) afin d'éviter toute construction et installation d'équipements non conforme aux règles de l'art ;
2. **Se conformer aux guides** pratiques du PACV sur les normes et spécifications des différents types d'infrastructures.

Clauses s'appliquant aux chantiers

1. **Assurer une protection** générale du chantier pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades (chantiers importants et/ou présence de gros engins).
2. **Mettre en place un règlement** intérieur du chantier stipulant les heures d'ouverture et fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines (respect des us et coutumes) les règles d'hygiène (utilisation des commodités) et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants, cache-nez, botte, lunette et de casque restent obligatoires).
3. **En tout état de cause**, l'entrepreneur devra se conformer au code du travail et sera tenu pour responsable de la conduite de ses employés.
4. **Pour les chantiers importants et bruyants**, limiter les activités aux heures diurnes (activités exceptionnelles durant la nuit).

5. **Assurer un accès** correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains. Disposer d'une boite à pharmacie pour garantir les premiers soins en cas d'accident ou de maladie dans le chantier
6. **Dans le cas de l'utilisation** de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment l'arrosage de la zone du chantier pour limiter la poussière.
7. **Dans le cas de l'entretien** de véhicules et engins sur le chantier, prendre toutes dispositions utiles pour récupérer et évacuer les huiles de vidange[10] et traiter les eaux de lavage (puits perdu).
8. **En cas d'utilisation de bois** pour le chantier (bois d'œuvre, échafaudages, palissades…), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
9. **Interdire les coupes de bois** dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus…).
10. **Chaque fois que possible**, utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage ; pour cela consulter la CR et/ou les services des E&F sur les disponibilités en bois dans la région.
11. **Assurer la récupération** des déchets solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille…) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
12. **Prendre toutes dispositions** pour assurer un accueil correct des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et de assaini (fosse septique et/ou puits perdu) ; toutes dispositions seront également prises pour évacuer les déchets.
13. **En cas de base vie**, toutes dispositions doivent être prises pour assurer un assainissement correct des lieux (fosses septiques et puits perdu), une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) ; toutes dispositions doivent également être prises pour une attitude convenable des ouvriers vis-à-vis de la population (sensibilisation, prévention des MST et du VIH-SIDA, avec règlement intérieur).

Clauses et spécifications s'appliquant aux déplacements des véhicules et engins

1. **Dans le cas où des déplacements** sont effectués entre l'entreprise et le chantier (transport de matériaux et/ou de personnes), il y aura lieu de respecter scrupuleusement les limitations de vitesse (traversées de villages…) et les règles du code de la route ; l'entrepreneur prendra toutes

10 Les huiles ainsi récupérées devront impérativement être traitées par un organisme compétent.

dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin), sachant qu'il sera tenu pour responsable de leur comportement.

2. **Interdire tout transport** de matières dont le transport est illicite, y compris la viande de brousse braconnée.

Normes de classification des sites selon leur sensibilité

Il est proposé de classer les sites écologiques ou autres en trois niveaux de sensibilité :

- **Sites très sensibles** correspondant à des aires intégralement protégées, des sites d'habitat de la faune d'importance nationale ou internationale (espèces protégées et/ou menacées), des sites archéologiques ou culturels remarquables (chutes d'eau, cascade, point de vue…).
- **Sites sensibles** correspondant à des aires partiellement protégées, des forêts classées, des sites d'habitat de la faune d'importance régionale ou des écosystèmes humides fragiles.
- **Sites modérément sensibles**, correspondant à des écosystèmes intéressant (zones humides, forêt galerie...), à des sites paysagers ou à des sites culturels protégés par les populations.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des eaux de puits, forages, captages de source ou impluvium. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

Lepérimètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Dans les zones d'élevage, il sera mis en défens (clôture, haies vives…) pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées…).

Lepérimètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (stations-services, abattage d'animaux…) et la présence d'animaux en nombre (troupeaux, divaguant, parcs à bétail…).Des actions de sensibilisation des CR et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

ANNEXE 3. Identification des impacts par type d'infrastructure

Infrastructures d'éducation et de formation

Ces infrastructures comprennent des écoles élémentaires, collèges et centres de formation (centres Nafa).
Les écoles élémentaires sont implantées en fonction des besoins des communautés sous réserve de prise en compte dans la **carte scolaire**.
Les écoles comportent de trois à quatre salles, les collèges, de quatre à six classes et les centres de formation, de deux à trois salles. Les établissements sont en principe implantés sur un site central par rapport aux districts desservis. Ces infrastructures sont construites sous forme d'un bâtiment comprenant les salles de classes, un bureau de fonction, ainsi que des latrines séparées du bâtiment, en utilisant des matériaux de construction généralement en parpaing, à l'exclusion de briques traditionnelles cuites. L'infrastructure comprend une cour en principe clôturée et plantée d'arbres.
Impacts positifs potentiels

Ecoles et collèges :
Amélioration de la scolarisation des enfants et des jeunes, avec un effet sensible sur le taux de scolarisation des filles ;
Réduction des distances entre habitation et école, avec effet positif sur le temps de trajet (fatigue, disponibilité au travail…) et sur la sécurité, notamment des jeunes filles ;
Appropriation et vulgarisation des innovations transférées des anciens vers les jeunes scolarisés ;
Diffusion du français comme langue de communication internationale, favorisant l'ouverture sur l'ensemble du pays, la sous-région (Afrique de l'Ouest) et le monde (culture et techniques).

Centres de formation :

Amélioration des compétences locales et l'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes filles.

Impacts négatifs potentiels

Mauvaise prise en compte des besoins effectifs des bénéficiaires soit du fait d'une concertation et consultation mal conduite dans le cadre du processus participatif, soit d'une non prise en compte par l'administration de tutelle (éducation) dans la carte scolaire, entraînant une limitation de l'accès à l'éducation de certains enfants (écoles) ou jeunes gens (collèges) ;

Accroissement des besoins en enseignement secondaire (collège) du fait de l'installation de nouvelles écoles et de l'augmentation des effectifs d'élèves du primaire (effet induit), entraînant parfois un retard dans la prise en compte de ces besoins supplémentaires et une interruption de la scolarisation des élèves n'ayant pas la possibilité de se rendre dans un établissement éloigné (frais de transport et de pension).

Phase d'exploitation/milieu humain :

Insuffisances en matière de **recrutementdes personnels enseignants** entraînant des difficultés de fonctionnement de l'infrastructure (classes surchargées ou cours non dispensés) et une moindre qualité de l'enseignement dispensé ;
Insuffisances de **ressources de certains parents d'élèves** rendant difficile la prise en charge de l'éducation de leurs enfants (habillement, fournitures, tenues…), avec des risques d'exclusion de l'accès à l'enseignement des enfants des couches sociales les plus pauvres ;
Mauvaise sensibilisation des utilisateurs des écoles primaires ou collèges (directeur, enseignants et élèves) pouvant entraîner un non-respect des installations (dégradations des locaux et équipements), un non-respect des mesures d'hygiène et d'assainissement (épandage de déchets, utilisation des commodités…) et un non-respect de l'environnement (dégradation de la nature dans et à proximité de l'infrastructure) ;
Le disfonctionnement des structures de gestion (APAE) peut entrainer la mauvaise gestion des infrastructures d'éducation, le mauvais encadrement des élèves et le manque d'activités récréatives.

Infrastructures de santé

Ces infrastructures comprennent des centres et postes de santé. Il peut s'agir de construction nouvelle, de réhabilitation d'établissement ou de simple amélioration d'un établissement existant.
Les centres de santé sont construits sous forme d'un bâtiment principal comportant divers services dans différentes salles ou pavillons : consultation, soins, maternité, pharmacie, bureau administratif… Les postes de santé comportent généralement une salle de consultation, une salle de soins avec

pharmacie et un local administratif. D'autres infrastructures peuvent être annexées, telles que des incinérateurs, des puits ou forages et/ou des latrines pour le public. Les centres de santé sont en principe implantés dans une localité, en un lieu facilement accessible par la population. Cependant dans les régions de faible densité et d'habitats dispersés (Haute Guinée, nord-ouest de la Moyenne Guinée) certains villageois peuvent se trouver à une distance relativement importante par rapport à tout service de santé (plus de 30 km pour certaines localités).
Impacts positifs potentiels

Amélioration de la santé de la population en général, à travers la lutte contre les endémies (vaccination), les consultations, les soins de santé et les services de maternité, avec tous les effets induits sur l'augmentation de la durée de vie et les activités socioprofessionnelles ;
Amélioration du confort et niveau de vie de la population, notamment du fait des traitements préventifs;
Réduction des distances et du temps d'accès, constituant un facteur important de diminution de la morbidité et de la mortalité due aux accidents ou autres cas nécessitant une intervention urgente (maternité difficile…) ;
Valorisation des savoirs et compétences traditionnelles des communautés, notamment les accoucheuses traditionnelles et les tradithérapeutes.

Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels décrits en section précédente ainsi que les impacts communs aux installations de bâtiments s'appliquent à ces infrastructures. Les autres impacts négatifs potentiels spécifiques à ce type d'infrastructures sont :
Phase de planification-préparation/milieu humain :

Mauvaise prise en compte des besoins effectifs des bénéficiaires soit du fait d'une concertation et consultation mal conduite dans le cadre du processus participatif, soit d'une non prise en compte par l'administration de tutelle (carte sanitaire), entraînant une limitation de l'accès à la santé d'une partie de la population ;
Non-respect des spécifications de ce type d'infrastructure, selon les normes générales d'implantation et de construction des installations (cf. ci-dessus, § 3.1.2.1), en ajoutant la nécessité de prévoir une adduction d'eau (puits ou forage).

Phase d'exploitation/milieu humain :

Insuffisances en matière de **recrutement des personnels soignants** entraînant des difficultés de fonctionnement de l'infrastructure (certains soins non ou mal assurés, délais allongés dans les interventions…) et une moindre qualité du service dispensé ;

Insuffisances de **ressources de certaines couches sociales défavorisées** rendant difficile la prise en charge des déplacements vers les centres de santé et certains frais médicaux (médicaments…), avec des conséquences en matière de morbidité et mortalité ;
Mauvaise sensibilisation des utilisateurs des centres et postes de santé (Directeur et soignants) pouvant entraîner une mauvaise gestion des installations (dégradations des locaux et équipements), un non-respect des mesures d'hygiène et d'assainissement (mauvaise gestion des déchets médicaux et des commodités) ;
Insuffisance d'information des populationssur les questions relatives à la santé et sur l'intérêt d'avoir recours préventivement aux centres et postes de santé (consultations) plutôt que de se tourner vers certaines pratiques douteuses de médecine traditionnelle, avec des conséquences parfois graves sur la santé ;
Insuffisance d'information des populationssur les questions relatives à l'hygiène, en matière de soins aux jeunes enfants (nutrition, protection maternelle et infantile), de lutte contre le paludisme (assainissement et lutte contre les moustiques, moustiquaires imprégnées…), de conservation et consommation de l'eau et des aliments, etc., avec toutes les conséquences sanitaires qui peuvent en résulter ;
Insuffisance d'information des populationssur les questions relatives à la lutte contre les IST et le VIH-Sida, en matière de risques et de moyens de protection
Insuffisance d'implication du personnel du personnel des centres ou postes de santé dans les activités de sensibilisation et information sur les IST/SIDA.

Bureaux des collectivités locales

Ces infrastructures concernent des bureaux de collectivités locales ou de CR, sous la forme d'un bâtiment équipé, parfois partagé avec la sous-préfecture. Dans le cas des CR, les locaux comprennent généralement un bureau (Maire de CR), un secrétariat (secrétaire général) et une salle de réunion du conseil. Ces bureaux comprennent généralement une adduction d'eau avec des commodités (latrines…).
Impacts positifs potentiels

Amélioration du fonctionnement de la collectivité et des conditions de travail de ses membres, dont l'efficacité au service des populations est ainsi mieux assurée ;
Dans la mesure où un **renforcement des capacités de la CR** est assuré sous la forme de formation (gestion et comptabilité…) et de fourniture d'équipements plus performants (matériel d'archivage, machine à écrire, voire équipement informatique), il peut être attendu une plus grande efficacité dans les interventions de la CR (processus participatif de développement local, maîtrise d'ouvrage), une plus grande rigueur dans la gestion des

ressources de la CR et une participation renforcée dans le système de suivi – évaluation du PACV (Composante C)

Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels décrits en section précédente (§ 3.1.1.2) ainsi que les impacts communs aux installations de bâtiments s'appliquent à ces infrastructures. Les autres impacts négatifs potentiels spécifiques à ce type d'infrastructures sont :
Phase de planification-préparation/milieu humain :

Non-respect des spécifications de ce type d'infrastructure, selon les normes générales d'implantation et de construction des installations (cf. ci-dessus, § 3.1.2.1), en ajoutant la nécessité de prévoir un minimum d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'infrastructure : mobilier de bureau, mobilier d'archivage (classeurs métalliques…) ;
Pour les CR peuplées et dotées de budgets plus conséquents,la**non mise à disposition d'un équipement suffisamment performant** (équipement informatique, moyens de communication par VHS ou Internet) constitue un facteur limitant l'efficacité des interventions de la CR.

Phase d'exploitation/milieu humain :

Absence ou mauvais entretien, entraînant une dégradation des locaux et documents archivés avec des conséquences plus ou moins sérieuses sur le bon fonctionnement de l'infrastructure et la conservation des documents.
Manque de connaissances et/ou sensibilisation insuffisante des utilisateurs, entraînant une mauvaise utilisation des équipements (tenue à jour des comptes, suivi des microprojets, archivage et conservation des données…) ;
Absence de commodités (eau courante, latrines…), entraînant parfois un manque d'hygiène, des risques sanitaires et l'inconfort des utilisateurs et visiteurs ;
Insuffisance ou mauvaise gestion des moyens financiers alloués au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure, avec des conséquences dommageables sur l'état des locaux (propreté, dégradations des installations…) et le fonctionnement des équipements (fournitures et consommables de bureaux), entraînant une limitation plus ou moins sérieuse de la fonctionnalité de l'infrastructure et des services rendues à la population.

Aménagement de point d'eau

Les aménagements concernent des puits ou forages, des captages de source ou encore des aménagements d'impluvium.

Les puits et forages comprennent un système d'exhaure (pompe manuelle ou motopompe) avec un système de réception des eaux et d'évacuation des eaux excédentaires. Ils sont en principe dotés d'un muret ou d'une clôture pour empêcher la présence d'animaux.
Les captages de sources comprennent un bassin de captage, des conduites vers un ou des réservoirs à l'aval, alimentant un système gravitaire d'adduction d'eau par bornes fontaines.
Les impluviums comprennent une aire aménagée et protégée pour la collecte des eaux pluviales déversant dans une citerne. Ce système est plutôt adapté aux zones de forte pluviométrie (littoral) par ailleurs dépourvu de réseau hydrologique pérenne et d'aquifère exploitable (nappes salées ou polluées).
Impacts positifs potentiels

Accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population.
Réduction des distances au point d'eau, souvent très importante, apportant un confort et des gains de temps aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau.
Ainsi, ces infrastructures peuvent avoir un impact indirect favorable en matière de **travail scolaire** (temps disponible accru).
Impacts négatifs potentiels

Phase de planification-préparation/milieu physique :

Mauvais choix de site par suite d'**étude préalable insuffisante** sur la ressource (étude hydrogéologique, forages d'essais…) et sur la qualité des eaux (analyses de potabilité) ;
Mauvais choix du site d'**implantation de l'ouvrage** dans une zone de forte vulnérabilité par rapport à la pollution des eaux de surface et/ou souterraines, notamment des zones d'activités humaines polluantes et/ou de présence régulières d'animaux susceptibles de déverser des eaux contaminées (germes fécaux, produits toxiques…) ;
Mauvaises **spécifications en matière de protection des ouvrages** (captages, citernes, puits et forages, bornes fontaines…) avec risques de dégradations liées au ruissellement et à l'érosion, avec possible pollution par les eaux ruisselantes chargées de boue en hivernage ;
Insuffisance ou absence de **dispositions prévues en matière de périmètre de protection autour des ouvrages** avec de possibles pollutions des eaux captées, transportées et distribuées.

Phase de planification-préparation/milieu humain :

Non-respect des spécifications de ce type d'infrastructure, selon les normes générales d'implantation et de construction des installations (réf. SNAPE), avec des effets possibles sur le fonctionnement des ouvrages et la qualité des eaux, induisant une mauvaise fonctionnalité de l'ouvrage et des risques sanitaires pour les consommateurs ;
Mauvaise ou non évaluation préalable des besoins en fonction des populations à desservir avec des effets sur la ressource effectivement disponible ;
Non prise en compte de l'équipement en points d'eau pour les animaux autour des localités équipées d'adduction d'eau avec des risques d'utilisation des infrastructures villageoise par le bétail, avec contamination de l'eau potable et effets sanitaires induits.

Phase de construction/milieu humain :

Les impacts négatifs s'appliquant de façon générale aux chantiers (§ 3.1.2.1) sont à prendre en considération, en les modulant selon l'importance des travaux (simple fonçage de puits, fonçage de multiples puits, captage de source avec système de distribution, forage…). En complément l'impact spécifique suivant est à prendre en compte :
Des ouvrages inachevés ou des puits restés ouverts parfois dans des lieux publics (cour d'école, mosquée…) sans aucune forme de protection, exposent, les enfants, les promeneurs nocturnes et les animaux à des risques.
Phase d'exploitation/milieu physique :

Insuffisance ou absence de **surveillance au niveau des périmètres de protection** autour des ouvrages avec de possibles pollutions des eaux captées, transportées et distribuées.
Phase d'exploitation/milieu humain :

Insuffisance de la ressource eu égard au nombre d'habitants à desservir avec parfois des ruptures d'approvisionnement, ceci étant favorisé par la facilité d'accès aux points d'eau qui pousse les bénéficiaires à consommer davantage, voire à gaspiller l'eau ;
Absence de sensibilisation et information des usagers, entraînant de mauvaises pratiques de prélèvement de l'eau (gaspillage, contamination de l'eau lors du prélèvement, déversement d'eau sur le sol…), avec des conséquences sur la ressource, la potabilité de l'eau consommée et l'assainissement des lieux ;
Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation des membres du comité d'entretien et de gestion avec des conséquences sur la distribution et la qualité de l'eau ;

Insuffisance et/ou mauvaise gestion des moyens financiers alloués au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure avec conséquences dommageables sur l'état des ouvrages et le fonctionnement des équipements (canalisations, pièces mécaniques, moteurs…), entraînant une limitation plus ou moins sérieuse de la fonctionnalité de l'infrastructure et des services rendues à la population.
Mauvais assainissement des lieux, lié à l'aménagement du site, à l'entretien insuffisant et/ou aux mauvaises pratiques des consommateurs, avec stagnations d'eau et risques sanitaires (paludisme…).

Infrastructures et technologies de conservation, conditionnement et transformation des produits agricoles :

- **Marchés villageois** (hangars, magasins et/ou bureaux) ;
- **Magasins de stockage** (pomme de terre, oignon, semences…) ;
- **Silos** de conservation des céréales (riz, maïs, sorgho, mil…) ;
- **Décortiqueuses** de riz et de fonio, arachide etc.[11] ;
- **Extracteurs d'huile** de palme, avec malaxeur manuel ou motorisé[12] ;
- **Etuveuses de riz**, avec foyer amélioré, de différentes capacités[13] ;
- **Unités de séchage et conditionnement de fruits** (bananes, mangues, gingembre…) ; **Unités de séchage et conditionnement de légumes** (feuilles de patates et de manioc, os**eille, épinard, ocimem ou barkeri en Susu…) ;**
- **Unités de fabrication de jus de fruit** (mangues, oranges, ananas…)
- **Unités de fabrication de confitures** (mangues, pastèques…).

Infrastructures et technologies de conservation, conditionnement et transformation des produits de l'élevage et de la pêche :

- **Magasins de stockage et salage des cuirs** ;

11 Notamment, par introduction de la décortiqueuse de fonio GMBF, mise au point à travers le projet de recherche développement IRAG, IER (Mali), IRSAT (Burkina Faso) et CIRAD (France).

12 Des modèles de malaxeurs ont été mis au point par l'IRAG à travers le projet MECAPALM (2002).

13 3 types d'étuveuses sont proposés par l'IRAG, sur une demi douzaine de modèles ayant fait l'objet de recherche développement en milieu paysan.

- **Laiteries** avec fabrication de fromages et/ou yaourts, ou encore fabrication de lait vitaminé pour nourrissons ;
- **Unités de transformation et conditionnement de miel et de la cire** (Moyenne et Haute Guinée) ;

Infrastructures diverses :

- Unités de saponification ;
- Fumoirs améliorés de poisson en zone littorale (fumoirs Chorkor) ;
- Fours solaires pour l'extraction de sel, avec iodisation associée, en zone littorale.

Impacts positifs potentiels

Plus-value plus ou moins importante sur les produits traités14, avec **augmentation substantielle des revenus**, notamment ceux des femmes et des paysans ou agro-éleveurs sans terres ;
Amélioration des conditions alimentaires (meilleure conservation et amélioration nutritionnelle des produits élaborés) ;
Diversification des activités en milieu rural avec création d'emplois au niveau des infrastructures réhabilitées ou créées comme au niveau de la filière de commercialisation (commerçants et transporteurs).

Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels décrits en ce qui concerne le processus participatif sont également à prendre en compte pour ces infrastructures (cf. § 3.1.1.2). En outre les impacts communs aux installations de bâtiments s'appliquent à la plupart de ces infrastructures (cf. § 3.1.2.1). Certain autres impacts négatifs potentiels spécifiques peuvent également s'appliquer :
Phase de planification-préparation/milieu humain :

Non-respect des spécifications préconisées pour la Guinée par les organismes compétents en la matière (IRAG et autres organismes de recherche, Direction nationale de l'agriculture, Direction nationale de l'élevage, ONG spécialisées…), avec des risques d'installation d'équipements mal adaptés et/ou difficiles à entretenir et maintenir (pièces détachées…) ;

14 Certains produits traités (fruits, légumes et graines séchées, fonio décortiqué et blanchi) peuvent être exportés vers l'Europe et surtout, les Etats-Unis où un important marché existe.

Non ou mauvaise prise en compte du marché (absence d'étude de marché) d'une part par rapport aux productions locales (fourniture des produits de base) et d'autre part par rapport à la commercialisation locale, régionale, nationale, voire internationale (absence d'étude de filière commerciale) ;
Absence ou insuffisance de formation préalable des gestionnaires (formation en gestion et comptabilité, information sur les filières de commercialisation…) et utilisateurs (formation technique, information sur les précautions à prendre et l'entretien des équipements…), entraînant des risques de mauvaise exploitation et rentabilisation de l'infrastructure ;
Insuffisance de ressources financières pour les investissements ne pouvant bénéficier d'un appui du PACV, rendant difficile la création de l'infrastructure ou la remise en fonction d'infrastructures existantes.
Phase d'exploitation/milieu physique :

La **mauvaise gestion des déchets** (résidus des produits de base, emballages…) peut entraîner une pollution des sols et des eaux dans et au voisinage du site ; il peut en être de même des **eaux usées** produites (eaux de nettoyage, eaux domestiques…) en l'absence de système d'assainissement adéquat (fosse septique et/ou puits perdu).

- **Phase d'exploitation/milieu humain :**

L'**absence ou le mauvais entretien** entraînent une dégradation des locaux et équipements avec des conséquences plus ou moins sérieuses sur le bon fonctionnement de l'infrastructure et la production (quantité et qualité) ;
Le **manque de connaissances et/ou une sensibilisation insuffisante des utilisateurs** entraînent une mauvaise gestion (tenue à jour des comptes, formalités administratives…) et une insuffisante maîtrise des équipements ;
De même le **manque de connaissances et les mauvaises pratiques en matière de conservation et traitement des denrées alimentaires** peuvent entraîner la commercialisation de produits alimentaire de qualité insuffisante, voire douteuse ;
Le **manque ou l'absence de suivi et contrôle de la qualité des aliments en conformité avec les normes internationales** limite la commercialisation des produits à l'export, notamment vers l'Union européenne, limitant ainsi le marché de ces produits et les revenus supplémentaires qui pourraient en résulter15 ;
Les dysfonctionnements dans l'alimentation électrique posent de sérieuses **difficultés de conservation de certains produits par réfrigération ou congélation** (jus de fruit frais…), avec des risques de perte des produits par interruption de la chaîne du froid ;

15 Ce problème se pose moins dans le cas de l'export vers d'autres parties du monde, notamment les Etats-Unis.

L'**absence de commodités** (vestiaires, lavabos, latrines…) entraîne parfois un manque d'hygiène, des risques sanitaires et l'inconfort des utilisateurs et visiteurs ;

L'**insuffisance et /ou la mauvaise gestion des moyens financiers alloués au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure** a des conséquences dommageables sur l'état des locaux (propreté, dégradations des installations…) et le fonctionnement des équipements (petites réparations et fournitures), avec une limitation plus ou moins sérieuse de la fonctionnalité de l'infrastructure et des services rendues à la population.

ANNEXE4Mesures d'atténuation des impacts

Les impacts potentiels identifiéset les mesures leur atténuation sont présentées sous forme de matrices ci-dessous par type de microprojet susceptible d'être financé par le PACV3. Ces types de microprojet ne sont pas non plus exhaustifs. Les services techniques de terrain et la CNC devraient utiliser les données de ces tableaux pour appliquer ces mesures d'atténuation qui ne sont pas exhaustives. Les responsabilités pour la réalisation du screening et la mise en œuvre ont été définit dans PCGES et les mécanismes du Screening dans les chapitres précédents.

Tableaux 1/: Construction d'un centre de santé

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Choix du site Implantation		Mauvaise prise en compte des besoins effectifs des futurs bénéficiaires Le recrutement des ouvriers et main d'œuvre étranger	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Consultation préalable efficace des populations cibles (familles) afin de bien prendre en compte les besoins - Information efficace de la tutelle (Santé) sur les besoins, afin de les prendre en compte dans la carte sanitaire • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité
			Mauvaises spécifications des infrastructures (locaux et installations)	• Respecter les normes sectorielles les services • Respects des espèces protégées notamment les arbres

2	Construction	Réduction des distances entre lieu d'habitation et infrastructures de santé Amélioration de la santé et de l'hygiène des populations	Défrichement Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais • Ouverture de sites d'emprunt • Manque de latrine, de point d'eau et autres commodités.	• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien).
3	Exploitation		Insuffisance de personnel soignant dans les postes et centres de santé Mauvaise gestion des installations Manque de connaissances des populations sur les problèmes de santé et d'hygiène	• Information efficace de la tutelle pour l'actualisation de la carte sanitaire. • Sensibilisation et information des gestionnaires d'infrastructures de santé. • Information et sensibilisation des populations sur les problèmes de santé, hygiène et nutrition.

<u>Tableaux2</u>/ : Construction d'un marché communal

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Préparation/Installation	Lutte contre la pauvreté et amélioration des conditions de vie Encouragement de la production grâce l'écoulement rapide des produits agricoles notamment	Déplacement (temporaire) involontaire de populations ou d'activités économiques Génération d'ordures lors des travaux construction Pollutions et Nuisances ; dégradation cadre vie Non utilisation de la main d'œuvre locale Mauvaise conception des étalages et cantines Absence de raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement	• Rétablir le revenu des commerçants déplacés • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines. • Prévoir des latrines séparées (homme et femme) • Recruter la main d'œuvre locale en priorité • Consulter les services techniques compétents • Prévoir des points d'au
			Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des	Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides Mettre en place une organisation autonome de collecte en

2	Construction		activités marchandes Occupation anarchique de la voie publique par des extensions non autorisées Branchements anarchiques aux réseaux d'eau et d'électricité Insécurité et risques d'accidents (vols, banditisme, vente et consommation de drogue) Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques Risques de prolifération de maladies infectieuses Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	rapport avec les commerçants Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture Affecter des agents de sécurité (poste de police, brigade de surveillance) Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/ aliments hygiéniques

<u>Tableaux3</u>/: Construction Centre culturels

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale	Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques Défrichement Génération d'ordures lors des travaux de construction Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie Non utilisation de la main d'œuvre locale	• Voir mesures d'atténuation pour la santé • Réaliser un reboisement à l'intérieur et à l'extérieur de l'infrastructure • Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides • Veiller aux normes de construction pour les infrastructures recevant du public • Recruter en priorité la main d'œuvre locale

2	Exploitation	Maintien de la couche juvénile, lutte contre l'exode rurale Création des conditions d'écoute et d'éducation des jeunes	Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) Manque de sécurité pour les jeunes qui y viennent pour veiller ; Génération des bruits pendant les moments de repos pour le voisinage Création de foyer de délinquance, (brutalité, harcèlement sexuel, toxicomanie …) Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	Doter l'infrastructure en eau et électricité Mettre en place un dispositif de sécurité Insonoriser les salles de spectacles et d'animation Education et sensibilisation des jeunes Respecter les clauses du marché

Tableau4 : **Construction Abattoir**

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Préparation et chantier	Création d'emplois Amélioration des conditions d'hygiène, diversification des activités et augmentation des revenus du secteur viande	Risque d'expropriation ou de dégradation de biens	• Etude d'impact sur l'environnement
			Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux	• Kits de premier secours • Elaboration de mesures d'hygiène et sensibilisation du personnel • Implantation de l'abattoir à une distance respectable des habitations • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte et d'évacuation • Mettre en place une unité de traitement des déchets solides avec broyage des os et corne (unité de compostage – possibilité de récupération du biogaz) et un système de collecte performant • Orientation les bâtiments dans le sens de la circulation des vents dominants • Prévoir un abattoir sanitaire pour les animaux malades

3	Exploitation		de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités Nuisances par les odeurs Développement de population d'insectes, de rongeurs, carnivores, de charognards Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution	et impropre à la consommation • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personne • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien

<u>Tableaux5</u>/: Construction d'une école

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Planification	Amélioration de la scolarisation Réduction des distances entre lieu d'habitation et écoles Amélioration des compétences locales et de l'emploi par la formation	Mauvaise prise en compte des besoins effectifs des bénéficiaires Limitation de l'accès des élèves dans le secondaire (collèges)	- Consultation préalable efficace des populations cibles (familles) afin de bien prendre en compte les besoins - Assurer une information efficace de la tutelle (Education) sur les besoins, afin de les prendre en compte dans la carte scolaire - Prendre efficacement en compte l'augmentation des effectifs du primaire pour planifier la construction de nouveaux collèges
			Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. Entretenir quotidiennement les latrines Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves • Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets • Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ; • Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site approprié • Pour les déchets biodégradables un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant

2	Exploitation		Développement de maladie hydrique Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux Eau des puits non potable Absence de mesures d'accompagnement (personnel enseignant, équipement ; personnel de gestion ; entretien … Harcèlement sexuel et violences scolaires	aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture. Le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école • Raccorder les latrines à l'eau • Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains • Placer les latrines à une distance minimale de 5 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau • Equiper les latrines de fosses étanches • Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du projet) • Sensibilisation des élèves, parents et enseignants

<u>Tableaux 6</u>/:Réalisation de Point d'eau

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Planification	Amélioration de l'accès de tous à l'eau potable, à proximité	Mauvais choix de site par suite d'étude préalable insuffisante Risques de contamination des eaux du fait d'une mauvaise implantation Risque de dégradation du fait de mauvaises spécifications de protection des ouvrages Risque de contamination des eaux du fait d'absence de dispositions en matière de protection du site Mauvaise évaluation préalable des besoins des futurs	○ Consultation préalable efficace afin de bien évaluer les besoins des populations ○ Appui adapté pour permettre l'accès à l'eau des populations les plus démunies ○ Etude préalable sur la ressource (étude hydrogéologique, forages d'essais…) et sur la qualité des eaux (analyses de potabilité) ○ Etudes préalables sur la vulnérabilité du site ○ Application des normes et spécifications des infrastructures, en conformité avec les normes et spécifications du SNAPE ○ Mise en place d'un périmètre de protection rapproché autour du captage, puits ou forage ○ Mise en place d'un périmètre de protection éloigné pour éviter toute contamination indirecte des eaux ○ Consultation publique préalable des populations dans le cadre du DSEL / PACV

		suffisante des lieux d'habitation	bénéficiaires	
2	Constructions		Risques d'accidents liés à des puits restés ouverts	○ Clôtures, panneaux de signalisation…, afin d'éviter un accès par les populations (enfants en particulier), notamment dans les zones habitées
3		Exploitation	Ressource insuffisante par rapport à la consommation et aux besoins Dysfonctionnements et risques sanitaires dus à des insuffisances du comité de gestion et entretien	○ Information et sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau ○ En cas de besoin, initier un programme complémentaire d'adduction d'eau ○ Mise à niveau du comité d'entretien et de gestion

Tableau 7/ : Petits aménagements hydro-agricoles (AHA) et retenues d'eau

N°	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesure(s) d'atténuation
			Effet négatifsurle milieu par suite d'unmauvaischoix de site et/ou d'unemauvaiseconception Effet négatifsurle milieu par suite d'unmauvaischoix de site et/ou d'unemauvaiseconception Dysfonctionnements et effets négatifs dus à des études insuffisantes ou mal conduites Non atteinte des objectifs de production par suite d'unemauvaisepréparation des	○ Sensibilisation et information sur les risques liés aux cultures sur les sols fragilesen vue de réduire la pression foncière sur les terres de coteaux ○ Accès aux aménagements à l'ensemble de**s groupes sociaux**, dont les femmes et les producteurs démunis ○ **Sensibilisation et information des CR** (conseillers et SG) sur les différents **systèmes d'aménagement et mise en valeur**, selon les types de milieu ○ Formation des producteurs sur les techniques de mise en valeur et les technologies adaptées ou remise à niveau ○ Information et sensibilisation des collectivités locales sur l'intérêt d'une gestion durable des terres associant intensification agricole et technologies adaptées ○ Règlement préalable de la question foncière (rétrocession des terres, contrat de mise en valeur…) Cf. ci-dessus (information et sensibilisation des CR sur les aspects fonciers) afin d'alerter les CR sur ces risques ○ Associer chaque fois que possible des paysans
		Intensification agricole au bénéfice de l'ensemble de la communauté		

1	Planification	Amélioration de la gestion durable des terres Amélioration de l'exploitation des plaines, bas-fonds et mangroves à partir d'itinéraires techniques adaptés	aménagements Risques fonciers en casd'absence de contratadapté Accentuation des inégalités en limitantle bénéfice auxseulspropriétaires Conflits dus à la non prise en compte des différendsayantdroitsur les terres de plaines et bas-fonds Risques de destruction de site archéologique ou paysagerremarquable	sans terre en tant qu'exploitants des AHA et membres de droit des groupements (y compris jeunes et femmes) ○ Priorité aux AHA permettant d'associer équitablement propriétaires et non propriétaires ○ Cf. ci-dessus (information et sensibilisation des CR sur les aspects fonciers) afin d'alerter les CR sur les risques de conflits et sur le voies et moyens de les éviter (ou réduire) ○ Réunions préalables entre différents ayant droit (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs…) afin d'aboutir à un accord formel sur l'utilisation des terres au niveau du terroir ou bassin versant ○ Visite préalable du site d'implantation de l'aménagement et de la retenue d'eau de façon à identifier préalablement tout site archéologique, culturel ou paysager remarquable
2	Construction		Effets défavorablessur les eaux et les sols par suite d'aménagements mal adaptésauxconditionsgéotechniques ou d'unmauvaisdimensionnement des ouvrages Perturbations du milieu physique lors des travaux de terrassement et de la construction des ouvrages. Dégradation de la	○ - Etudes préalables suffisantes (cf. ci-dessus, phase de planification-préparation) ○ - Si besoin, études complémentaires pour améliorer le fonctionnement de l'aménagement ○ En cas d'études favorables (faisabilité correcte), inscription au PAI pour travaux de réhabilitation ○ Travaux selon les règles de l'art, en limitant autant que possible les perturbations du milieu physique, notamment à proximité des cours d'eau. ○ Interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau ○ Interdire les coupes de bois dans les zones à

			végétationdueauxdéfrichements pour lechantier Dégradation des écosystèmeshumides à proximité du chantier Perturbation de la faune par lechantier (bruit, poussières…)	risque d'érosion (têtes de source, versant pentus…) ○ Préconiser voire exiger l'utilisation de bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage Cf. ci-dessus (règles de l'art pour limiter les perturbations du milieu physique) ○ Prendre toutes précautions utiles pour limiter les perturbations de la faune (limitation d'utilisation des engins, contournement des zones sensibles, non évacuation des matériaux et déchets hors du site…)
3	Exploitation		Dégradation des écosystèmes par assèchement et/ou pollution Perturbation de la faune due aux activités dans les périmètres Réduction du couvert végétal par suite des défrichements Réduction de la mangrove par suite des défrichements agricoles (riziculture)	○ Application des mesures préconisées en matière de gestion de l'eau et de bonnes pratiques de fumure et utilisation des pesticides (cf. ci-dessus, milieu physique) ○ Sensibilisation et information des CR et exploitants sur la faune des zones humides et les précautions à prendre pour limiter les perturbations ○ Limitation voire interdiction des prélèvements de bois dans les zones sensibles (versants pentus, galeries, tête de source…) ○ Préconiser voire exiger l'utilisation de bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage ○ Promouvoir la plantation de haies vives ○ Préconiser l'aménagement prioritaire de terres anciennement exploitées (réhabilitation plutôt que défrichement de nouvelles terres de mangroves)

<u>Tableaux 8</u> /: Reboisement communautaire

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
		Amélioration de la ressource ligneuse, réduction de la dégradation des sols, Reconstitution d'habitat pour la faune, Amélioration des revenus, réduction de la pression sur la mangrove	Difficultés d'obtenir un accord des propriétaires coutumiers Conflits futurs possibles entre groupe d'intérêt du fait de mauvaise préparation Plantations mal adaptées au milieu et type de production par suite de manque de connaissances	• Négociation des responsables locaux pour obtenir un accord de rétrocession des terres ou un contrat d'usage des terres et d'exploitation du bois, si besoin avec compensations financières (inscription au PAI) • Négociations préalables entre groupes d'intérêt (exploitants forestiers, agriculteurs, éleveurs, chasseur, cueilleurs…) pour établir un plan concerté d'utilisation et d'exploitation des forêts communautaires • Sensibilisation et information des groupements communautaires sur les techniques de base en matière de plantations forestière, fruitières ou d'agroforesterie • Meilleure implication des services compétents, notamment E&F
2	Plantation		Dégradation des sols due aux défrichements préalables aux plantations fruitières	• Utilisation de plantes de couverture en association avec les plantations • Utilisation de techniques antiérosives en zones sensibles à l'érosion (pente forte et/ou sol fragile)

3	Exploitation		Dégradation des jeunes plantations par suite de feux de brousse ou de divagation d'animaux	• Protection contre les feux de brousse (feux précoces et pare-feu autour de la plantation) • Clôture et autres moyens de protection contre les animaux en divagation

<u>Tableau 9</u>/ : Réalisation de périmètres maraichers

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Préparation et aménagement	Amélioration du revenu des producteurs notamment des groupements féminins Intensification de l'agriculture	Désaffectation de terres agricoles Dégradation des sols due aux défrichements préalables aux aménagements (dessouchage)	• Négociation des responsables locaux pour obtenir un accord de rétrocession des terres ou un contrat d'usage des terres • Si besoin, compensations financières (inscription au PAI) • Négociations préalables entre groupes d'intérêt (agriculteurs)
2	Opération culturale		Dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales (habitat sensible, sol, cycle hydrologique, zones boisées…) Pertes de terres de pâturage	• Sensibilisation et information des groupements communautaires sur les techniques de base en matière de pratique agricole.
		Protection des coteaux contre le défrichement	Mauvaise utilisation des engrais - Mauvaise utilisation des pesticides pouvant entraîner : pollution nappes souterraines, - contamination du bétail,	• Meilleure implication des services compétents, notamment Conseillers agricoles • Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes,

3	Exploitation		- intoxication, résidus sur les produits, - déstructuration des non cibles Conflits futurs possibles entre groupe d'intérêt du fait de mauvaise répartition des périmètres aménagés	les sols sujets à l'érosion • choix raisonné du site • Réaliser un Plan de Gestion Environnementale et Sociale • Réaliser un Plan de gestion des pestes et pesticides

<u>Tableau 10/</u> : Construction des ouvrages de franchissement

No	Activités Principales	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Préparation		Dysfonctionnement des ouvrages par suite d'études préalables insuffisantes Difficultés de construction d'ouvrages onéreux (ponts) par suite d'insuffisance des ressources des CR-	• Réalisation d'études préalables, pour les ouvrages d'une certaine importance (pont, ensemble de radiers…) • Si possible, augmentation de la part du PACV dans le PAI, dans le cas des CR fortement enclavée et disposant par ailleurs de ressources limitées. • Promouvoir le cofinancement avec d'autres partenaires financiers
2	Construction	Réduction de l'enclavement, des temps de trajet et amélioration de la desserte des zones rurales (transport et commercialisation)	Pollution des eaux et des sols due aux travaux de terrassement (chantier +/- important) Contamination des écosystèmes sensibles du fait de la pollution des eaux et des sols Perturbation de la faune sauvage	• Cahier des charges prévoyant des précautions particulières en cas de site sensible (ouvrage de franchissement en zone montagneuse), afin de limiter les épandages de déblais vers les cours d'eau. • Mesures de réduction de la pollution des eaux et des sols. • Identification des zones d'intérêt écologique sensible

			par le chantier (bruit, poussière, odeurs…)	• Précautions particulières à proximité des zones d'intérêt écologique (limitations d'utilisation des gros engins, contournement des zones sensibles par les véhicules…)
3	Exploitation		Dégradations des ouvrages par suite des processus d'érosion hydrique. Dégradation de la route et des zones avales par suite de la présence de carrières ouvertes à proximité Exploitation plus intensive des ressources naturelles liée à la facilité d'accès	• Etude préalable et établissement de spécifications des ouvrages adaptées • Entretien régulier par les CR à travers les Comités Villageois d'Entretien • Inventaire des carrières ouvertes, selon typologie (distance à la route, niveau de risque érosif, milieu physique environnant), avec identification des carrières à réaménager partiellement ou totalement et spécifications correspondantes • Etablissement de normes et spécifications pour les nouvelles carrières (réalisation et réaménagement) (cf. EES PNIR2) • Information et sensibilisation des usagers et populations sur la protection du milieu et la préservation des

				ressources • Application des textes légaux (code forestier…) avec contrôles inopinés et verbalisation stricte des contrevenants

ANNEXE 5 :Bibliographie

Ouvrages généraux

ATTARI, Boukar, SAADOU, Elhadji Maman. Projet FEM - Inversion des tendances à la dégradation des terres et des eaux du bassin du fleuve Niger. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) des projets pilotes de démonstration et du programme des micro-subventions.
BANQUE MONDIALE / WORLD BANK. Operational Policies and Procedures.
FEM, 1999. Rapport sur l'exécution des projets du Fonds pour l'environnement mondial.
RECYCONSULT, 3ème trim. 2003. 1001 mots et abréviations de l'environnement et du développement durable.
AFD, Janvier 2015,document de projet : Programme d'Appui aux Communautés Villageoises phase III
SECA, Septembre 1994. Plan national d'action pour l'environnement (PNAE). PNUD/UNSO.

Evaluations environnementales et/ou sociales en Guinée

AHOUANDJINOU, Nicolas K. Evaluation environnementale du projet des services agricoles PSA2 en Guinée.
AGEIE (ONG), mars 2004. Plan cadre de gestion environnemental et social (PCGES) des microprojets du PACV. Mars 2004.
BCEOM-BDPA-BEI/CG, octobre 2001. Evaluation environnementale stratégique (EES) du PNIR 2. Phase 1. Rapport final, volume 1 – Généralités. DNGR/PNIR 2.
BCEOM-BDPA-BEI/CG, octobre 2001. Evaluation environnementale stratégique (EES) du PNIR 2. Phase 1. Rapport final, volume 2 – Composantes (Pistes rurales, Aménagements hydroagricoles et Sécurisation foncière). DNGR/PNIR 2.
BCEOM-BDPA-BEI/CG, janvier 2002. Evaluation environnementale stratégique (EES) du PNIR 2. Phase 2. Composante Aménagements hydro-agricoles. Rapport final. DNGR/PNIR 2.
BCEOM-BDPA-BEI/CG, juin 2002. Evaluation environnementale stratégique (EES) du PNIR 2. Phase 2. Rapport final, volume 1 – Généralités. DNGR/PNIR 2.
BCEOM-BDPA-BEI/CG, juin 2002. Evaluation environnementale stratégique (EES) du PNIR 2. Phase 2. Rapport final, volume 2 – Composantes (Infrastructures de commercialisation, Pistes rurales et Sécurisation foncière). DNGR/PNIR 2.
BCEOM-BDPA-BEI/CG, juin 2002. Evaluation environnementale stratégique (EES) du PNIR 2. Phase 2. Rapport final, volume 3 – Annexes. DNGR/PNIR 2.
BUURSINK, février 2004. Evaluation environnementale et PCGES, 1ère année du PNIR 2. DNPR/PNIR 2.

FD3E (Dakar, Sénégal) , avril 2001. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du programme éducation de base pour tous en Guinée. Rap. Définitif.
MARTELLA A., CURTIS I, 2001. Analyse des impacts sociaux du PNIR 2. DNGR/PNIR 2.
Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement, janvier 2002. Stratégie nationale et plans d'action sur la diversité biologique. Volume 1 : Stratégie nationale de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses ressources.
SECA, mai 1994. Projet de gestion des ressources rurales, Etude d'impact sur l'environnement.

Autres évaluations environnementales et/ou sociales en Afrique

BUURSINK, juin 2004. Programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance (Sénégal). Evaluation environnementale régionale. Min. économie et finances.
Critical EcosystemPartnershipFund, décembre 2000. Ecosystème forestier de Haute Guinée dans la zone prioritaire de biodiversité de Guinée. Version finale.
DOUCOURE, Djibril, octobre 2004. Projet de développement intégré de l'agriculture irriguée en Mauritanie (PDIAIM). Plan de gestion des pestes et pesticides.
KOTHARI, Alka. Projet de développement rural communautaire. Plan cadre de gestion environnemental et social. Rapport provisionnel..
MESTRE, Dominique, DIAKITE, Noumou, , septembre 2004. Etude de l'impact environnemental et social du projet de compétitivité et de diversification agricole au Mali. Ministère de l'agriculture.
PRONAGEN (Burkina Faso), décembre 2001. Le cadre de procédure du PRONAGEN pour réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation aux Aires classées.

Autres documents sur l'environnement

ALTENBURG, Wibe, VAN DER KAMP, Jan, juillet 1991. La désignation des sites Ramsar dans les zones humides côtières de la Guinée. CIPO/ICBP Cambridge (UK), pp 37-61.
BALDE, D., 1995. Propositions de méthodes et de techniques pour la mise en valeur et la gestion durable des terres Ndantari au Fouta Djallon (République de Guinée). In Dissertation originale présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en Sciences Agronomiques. Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Belgique. 253 p.
BOULVERT, Yves, 2003. Carte morphopédologique de la Guinée à 1/500.000. Notice et cartes (coupures est et ouest). IRD France, 151 p.
BOULVERT, Yves, 2003. Eléments du climat guinéen et péri-guinéen, IRD France, 41 p.
DOUCOURE, Djibril, mai 2002. Gestion des déchets biomédicaux, Plan national de gestion, Draft provisoire. (Version numérique PDF).

SOW, M., 1996. « Design et expérimentation d'un programme de formation des Enseignants de l'élémentaire en éducation relative à l'environnement » Thème de Mémoire, Montréal, Université du Québec à Montréal, 202 p.

Aspects fonciers

ALDAOUA, S., 2003. Etude comparative des régimes juridiques fonciers liés à la Gestion des Aires Protégées du Bénin, du Burkina Faso et du Niger. in Harmonisation du cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources naturelles des pays partageant le Parc W (Bénin-Burkina Faso-Niger).Agriconsulting spa Rome/Programme Parc W - Ecopas . 41 p.

CHAUVEAU, J. et al., 1998. « Dynamiques et enjeux des conflits fonciers ». inQuelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Editions Karthala, 1998, pp 243-258

COLIN DE VERDIÈRE, M. 1998. « Préface ». inQuelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Editions Karthala.

CUBRILO, M. et GOISLARD, C., 1998 « Lexique » in Bibliographie et Lexique du foncier en Afrique noire, Editions Karthala et Coopération française, 22-24, boulevard Arago 75013 Paris, pp 319-320.

DELVILLE, 1998. « Avant Propos ». in Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Editions Khartala, 1998, pp. 5-13.

DIAKITE, Ibrahima, janvier 2002. Rapport d'évaluation du PNIR 2. Annexe : Description de la composante « Amélioration des conditions d'accès et de sécurité d'exploitation durable des ressources foncières rurales ». (Version numérique Word).

FREUDENBERGER, M., 1995. « Rapport étude de cas du terroir de Garambé centre » in le foncier et la gestion des ressources naturelles au Fouta Djallon. Land Tenure Center/ Projet d'Etude et de Dialogue sur le Foncier. pp 1-58.

LEROY, E., 1991, « Appropriation et système de production » in Appropriation de la terre en Afrique noire, Editions Karthala, 22-24 boulevard Arago Paris 75013, pp 27-35.

LEROY, E., 1991, « Introduction générale » in Appropriation de la terre en Afrique noire , Editions Karthala, 22-24 boulevard Arago 75013 Paris, pp 12-26.

LEROY, E., 1996. « Pastoralisme et foresterie ». in Sécurisation foncière en Afrique. Editions Karthala 22-24 boulevard Arago 75013 Paris. Pp 103-125.

LEROY, E., KARSENTY, A. et BERTRAND, A., 1996. « Sécurisation foncière en Afrique pour une gestion durable des ressources renouvelables ». éditions Karthala, 22-24 boulevard Arago 75013 Paris. pp. 7-30.

PEGRN, mars 2004. Atelier national de pérennisation du modèle de formalisation des transactions foncières du PEGRN 24 a&u 26 mars 2004). Rapport de synthèse.

Développement rural, agriculture et élevage

AKRE, Christina, 2003. La mémoire locale du développement. Rapport de stage (volet innovation). Agence française des volontaires du progrès (AFVP) - Observatoire de Guinée Maritime (OGM), 96 p

DE LAHORIE, F., 1990. Avants Projets d'Aménagement des Bassins Représentatifs. Etude pour l'Aménagement des Hauts Bassins Versants de la Gambie. Volets C/D. BDPA/SCETAGRI, Paris-France, 1990. pp 27-48.

DETRAUX, M., 1991. « Approche Intégrée des Systèmes de Production et de leur dynamisme, un outil pour une politique agricole adaptée aux besoins des régions » Application au Fouta Djallon, République de Guinée. inthèse de doctorat en Sciences Agronomiques de Gembloux-Belgique, UER Sciences du Sol.pp 1-473.

DIAKITE, Mohamed, DOUMBOUYA, N'Konou, décembre 2000. Zones agro-écologiques de la Haute-Guinée. IRAG - Centre de recherche agronomique de Bordo (Kankan), 66p.

IRAG, décembre 2000. Les problématiques agricoles – Cartes des zones agro-écologiques, régions de Haute Guinée, Guinée Forestière, Guinée Maritime et Moyenne Guinée. Plaquettes de 4 pages.

Service national des statistiques agricoles. Recensement national de l'agriculture 2000/2001. Thème I : les acteurs de l'agriculture traditionnelle.

VERLINDEN, Eric, avril 2001. Aménagements hydro-agricoles en mangrove ; Réalisation, gestion de l'eau et maintenance. SOFRECO, 113 p.

STOOP, Willem A., BEAVOGUI, Sékou, MORANT, Philippe, septembre 2000. Une recherche participative en milieu réel. Guide pratique de la recherche, de la vulgarisation et de leurs partenaires. IRAG, SNPRV, CIRAD, 72 p.

Gestion des ressources naturelles et foresterie

BAH, Oumar, 2004. Les relations entre les activités agricoles et la végétation : étude autour des plantes indicatrices et des espèces nuisibles dans la sous-préfecture de Kanfarandé. Mémoire de stage. Université de Conakry - Observatoire de Guinée Maritime (OGM), 39 p.

DIALLO, A. I. Pallé, 2002.Contribution à la connaissance de la flore et de la végétation de la forêt classée de Sincéri-Oursa (Préfecture de Dabola). DEA, CÉRE. UGANC. Rep Guinée, 141 p.

Direction des Eaux et forêts, 1999. Guide pour la constitution des groupements forestiers. Expérience du Programme Régional d'Aménagement des Bassins versants haut Niger, haute Gambie.

KEITA, M., 2002. Proposition d'un schéma de gestion durable des ressources naturelles du Bassin versant de Bankalan (Préfecture de Kankan) au moyen d'un SIG. DEA, CERE, UGANC. Rep. Guinée.

KEITA.S.M. et équipe (2013): Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet d'Exploitation de Bauxite d'Alufer-Bel Air. Chapitre Cadre juridique et Institutionnel.

SENE, A., 2002. « Évaluation et recadrage du Programme AGIR des Composantes Gestion des Ressources Naturelles des Bassins du Niger et de la Gambie » in Rapport final. Dakar, Sénégal. pp 1-56.

Winrock International Institute for Agricultural Development, November 2004. 5th Annual Report of the expanded Natural Resource Management Activity, October 2003 - September 2004. Projet élargi de gestion des ressources naturelles (PEGRN).

Divers documents

AIC, août 2001. Etude de mise en place d'un système d'information et de communication. PACV.

Jeune Afrique, 1993. Atlas du continent africain. Ed. Jaguar.

Ministère de l'agriculture et de l'élevage (Guinée), 2001. Programme cadre genre et développement local (PC – DdeA). FAO.

Ministère de l'économie et des finances (Guinée), janvier 2002. Stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée.Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2011-2012)

PACV : Rapport de revue à mi parcourt 2013

Ministère du plan, 2004. Rapport national sur le développement humain 2002. Gouvernance et lutte contre la pauvreté. PNUD.

ANNEXE 6. Liste des Institutions invitées à l'atelier de préparation du CGES du PACV 3 et liste des participants

Institutions invitées

- ✓ Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (BGEE, DNEF, DNE)……4
- ✓ Ministères des mines…….….... 1
- ✓ Ministère de la Santé ……. 1
- ✓ Ministère de l'Enseignement Pré universitaire……..... 1
- ✓ Ministère de l'Habitat …… 1
- ✓ Direction Nationale de la Décentralisation…….....1
- ✓ Direction Nationale du Développement Local…….....1
- ✓ CNC/ PACV ……..…..…… 4
- ✓ Inspecteurs Régionaux de l'Environnement ……..... 7
- ✓ Partenariat Recherche Environnement Média (PREM)…… ……1
- ✓ Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement (CERE)/Université de Conakry.1
- ✓ Responsables techniques ERA…… . 7

Atelier de consultation sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du pacv3 (Kindia 08-09 décembre 2015)

LISTE DES PRESENCES

N°	Prénoms et Nom	Fonction	Provenance	Contact
1	Alhassane Aminata TOURE	Coordinateur National du PACV	Conakry	622 21 06 31
2	Ibrahima Sory SIDIBE	RTO/PACV	Conakry	664 47 54 18
3	Kamba SYLLA	SPS/PACV	Conakry	628 16 69 74
4	Augustin SAKOUVOGUI	RT/ERA/Kankan	Kankan	657 25 43 23

N°	Prénoms et Nom	Fonction	Provenance	Contact
5	Sékou TRAORE	RT/Faranah	Faranah	622 08 86 87
6	El HadjThiernoSaadou BAH	RT/Mamou	Mamou	657 55 21 46
7	Adma KOULIBAY	DNM/MMG	Conakry	664 20 68 10
8	Mamadouba SOUMAH	DREEF/Boké	Boké	655 70 32 94
9	Ibrahima Sory BAH	RT/Boké	Boké	622 57 41 39
10	Aboubacar SYLLA	Responsable SE/ DNDL	Conakry	664 29 21 32
11	Arafan BAYO	SEE/PACV	Conakry	657 48 91 31
12	Aboubacar Sivory SYLLA	Charger de passation de marché DND	Conakry	657 34 62 15
13	Boubacar Dombel DIALLO	RT/Labé	Labé	628 93 35 49
14	Djibi THIAM	DNEF	Conakry	664 45 82 74
15	Sekou Moussa KEITA	DG CERE	Conakry	628 45 9728
16	Mamoudou KEITA	Chargé d’études DNE	Conakry	622 79 73 08
17	Mama Adama KEITA	Presse Environnement et Média (PREM)	Conakry	664 54 31 87
18	Mamadou TOUNKARA	DREEF/Mamou	Mamou	657 39 24 08

N°	Prénoms et Nom	Fonction	Provenance	Contact
19	Mamady BERETE	DREEF/Faranah	Faranah	666 25 40 55
20	Kerfala CHERIF	DATU (Ministère de l'Urbanisme et Habitat)	Conakry	664 31 96 32
21	Alpha Ibrahima BARRY	DREEF/Labé	Labé	657 57 57 25
22	Aboubacar SYLLA	BGEEE (Ministère de l'Environnement)	Conakry	664 23 25 58
23	Abou Tafsir SOUMAH	DREEF/Kindia	Kindia	657 45 37 48
24	Souleymane KOUROUMAH	DREEF/Kankan	Kankan	622 55 59 42
25	Emmanuel TRAORE	RT/Kindia	Kindia	657 76 50 21
26	Abou SIDIBE	RT/Nzérékoré	Nzérékoré	664 21 83 95
27	Claude KOULEMOU	Directeur de l'Environnement Nzérékoré	Nzérékoré	
28	Sékou Mawa TOURE	RAF	Conakry	622 24 04 28
29	Mamadou Mouctar BARRY	Comptable Composante B/PACV	Conakry	657 58 01 90

DREEF : Directeur Régional de l'Environnement des Eaux et Forêts RT : Responsable Technique DNE : Direction Nationale de l'Environnement
DATU : Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

ANNEXE 7.Exigence des politiques de sauvegarde environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers du pacv3

A.7.1. Exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Le PACV3 est soumis aux exigences des politiques de sauvegardede la Banque mondiale, pour celles susceptibles de s'appliquer aux activités qui seront menées.

Les politiques de sauvegarde suivantes sont tour à tour étudiées pour évaluer dans quelle mesure elles sont concernées par le PACV3 :

Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale constitue l'étape préliminaire de cette politique de sauvegarde dans le cas du PACV3. Cette étape correspond à une évaluation environnementale etsociale stratégique destinée à évaluer les impacts potentiels des réalisations du programme afin d'identifier les mesures de mitigation qui pourront être mises en œuvre, à travers le plan de gestion environnemental et social proposé.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique, objet du présent rapport tient également compte des exigences de la Guinée à travers les textes réglementaires et juridiques existants ainsi que du contexte environnemental et social du pays.

Dans la mesure, où le PCGES proposé ici est correctement mis en œuvre, le PACV3 agira en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque mondiale. Pour cela, le PCGES sera intégré dans le manuel d'exécution du PACV3, de même que dans son budget.

Politique opérationnelle4.04 sur les habitats naturels

La Banque appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. Inversement, la Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.

Le PACV3 peut entraîner très localement des modifications d'habitats critiques, dans le cas des aménagements hydro-agricoles et de la construction de retenues d'eau. Des mesures spécifiques sont donc prévues pour éviter toute implantation dans des zones d'habitat sensibles ou très sensibles.

Par ailleurs, le PACV3 pourra financer des actions de reboisement, notamment à travers l'installation de forêt communautaires si les CR choisissent ce type de projet. Des mesures sont également prévues en matière de réduction des prélèvements de bois de mangrove. De ce fait, le PACV3 se conformera au mieux à cette politique de sauvegarde de la Banque.

Politique opérationnelle4.09 sur la lutte antiparasitaire

L'achat ou la distribution de pesticides n'est pas prévue par le PACV3. Néanmoins, des actions soutenues en matière d'intensification agricole sont éligibles au financement du PACV3. Etant donné que de telles activités impliquent une certaine utilisation de ces produits, un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) a été élaboré concomitamment avec ce CGES. Ce plan permettra de renforcer les capacités réglementaireset institutionnelles du PACV3 afin de promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental.

A travers ces actions, le PACV3 se conformera au mieux aux exigences de cette politique de la Banque mondiale.

Politique opérationnelle4.11 sur le patrimoine culturel

Le PACV3 a de faibles probabilités d'affecter le patrimoine culturel et archéologique de la Guinée. Néanmoins, des mesures conservatoires sont envisagées, notamment dans le cas des aménagements hydro-agricoles et de la construction de retenues d'eau, voire de la construction de bâtiments importants.

Dans la mesure où ces mesures sont correctement appliquées, le PACV3 sera en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque.

Politique opérationnelle4.12 sur la réinstallation involontaire

De même, les cas de réinstallation involontaire de personnes seront exceptionnels dans le cas du PACV3. Seuls quelques cas rares pourront concerner l'installation d'infrastructures dans des localités, avec expropriation d'un nombre limité de personnes.

Pour cela, ce CGES est préparé concomitamment avec un cadre de politique de réinstallation qui met en avant les principes et procédures à suivre pour compenser les personnes qui pourraient être négativement affectéespar le PACV3.

Politique opérationnelle4.20 sur les populations autochtones

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas en République de Guinée. En conséquence, les activités prévues dans le cadre du PACV3 ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique opérationnelle4.36 sur les forêts

Dans sa composante A, le PACV3 accepte que les projets des CR soient du reboisement et/ou de l'appui à la création de forêts communautaire, tout comme de plantations fruitières (agroforesterie). De ce fait, le programme aura un effet favorable sur le couvert ligneux, notamment si les mesures préconisées sont bien suivies, en matière de choix et mise à disposition des essences et de techniques de plantation.

De ce fait la politique de sauvegarde sur les forêts sera assurée dans un sens positif par le PACV3.

Politique opérationnelle4.37 sur la sécurité des barrages

Le PACV3 prévoit la construction de petites retenues (retenues collinaires ou simples ouvrages de rehaussement) destinées à l'alimentation en eau des populations rurales et de périmètres irrigués.

De ce fait, les problèmes de sécurité des barrages ne se posent pas, et il n'est pas envisagé de mesures spécifiques dans ce domaine.

Politique opérationnelle7.50 sur les projets relatifs aux voies d'eau internationales

La Guinée se caractérise particulièrement par sa situation hydrologique avec la présence d'une grande partie des bassins des grands cours d'eau ouest-africains (Niger, Sénégal, Gambie, Bafing…). A ce titre, le pays est directement impliqué dans la gestion de ces grands bassins.

Cependant, le PACV3 n'affectera pas de façon significative le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative).Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.

Politique opérationnelle7.60 sur les projets en litige

Le PACV3 n'aura pas d'activités dans des zones en litige. Cette politique de sauvegarde n'a donc pas lieu de s'appliquer.

Ainsi, en conclusion, la bonne mise en œuvre du PCGES proposé dans le présent CGES permettra au PACV3 de remplir pleinement les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

A.7.2. Exigences des politiques de sauvegarde de l'Agence Française de Développement (AFD)

Si la maîtrise des risques environnementaux et sociaux relève de la responsabilité du bénéficiaire, le groupe AFD se doit de l'accompagner dans cette démarche. Depuis son adhésion au Global Compact en 2004 et la présentation à son conseil de surveillance d'une première note de politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) en janvier 2007 notamment, le Groupe a mené de nombreuses actions, qui se sont concrétisées par la mise en place d'un dispositif de responsabilité sociale et environnementale dans les opérations.

La démarche de maîtrise des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) du Groupe a pour objectif (i) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles, (ii) de proposer les mesures appropriées visant à limiter l'exposition à ces risques, ou à en compenser les effets, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) de gérer les imprévus et (v) d'améliorer la qualité des projets et la performance environnementale et socialedes bénéficiaires.

Le PACV3 se conformera aux exigences de cette politique afin d'assurer pleinement sa responsabilité pour la maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés à ses activités pour accompagner les collectivités locales. L'évaluation du respect de ces exigences se fera à travers un audit environnemental et social annuel.